

**MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA
PROSPECTIVE**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**PROJET D'URGENCE DE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET DE RESILIENCE**



BURKINA FASO



Unité - Progrès - Justice

**SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE HUIT (08) CENTRES DE
SANTE ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE
L'EST**

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE DEUX CSPS RESPECTIVEMENT AU SECTEUR 2
DE FADA ET DANS LE VILLAGE DE BOUGUI, DANS LA COMMUNE
DE FADA N'GOURMA (LOT 4)**



RAPPORT PROVISOIRE

Décembre 2022

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
LISTE DES TABLEAUX	iv
LISTE DES FIGURES	iv
LISTE DES PHOTOS	iv
DEFINITIONS DES TERMES CLES	v
FICHE RECAPITULATIVE DU PAR	ix
RESUME NON TECHNIQUE	xi
NON-TECHNICAL SUMMARY	ii
1 INTRODUCTION	1
2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	3
3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SOUS-PROJET	5
4 CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET	15
5 IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET	29
6 OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION	31
7 SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ECONOMIQUES	33
8 ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION	37
9 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION	38
10 ÉLIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR	56
11 ÉVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS	60
12 MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE	64
13 MESURES DE REINSTALLATION ÉCONOMIQUE	64
14 CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC	65
15 GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS	75
16 RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	82
17 SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	89
18 CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION	98
19 BUDGET PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION .	101
CONCLUSION	103
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	xliv
ANNEXES	xlvi
ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES	xlvi
ANNEXE 2 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS	xlvi
ANNEXE 3 : LISTE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS-PROJET	lx
ANNEXE 4 : MATRICE SYNOPTIQUE DES BAREMES POUR LE CALCUL D'INDEMNISATION ET DE COMPENSATION DES PERTES DE BIENS	lxi

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de construction de deux Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans le village de Bougui et au secteur 2 de Fada N'Gourma

ANNEXE 5 : PROCES VERBAUX D'ENTENTE INDIVIDUELLE	lxii
ANNEXE 6 : LISTE DES MEMBRES DE MENAGE DES PAP	lxiii
ANNEXE 7 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES	lxiv
ANNEXE 8 : REGISTRE DES PLAINTES	lxv
ANNEXE 9 : LISTE DES PAP ET LEURS BIENS.....	lxvi
TABLE DES MATIERES.....	lxvii

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGR	Activité Génératrice de Revenu
ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
CCFV	Commission de Conciliation Foncière Villageoise
CEG	Collège d'Enseignement Général
CFV	Commission Foncière Villageoise
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
COGEP	Comité de Gestion des Plaintes
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CU	Coût unitaire
CVD	Conseil Villageois de Développement
DGESS	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DREP	Direction Régionale de l'Economie et de la Planification
DREPPNF	Direction Régionale de l'Education Préscolaire, Primaire et Non-Formelle
DREPS	Direction Régionale de l'Education Post-primaire et Secondaire
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
HS	Harcèlement Sexuel
GPS	Global Positioning System
IDA	Association Internationale de Développement
ISCOS	International Success Consulting & Services
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MCA	Millennium Challenge Account
MdC	Mission de Contrôle
MEG	Médicament Essentiel Générique
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	Norme Environnementale et Sociale
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
NRA	Nombre de Récoltes Annuelles à considérer
OCADES	Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PEV	Programme Elargi de Vaccination
PDI	Personne Déplacée Interne
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PNDD	Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
PNHP	Politique Nationale d'Hygiène Publique
PNS	Politique Nationale Sanitaire
PUDTR	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RMS	Rendement Maximum par hectare de la principale Spéculation
SFI	Société Financière Internationale
SFR	Service Foncier Rural
SONAGESS	Société Nationale de Gestion des Stocks
UCP	Unité de Coordination du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre

VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humain/ Syndrome de l'Immunodéficience Acquis
-----------------	--

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coordonnées GPS des sommets délimitant le site du CSPS de Bougui.....	7
Tableau 2 : Coordonnées GPS des sommets délimitant le site du CSPS du secteur 2 de Fada.....	8
Tableau 3 : Liste des bâtiments à réaliser sur les sites	10
Tableau 4 : Données de l'agriculture de la campagne 2019-2020 de la province du Gourma.....	15
Tableau 5 : Résultats des stimulations de la moyenne des prix de spéculation (2018 à 2020)	16
Tableau 6 : Situation des PDI de la commune de Fada en avril 2022.....	18
Tableau 7 : Situation des VBG dans la commune de Fada de janvier à septembre 2021	26
Tableau 8 : Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè	47
Tableau 9 : Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance	57
Tableau 10 : Matrice synoptique des méthodes d'évaluation financière des pertes de biens.....	60
Tableau 11 : Superficie des champs impactés et leurs coûts de compensation	61
Tableau 12 : Compensation pour la production agricole.....	62
Tableau 13 : Barème de compensation de la perte d'espèces végétales.....	62
Tableau 14 : Evaluation des pertes d'espèces végétales.....	63
Tableau 15 : Kit minimum pour la production agricole	64
Tableau 16 : Synthèse des consultations publiques.....	71
Tableau 17 : Les acteurs et leurs responsabilités dans le processus du PAR	85
Tableau 18 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités.....	88
Tableau 19 : Indicateurs de suivi du PAR.....	91
Tableau 20 : Indicateurs d'évaluation du PAR.....	93
Tableau 21 : Cadre logique du suivi et évaluation du PAR.....	95
Tableau 22 : Calendrier d'exécution du PAR.....	99
Tableau 23 : Budget de mise en œuvre du PAR.....	101

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation des sites du sous-projet.....	9
Figure 2 : Plan de masse du CSPS de Bougui	12
Figure 3 : Plan de masse du CSPS du secteur 2 de Fada.....	13
Figure 4 : Répartition des membres du ménage affectés par sexe de la PAP.....	34
Figure 5 : Logigrammes de gestion des plaintes	80

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Limites du site du CSPS de Bougui	6
Photo 2 : Vue satellitaire du site du CSPS de Bougui	6
Photo 3 : Limites du site du CSPS du secteur de Fada.....	7
Photo 4 : Vue satellitaire du site du CSPS du secteur 2 de Fada.....	8
Photo 5 : Illustration des échanges avec le DREP/Est.....	66
Photo 6 : Illustration des échanges avec le Préfet de Fada.....	67
Photo 7 : Illustration des échanges avec le Directeur régional en charge de la santé/Est	67
Photo 8 : Illustration des échanges avec le chef de service en charge de l'environnement de Fada	68
Photo 9 : Illustration des échanges avec le Haut-commissaire du Gourma.....	68
Photo 10 : Illustration des échanges avec le Médecin Chef de District de Fada	69

DEFINITIONS DES TERMES CLES

Les termes et expressions utilisés dans le rapport sont définis ainsi qu'il suit :

Abus sexuels : autres actes sexuels non consentuels (mais non compris le viol ou la tentative de viol). L'abus sexuel comprend tout acte infligé sur un mineur. Tel que susmentionné, même si l'enfant donne son consentement, l'activité sexuelle avec un mineur peut être considéré comme un abus sexuel car il ou elle n'est pas jugé (e) capable de donner son consentement en toute connaissance de cause. (*Protocole de référencement VBG_PUDTR, Avril 2022*)

Acquisition de terres : « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

Bénéficiaires : personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du projet (*FAO, préparation et analyse des avant-projets d'investissement*).

Cadre de politique de réinstallation (CPR) : le CPR détermine la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui pourraient être affectées par le Projet. Les Plans de Réinstallation (PR) seront préparés, une fois que les sites et les actions à mener sont connus et précisés, de façon à être conformes aux dispositions de ce CPR. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

Compensation : le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

Coût de remplacement : le « *coût de remplacement* » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de Transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la

communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

Date butoir : indique la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents sous-projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

Défavorisé ou vulnérable : l'expression « *défavorisé ou vulnérable* » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Exploitation sexuelle : c'est une coercition et une manipulation sexuelle par une personne occupant une position de pouvoir afin d'avoir des actes sexuels avec une personne qui n'a pas de pouvoir. L'exploitation s'accompagne parfois d'assistance en échange d'actes sexuels. Dans ces situations, la victime risque de penser qu'il ou elle n'a pas d'autre choix que de se prêter à cette exploitation (peut-être pour protéger sa famille, pour recevoir des biens ou services, etc.) et, par conséquent, même si le consentement est donné, c'est un consentement obtenu par manipulation ou coercition. (*Protocole de référencement VBG_PUDTR, Avril 2022*)

Expropriation pour cause d'utilité publique: la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Harcèlement sexuel : avances sexuelles importunes, demandes de faveurs sexuelles et tout comportement verbal ou physique de nature sexuelle (*Comité permanent interorganisations, 2015, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement*).

Mécanisme de gestion des plaintes : un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (*NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

Moyens de subsistance : les *moyens de subsistance* renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (NES n° 5, note de bas de page n° 3).

Parties prenantes : selon le CES de la Banque mondiale (NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 98) le terme «parties prenantes» désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet); et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personne touchée : peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (NES n° 5, paragraphe n° 10).

Personnes à charge : désignent l'ensemble des personnes qui sont à la charge des personnes affectées par le projet. Ce sont les personnes dont elles assument l'entretien. Selon le *Centre Turbo impôt du Canada*, « l'expression personnes à charge s'entend d'une personne qui dépend du soutien financier d'une autre personne, particulièrement d'un membre de sa famille ».

Plan de Réinstallation ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : c'est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé selon le CPR, lorsque les sites des sous-projets auront été clairement identifiés. Dans ces cas, l'acquisition de terres risque de mener à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Les PAR contiennent des mesures spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

Réinstallation involontaire : par *réinstallation involontaire*, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

Restrictions à l'utilisation de terres : les *restrictions à l'utilisation de terres* désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (*Cadre Environnemental et Social, p105*)

Survivant-e-s : ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (*IASC¹, 2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1*).

Terre : la terre comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

Valeur actuelle : la consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

Violences Basées sur le Genre (VBG) : expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5*).

¹ *Inter-Agency Standing Committee*

FICHE RECAPITULATIVE DU PAR

N°	Désignation	Données
1.	Pays	Burkina Faso
2.	Région	Est
3.	Province	Gourma
4.	Commune	Fada N'Gourma
5.	Village/Secteur affecté	Secteur 2 de Fada et village de Bougui
6.	Type de sous-projet	Sous-projet de construction des CSPS du secteur 2 de Fada et du village de Bougui
7.	Promoteur	État Burkinabé
8.	Financement	Association Internationale de Développement (IDA)
9.	Budget du PAR	5 898 857,8 FCFA
10.	Type de réinstallation	Statut
10.1	Réinstallation économique	Applicable
10.2	Réinstallation physique	Non applicable
11.	Nombre de personnes affectées par le sous-projet	Effectif
11.1	Nombre total de PAP	01
11.2	Nombre de personnes à charge par la PAP	12
11.3	Nombre d'enfants scolarisés des PAP	03
12	Vulnérabilités²	Effectif
12.1	Nombre de PAP vulnérables selon la présence de PDI dans leur ménage	01
12.2	Nombre de PAP vulnérables du fait du nombre de personnes membres de leur ménage supérieur à la moyenne nationale (06)	01
13	Catégories de PAP³	Effectif
13.1	PAP perdant des terres agricoles	01
13.2	PAP perdant des spéculations/productions agricoles	01
13.3	PAP perdant des arbres	01
14.	Types de biens affectés	Quantités
14.1	Terres agricoles	18 700 m ²
14.2	Arbres	55
14.3	Quantité de spéculation/an	1920,49 kg
15.	Mesures d'accompagnement	Quantités (FCFA)
15.1	Appui aux PAP vulnérables	105 000
15.2	Mesure d'appui	256 500
16.	Fonctionnement et renforcement des capacités du COGEP-D⁴ et COGEP-V	1 750 000

² Les types de vulnérabilités de PAP ne s'additionnent pas pour donner le nombre total de PAP (01). En effet, la PAP peut se retrouver dans plusieurs cas de vulnérabilité à la fois.

³ Les trois catégories de PAP ne s'additionnent pas pour donner le nombre total de PAP (01). En effet, la PAP perd soit sa portion de terre, soit ses spéculations ou soit ses arbres.

⁴ Comité de Gestion des Plaintes au niveau Départemental

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de construction de deux Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans le village de Bougui et au secteur 2 de Fada N'Gourma

N°	Désignation	Données
17.	Renforcement des capacités des PAP et autres acteurs	PM
17.1	Renforcement des capacités des parties prenantes et communication	PM
18.	Suivi et évaluation	1 000 000 FCFA
18.1	Suivi et évaluation de la mise œuvre du PAR	1 000 000 FCFA

RESUME NON TECHNIQUE

1. Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), il est prévu la construction de deux (02) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la commune de Fada N'gourma respectivement un (01) au secteur 2 de Fada et un (01) dans le village de Bougui.

Les travaux de construction ces infrastructures sanitaires, hormis leurs impacts positifs, comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle. Ainsi, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par le sous-projet a été préparé conformément au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent PAR a été réalisé suivant trois (03) étapes : la phase de préparation et de planification des activités de la mission, la phase d'information et de collecte de données de terrain et la phase de traitement de données et de rapportage. Une principale difficulté a marqué le déroulement de l'étude. Il s'agit du contexte sécuritaire assez difficile au cours de la mission.

2. Description sommaire du PUDTR

Le PUDTR est mis en œuvre en 2021 sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il a pour objectif de développement, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées, y compris les Personnes Déplacées Internes (PDI), aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques. Il est organisé autour de quatre (4) composantes structurantes suivantes :

- Composante 1 : Amélioration de l'offre de services ;
- Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations ;
- Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire ;
- Composante 4 : Appui opérationnel.

Les principaux bénéficiaires du PUDTR sont les ménages, les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités. Il ambitionne atteindre une cible de 2 000 000 de bénéficiaires.

3. Description technique du sous-projet

Le présent PAR est élaboré en vue de la construction de deux (02) CSPS dans la commune de Fada N'gourma respectivement un (01) au secteur 2 de Fada et un (01) dans le village de Bougui. Il s'agit spécifiquement de la construction d'un (01) dispensaire, d'une (01) maternité, d'un (01) dépôt Médicament Essentiel Générique (MEG) + Programme Elargie de Vaccination (PEV), de deux (02) latrines douches, de deux (02) logements, d'une (01) latrine externe pour logement, d'un (01) hangar accompagnant, d'un (01) incinérateur, d'une (01) cuisine externe pour logement et d'une (01) clôture pour logement.

4. Caractéristique socio-économique de la zone d'intervention du projet

❖ Secteurs de production et de soutien à la production

L'agriculture constitue la principale activité des populations de la commune de Fada. Cette activité se pratique dans la ville notamment dans les bas-fonds, les zones inondables le long des cours d'eau et des deux barrages. Elle se limite essentiellement aux cultures maraichères (oignon, laitues, tomates, aubergines, etc.), fruitières et contribue à combler les besoins

alimentaires des populations urbaines tout en apportant des revenus substantiels aux producteurs.

L'élevage représente la seconde activité des populations après l'agriculture. Le cheptel est varié et comprend : les bovins, les ovins, les caprins ; les porcins ; les asins et la volaille. Cependant, compte tenu de la situation sécuritaire dans la région et de certaines contraintes liées au secteur (notamment les maladies et les exportations du bétail...), les chiffres sont très à la baisse ces dernières années.

La commune de Fada N'Gourma, ville carrefour entre trois pays (Burkina, Niger et Togo) est la plaque tournante des transactions commerciales de la région de l'Est. En effet, l'activité commerciale est renforcée dans la région de l'Est ces dernières années du fait de la réalisation d'importantes infrastructures marchandes, notamment le marché à bétail de Fada (qui a une envergure sous-régionale) situé au secteur 11.

Les autres activités de production sont entre autres l'orpaillage et la sylviculture.

❖ **Caractéristique démographique**

D'après le dernier recensement général de la population réalisé par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie en 2019, la commune de Fada compte 187 692 habitants au total repartis par sexe (91 905 hommes et 95 787 femmes) avec une densité de 55,20 habitants/km². Le nombre de ménage est de 34 700.

❖ **Ethnies et langues**

Diverses ethnies vivent relativement en harmonie dans la zone du sous-projet. Il s'agit de l'ethnie autochtone constituée des Gourmantchés, et les autres ethnies telles que les Zaoussés, les Yaanas, les Mossés, les Peulhs, les Bissas, les Dioulas, les Yoroubas, les Haoussa, etc.

❖ **Déplacés internes**

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence (CONASUR), la commune de Fada N'gourma comptait en avril 2022, 85 574 PDI réparties comme suit : 14 177 hommes, 18 919 femmes et 52 478 enfants dont 12 444 ont moins de 5 ans. Les PDI dans la commune de Fada N'gourma représentent 50,21% de l'ensemble des PDI de la région de l'Est qui est de 170 416.

Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) qui appuient des PDI interviennent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, les PDI rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les logements indécents et la stigmatisation. Cela représente une source de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées.

❖ **Secteurs sociaux de base**

Au cours de l'année scolaire 2019-2020, la commune de Fada comptait au total 114 établissements d'enseignement primaire dont 27 privés. L'offre éducative du primaire est assurée majoritairement par le public avec 76,32% des établissements qui comportent 464 salles de classe soit 77,98% des classes de la commune. Outre ces salles, la commune compte 105 classes sous paillote. L'effectif des élèves du primaire de la commune est de 29112 dont 23411 inscrits aux établissements publics. L'ensemble des élèves sont encadrés par 970 enseignants dont 60,82% de femmes.

En 2020, la commune de Fada comptait 46 établissements post-primaires dont 13 publics et 33 privés. Le public compte 132 salles de classes contre 233 au privé. Le post-primaire compte 13345 élèves avec une prédominance de filles dont l'effectif est de 7224. Le secondaire quant à lui compte 5708 élèves dont 55,66% de garçon. Les examens de fin de cycle du post-primaire donnent 35,76% les taux de réussite au BEPC contre 39.07% au BAC.

Le District sanitaire de Fada est l'un des six districts de la région de l'Est. Il compte soixante-deux (62) formations sanitaires dont un Centre Hospitalier Régionale (CHR), deux (02) Centres Médicaux, cinquante (50) CSPS et neuf (09) infirmeries.

La répartition des populations par groupe d'âge (norme OMS) dans le district présente un taux de 24,88% en 2020 par rapport à la population totale (INSD, 2020).

Les maladies les plus fréquentes sont par ordre d'importance le paludisme, les affections des voies respiratoires, les maladies diarrhéiques, les parasitoses intestinales, les affections de l'appareil ostéoarticulaire et les affections des yeux.

La ville de Fada N'Gourma est desservie par le réseau d'approvisionnement en eau potable de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA), long de 49,4 km. Les forages, les bornes fontaines, les puits modernes permanents et le réseau de l'ONEA sont les principaux ouvrages hydrauliques qui desservent la ville en eau potable. Le constat majeur est qu'il n'y a pas une répartition homogène du réseau hydraulique dans les différents secteurs de la ville.

En matière d'assainissement pluvial, la ville de Fada N'Gourma se caractérise par un réseau très faible en milieu urbain et inexistant dans les villages rattachés. En milieu urbain, les barrages 1 et 2 constituent les exutoires naturels des eaux pluviales.

❖ **Foncier**

Les principaux modes d'accès à la terre dans le village de Bougui et le secteur 2 de la ville de Fada sont l'héritage et l'emprunt. La gestion moderne de la terre est de la responsabilité de la Mairie et se base sur la loi 034-2009/AN portant régime foncier rural.

De nos jours, la gestion traditionnelle tout comme celle moderne du foncier ont montrés leurs limites. Ceci se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones, entre agriculteurs et éleveurs et quelques fois entre autochtones et migrants.

❖ **Situation des Violences Basées sur le Genre (VBG)**

Concernant les VBG, que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les violences culturelles sont les plus fréquentes. Elles concernent essentiellement le mariage forcé pour les femmes de 18ans et + (15 cas), le mariage d'enfants chez les jeunes filles de moins de 17ans (174 cas). Ces violences sont suivies des violences morales/ Psychologiques chez les jeunes de moins de 17ans (82 cas dont 58 chez les filles et 24 chez les garçons) et chez les adultes de 18 ans et + (80 cas dont 69 chez les femmes et 11 chez les hommes) et des violences sexuelles chez les jeunes filles de moins de 17ans (28 cas) et chez les femmes adultes de 18 ans et + (07 cas). Les violences économiques n'ont pas été enregistrées à Fada N'gourma. Les activités de mise en œuvre du présent sous-projet pourraient constituer des sources de cas de VBG et exacerber la situation de ceux déjà enregistrés dans la zone du sous-projet. Cependant, des mesures de préventions et de lutte contre les VBG sont prises par le PUDTR. En effet, le PUDTR est en partenariat avec l'ONG 'OCADES' qui est chargée de l'appuyer dans la prévention, l'atténuation des risques, et la réponse aux cas de VBG, y compris l'EAS et le HS.

5. Impacts et risques sociaux potentiels du sous projet

❖ Impact sur les biens privés

La mise en œuvre du projet entraînera la perte partielle et définitive de 18 700 m² de terres agricoles, de 1920,49 kg de spéculations et de 55 pieds d'arbres pour la PAP. Les travaux n'affecteront aucun bien bâtis à usage d'habitation, ni commercial. En ce sens, la PAP n'a pas de revenu commercial impacté par les activités du sous-projet.

❖ Impacts sur l'emploi

Les travaux mobiliseront vingt-neuf (29) personnes plus ou moins importantes composées de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée (cadres moyens et supérieurs, manœuvres) en tenant compte du genre. En effet, la création d'emplois se fera au niveau de l'entreprise sélectionnée, du bureau de contrôle des travaux, des entreprises sous-traitantes, etc. Ceci constituera une opportunité de valorisation de cette main d'œuvre locale, de renforcement de ses compétences et d'amélioration de ses revenus.

❖ Risques liés aux patrimoines culturels

Les fouilles des tranchées peuvent entraîner une destruction ou une perturbation inattendue des sites et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou sites sacrés. Au regard de l'importance sociale accordée aux biens sacrés par les populations de la zone du sous-projet, des mesures d'évitement devront être prises afin de les épargner. Dans le cadre du présent PAR, il n'y a pas de patrimoines culturels inventoriés sur les sites des CSPS.

❖ Risques et impacts sur les personnes vulnérables

Les activités du sous-projet peuvent engendrer l'exploitation des femmes migrantes ou PDI vulnérables, pour des services sexuels par le personnel du sous-projet ou les forces de sécurité affectées au projet par les entrepreneurs ou le maître d'ouvrage. Quant aux hommes migrants, ils peuvent être utilisés comme main d'œuvre « bon marché ». A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des handicapés, de personnes âgées (plus de 75 ans), de veufs ou veuves, de personnes affectées par ou vivant avec des maladies chroniques et des enfants sur les chantiers comme main d'œuvre non qualifiée, à la recherche d'un mieux-être.

❖ Risques et impacts sur les Exploitation et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS)

L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, EAS/HS ainsi que d'autres formes de VBG. Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, des PDI et des mineures par les travailleurs du sous-projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne.

6. Objectifs et principe de la réinstallation

L'objectif général du PAR est de faire en sorte que les personnes concernées par le déplacement économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

Conformément au Cadre Environnemental et Social de la Banque et particulièrement aux NES n° 5 et n° 10, la réalisation du PAR vise à :

- minimiser, dans la mesure du possible, l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans l'aménagement des différentes infrastructures du sous-projet ;
- s'assurer que la PAP soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de compensation des biens ;
- s'assurer que les compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis ;
- s'assurer que la PAP, incluant les personnes vulnérables et les personnes déplacées internes à la charge de la PAP, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant l'acquisition de terres et la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- s'assurer que les activités de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que la PAP aie l'opportunité d'en partager les bénéfices.

7. Synthèse des études socioéconomiques

Les résultats de l'enquête socioéconomique ont démontré qu'une **seule (01) personne** du village de Bougui sera affectée par le sous-projet. Cette personne affectée par le sous-projet (PAP) est un homme marié qui pratique l'agriculture (maraicher culture). Aussi, cette PAP (propriétaire et exploitant de la terre impactée) est gourmantché, de religion animiste et sans niveau d'instruction. Le site du secteur 2 de Fada est une réserve administrative (aucune PAP n'a été recensée), par conséquent, aucun bien susceptible d'être impacté n'a été identifié.

L'enquête socioéconomique réalisée en février 2022 a identifiée pour la seule PAP TY1, un total de **12 personnes** à charge membres des ménages de la PAP dont **08 femmes et 04 hommes** soit respectivement 66,67% et 33,33%. Aucune personne vulnérable n'a été identifiée.

Également, l'enquête a identifiée dans le ménage de TY1, trois (03) enfants scolarisés, toutes des filles.

Les inventaires réalisés sur les biens affectés se trouvant sur l'emprise du sous-projet ont permis également de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens impactés. Trois (03) types de pertes de biens qui pourraient être impactés ont été recensés, à savoir la perte de terres agricoles, la perte de spéculations et la perte d'espèces végétales.

8. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

Les alternatives possibles du sous-projet ont été analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations. Il s'agit principalement de :

- la limitation des travaux dans les emprises utiles ;
- l'information et la consultation des personnes concernées ;
- l'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le sous-projet, en concertation avec les personnes affectées ;
- l'analyse et la prise en compte des préoccupations exprimées par les différents acteurs lors des consultations publiques dans la mesure du possible ;
- la réalisation des travaux en saison sèche (novembre à mai) après les récoltes afin d'éviter les impacts avérés sur les cultures ;
- le respect des limites de l'emprise sur les sites prévus pour la réalisation des deux (02) infrastructures sanitaires par l'entreprise chargée des travaux ;
- la mise en œuvre effective du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de chantier dans le but d'assurer une ouverture responsable des couloirs/emprises en vue de limiter la destruction des arbres ;

- la gestion de toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet.

La localisation des sites des bases-vie dans des espaces libres de toute activité de production et ne présentant aucune sensibilité environnementale et sociale, permettra d'éviter des expropriations additionnelles et de réduire les impacts négatifs sur les milieux biophysiques et humains.

9. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

Le cadre politique, juridique et réglementaire national et international applicable au projet de construction des deux (02) CSPS dans la commune de Fada N'gourma se présente comme suit :

- l'Etude nationale prospective « Burkina 2025 » ;
- le Plan national de développement économique et social 2021-2025 (PNDES II) ;
- la Stratégie Nationale Genre 2020-2024 ;
- la Politique Nationale Sanitaire (PNS) ;
- la Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP) ;
- la Politique nationale d'aménagement du territoire ;
- le Plan National de Développement Sanitaire (2011- 2020) ;
- la loi d'orientation sur le développement durable ;
- la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso ;
- la loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;
- la loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ;
- le décret N°2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine foncier ;
- le décret n°2015-1234/PRES/TRANS promulguant la loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.

Le cadre réglementaire international porte essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « **Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » et la NES n°10 « **Consultation des Parties Prenantes et diffusion de l'information** » de la Banque mondiale. Selon la NES n°5, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Selon la NES n°10, le promoteur identifiera les parties prenantes, nouera et maintiendra avec elles une relation constructive et évaluera leurs niveaux d'adhésion au sous-projet.

10. Eligibilité et date butoir

❖ Eligibilité

Les principes essentiels qui ont servi de base à l'établissement des compensations des pertes sont les suivants :

- la compensation en espèces pour la perte de terre : suite aux concertations et aux conclusions des négociations, le principe d'une compensation financière a été retenu. Il s'agit de pertes partielles et définitives de terres. Elles concernent uniquement le site du CSPS de Bougui où on a enregistré la seule PAP TY1. En raison de l'indisponibilité des terres dans la zone, l'option d'une compensation financière a été retenue. Cette option s'appuie sur le principe énoncé dans le CPR ;

- la compensation en espèces pour la perte de spéculations est établie sur la base des superficies emblavées et affectées par le sous-projet. Le montant de la compensation est calculé en faisant le produit du prix de vente le plus élevé et le rendement moyen à l'hectare de la spéculation affectée ;
- la compensation en espèces pour la perte d'arbres est établie selon le barème le plus avantageux appliqué dans la zone du sous-projet et est établie de commun accord avec la PAP en tenant compte de l'espèce, du statut et de l'âge ;
- l'égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées, la consultation et participation de la PAP aux étapes importantes d'élaboration et de mise en œuvre des activités d'indemnisation ;
- le projet ne prendra possession des terres, des spéculations et des arbres que lorsque les indemnisations auront été versées aux personnes affectées. Ainsi, les compensations devront être versées à la PAP avant la libération effective de l'emprise et le début des travaux de construction du CSPS de Bougui ;
- le suivi et évaluation conjoint avec la PAP des activités de mise en œuvre du PAR en vue de corriger à temps les non-conformités et les écarts constatés, la mise en œuvre d'un processus d'indemnisation équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet.

❖ **Date butoir**

La date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs biens dans la zone d'emprise du sous-projet. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation du site concerné par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

En effet, même pendant la période des enquêtes/recensements, aucune nouvelle installation/occupation n'est possible. Ainsi, les personnes qui viennent occuper additionnellement les zones à déplacer/compenser après la date butoir et même pendant la période de recensement ne sont pas éligibles à une compensation ou à d'autres formes d'assistance. Le recensement des PAP ayant été déroulé du 8 au 14 février 2022. La date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée au 14 février 2022 qui est la date d'achèvement des inventaires.

Cette date n'a pas fait l'objet de diffusion d'un communiqué administratif du fait de la situation sécuritaire. Sur ce, les canaux traditionnels de communication (crieurs publics, information de bouche à oreilles via les leaders d'opinions et les CVD, lieux de culte de la zone ont été privilégiés afin d'atteindre le maximum de personnes. En outre, les séances de négociations avec la PAP ont été aussi mises à profit pour diffuser davantage cette date.

Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance

Nature de l'Impact	Statut d'occupation de la terre	Critère d'éligibilité	Droit à compensation
Perte de terre cultivable et cultivée non titrée	Propriétaire terrien exploitant	<p>Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les voisins)</p> <p>Le « propriétaire » coutumier est considéré comme l'occupant de bonne foi de la terre, et est éligible aux mesures décrites ci-contre.</p>	<p>Compensation de la terre à sa valeur marchande dans la zone du sous projet. La zone du sous-projet se trouve dans un milieu rural, marqué par une pression foncière. Ce mode de compensation a fait l'objet d'accords individuels signés avec la PAP.</p> <p>Dans le cadre du présent PAR, le propriétaire terrien exploitant bénéficiera d'appuis afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bon rendement.</p> <p>Il s'agit : d'une assistance financière. Elle est évaluée en se référant aux intrants nécessaires pour la production céréalière. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçants). L'appui agricole est évalué à soit 286 500 FCFA. Il est basé sur les coûts d'achat d'intrants au niveau local. Ce montant sera l'assistance financière à porter à chaque PAP perdant des cultures afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements sur les terres restantes.</p>
Perte de cultures	Exploitant de la terre	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	<p>Cultures non pérennes : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché en vigueur du produit considéré)</p> <p>En sus de la compensation de ses cultures, elle bénéficiera d'appui pour pouvoir produire et obtenir de bon rendement : il s'agit : d'une assistance financière. Elle est évaluée en se référant aux intrants nécessaires pour la production céréalière.</p>

Nature de l'Impact	Statut d'occupation de la terre	Critère d'éligibilité	Droit à compensation
			L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçants). L'appui agricole est évalué à 286 500 FCFA. Il est basé sur les coûts d'achat d'intrants au niveau local. Ce montant sera l'assistance financière à porter à chaque PAP perdant des cultures afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements sur les terres restantes.
Perte d'espèces végétales (arbres fruitiers et d'ombrage ainsi que des arbres d'embellissement, plantés et/ou entretenus)	Propriétaires	Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme propriétaire	Compensation établie sur la base du barème du MCA (avril 2010) actualisé en 2022 sur la base d'un croisement des barèmes utilisés dans le cas des projets similaires exécutés récemment dans la zone qui définissent les coûts unitaires par espèce ligneuse.

Source : Mission d'élaboration du PAR, ISCOS, février 2022

11. Évaluation des pertes de biens

Conformément aux dispositions nationales et aux normes et bonnes pratiques au niveau international, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes au coût intégral de remplacement des biens perdus. Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques.

Le coût de compensation pour la perte de la terre s'élève à un montant neuf cent trente-cinq mille **(935 000) francs CFA**. Le coût total de la compensation pour les pertes de spéculations s'élève à trois cent quatre-vingt-quatre mille quatre-vingt-dix-huit **(384 098) francs CFA**.

Le coût total pour les pertes d'espèces végétales s'élève à neuf cent deux mille **(902 000) francs CCFA**. Tous ces coûts de compensations ne concernent que le site de Bougui.

Ces coûts ont été évalués selon les barèmes suivants :

❖ Barème de compensation de terres

La perte de terre est compensée à cinq cent mille (500 000) francs CFA par hectare qui correspond au prix du marché dans la zone du sous-projet. En effet, suite aux consultations du public, il est ressorti que le prix d'un hectare de terre dans la zone est de 500 000 francs CFA et ce taux a également été appliqué dans de projets similaires exécutés récemment dans la zone.

❖ Barème de compensation de spéculations

La compensation des pertes de spéculations s'est faite de concert avec le PUDTR sur la base des données collectées auprès des services techniques de l'agriculture de la zone.

Spéculation	Prix unitaire/Kg (FCFA)	Rendement (kg)/Ha
Mil	360	699
Arachide	350	893
Maïs	220	1508
Sorgho	220	1013

Source : Barème PUDTR, février 2022

❖ **Barème de compensation des arbres**

Le barème retenu pour l'évaluation est celui du Millenium Challenge Account (avril 2010) actualisé en 2022 sur la base des barèmes utilisés dans le cadre des projets similaires exécutés récemment dans la zone du projet qui définit les coûts unitaires par espèce ligneuse. Ce barème est utilisé car il n'existe pas encore au plan national une mercuriale officielle pour l'évaluation des arbres. Il a été convenu avec la PAP à l'issue des négociations.

Nom scientifique de l'espèce végétale	Nom courant de l'espèce végétale	Age de l'espèce végétale	Prix unitaire en F CFA
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	Adulte	25 000
<i>Diospyros mespiliformis</i>	Eben d'afrique	Adulte	10 000
<i>Combretum molle</i>	Kinkeliba velouté	Adulte	5 000
<i>Acacia sieberiana</i>	Malga (Zarma)	Adulte	3 000
<i>Azadirachta indica</i>	Neem	Adulte	8 000
<i>Acacia nilotica</i>	Pinega (Mooré)	Adulte	10 000
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	Adulte	5 000
<i>Piliostigma reticulatum</i>	Pied de chameau	Adulte	3 000
<i>Combretum micrantum</i>	Kinkéliba	Adulte	5 000

Source : barèmes MCA 2010 actualisés en 2022 dans la zone d'intervention du projet validés par la direction régionale en charge de l'environnement de l'Est

12. Mesures de réinstallation physique

La mise en œuvre du sous-projet de construction des deux (02) infrastructures sanitaires (CSPS) dans la commune de Fada N'gourma n'entraînera pas de réinstallation physique.

13. Mesures de réinstallation économique

Les mesures de réinstallation économique concernent les mesures d'indemnisation des pertes subies par la PAP. La perte des spéculations a été évaluée sur un an. Aussi certaines mesures d'appui sont à considérer. Il consistera en un accompagnement de la PAP qui perd de la production agricole de telle sorte qu'elle puisse exploiter de façon optimale d'autres terres tout en améliorant sa production, à défaut conserver le même niveau de production. Ainsi, il est prévu un appui en vivres, 03 sacs soit 300kg pour la PAP compte tenu de sa vulnérabilité.

En plus de l'indemnisation des pertes de terres et de productions, un appui agricole a été prévue au profit de la PAP exploitant. Une assistance financière de 286 500 FCFA est accordée à la PAP qui perd ses spéculations. Elle est évaluée en se référant aux intrants (labour, sarclage, engrais, semences, fongicide, etc. nécessaires pour une superficie d'un hectare de céréales et aux prix locaux de ces intrants. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçant). Ce montant sera l'assistance financière à porter à la PAP qui est exploitant et perd sa terre afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements.

14. Consultation et information du public

Pour assurer la participation des toutes les parties prenantes aux différentes étapes de l'élaboration et de mise en œuvre réussie du PAR, conformément à la NES n°10 et au PMPP du projet, il a été nécessaire d'effectuer la consultation des acteurs et le partage de l'information à tous les niveaux. Ainsi, des entretiens ont été menés in situ avec les services techniques clés, les autorités locales et les bénéficiaires infrastructures sanitaires afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations. Aussi, la collecte des données a été une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de la PAP. Ces consultations se sont déroulées du **8 au 14 février 2022**.

15. Gestion des réclamations, plaintes, litiges et procédures de recours

Quatre types de plaintes concernent le sous-projet :

- ✓ type 1 : Demande d'informations ou doléances ;
- ✓ type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet ;
- ✓ type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations ;
- ✓ type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite où sont classées les plaintes liées aux VBG notamment aux EAS/HS. Pour ces dernières, un mode de traitement particulier est réservé pour préserver la confidentialité dans le traitement des données.

Plusieurs niveaux sont considérés dans le traitement des plaintes :

- ✓ Niveau 1 : Village/Secteur ;
- ✓ Niveau 2 : Commune/Département (COGEP-D) ;
- ✓ Niveau 3 : Unité de Coordination du Projet (UCP).

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié d'abord au niveau village, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local. Ainsi, ce comité est la première instance de gestion des plaintes avec un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine pour statuer sur la plainte. Au-delà du village, le second niveau de règlement des plaintes reste la commune du ressort territorial de chaque PAP plaignante. Conformément au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PUDTR, le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. En cas de non conciliation au deuxième niveau, l'UCP est saisie par l'antenne régionale par voie électronique (pour minimiser les délais de traitement des plaintes) ou en transmettant le dossier physique de la plainte. Toutefois, l'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers.

Les plaintes relatives aux VBG notamment aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux. Même si ces comités sont saisis pour des plaintes de cette nature, ils devraient référer lesdites plaintes au point focal de l'Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité (OCADES). Elles seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la Banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires.

16. Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR dans le cadre des travaux de construction des deux (02) infrastructures sanitaires (CSPS) sont le PUDTR, le Comité de Gestion des Plaintes (COGEP) mis en place, les autorités locales, les services techniques et ONG/OSC, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), la mission de contrôle (MdC), et la Banque mondiale, qui est le bailleur de fonds du projet.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants : Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective, Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire, Ministère du Genre et de la

Famille, Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE, et Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

Pour une meilleure prise en charge des questions relatives à la gestion des plaintes, le projet va travailler en partenariat avec les ONG locales en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation. Déjà trois (03) ONG seront impliquées dans la mise en œuvre du projet et elles pourront se charger des formations de concert avec UCP. Pour ces formations, il s'agit de l'OCADES pour les VBG notamment les EAS/HS, du laboratoire de citoyenneté pour l'engagement citoyen et de Plan International pour l'appui du PUDTR dans l'amélioration de l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du projet.

17. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que la PAP est indemnisée, a libéré l'emprise et est réinstallé dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Également, que toutes les plaintes enregistrées soient traitées à la satisfaction de toutes les parties.

Le suivi et évaluation du PAR permettront au PUDTR de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par le PUDTR, l'ANEVE et les DREP, les Directions régionales en charge de l'environnement, du commerce, de l'urbanisme à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental. Les populations concernées devront être autant que possible associées à toutes les phases de suivi/contrôle des impacts du sous-projet.

Les indicateurs de suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR sont :

- la PAP a reçu le paiement de la compensation conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- le niveau d'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;
- le taux d'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la satisfaction de la PAP avec les opérations d'indemnisation ;
- le niveau d'amélioration des conditions de vie de la PAP en général ;
- le niveau d'amélioration de la situation des personnes vulnérables.

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation. Ainsi, elle sera menée à la fin du sous-projet.

18. Chronogramme d'exécution du plan de réinstallation

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif dans le tableau :

Calendrier d'exécution du PAR

Etapas /Activités	Année 2023												Année 2024				Année 2025						
	T1												T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
	Mois 1				Mois 2				Mois 3														
Semaines	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4											
Etape 1 : Validation du PAR	■	■																					
Etape 2 : Mobilisation des fonds			■																				
Etape 3 : Publication du PAR			■																				
Etape 4 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (Délégation Spéciale, CVD, Autorités coutumières, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)			■	■																			
Etape 5 : Réunion d'information des PAP			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 6 : Engagement des PAP et Gestion des plaintes			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 7 : Paiement des compensations et certification					■	■	■	■	■	■	■	■											
Etape 8 : Libération des emprises et clôture du dossier								■	■	■	■	■											
Etape 9 : Vérification du suivi du niveau de vie des PAP et clôture du dossier individuel											■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 10 : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR										■	■	■											
Etape 11 : Mise en œuvre des mesures d'appui													■	■	■	■							
Etape 12 : Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 13 : Audit de clôture																						■	■

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, février 2022

Il faut noter que les activités des étapes 5, 6, 9, 12 et 13 continueront jusqu'à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle.

Également un audit de clôture sera réalisé deux ans après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre à la PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial et ont restauré (amélioré) de manière durable leurs moyens de subsistance.

19. Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à **cinq millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent cinquante-sept virgule huit (5 898 857,8) FCFA** et prend en compte les coûts pour la compensation des pertes de biens, les coûts de renforcement des capacités des comités de mise en œuvre du par, les coûts liés aux mesures d'appui, les coûts l'assistance à la mise en œuvre du PAR, les coûts inhérents au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR et les imprévus.

La mise en œuvre du PAR, y compris les coûts de compensation, seront entièrement supportés par le financement de l'Association Internationale de Développement (IDA).

Les détails du budget sont indiqués dans le tableau suivant.

Budget de mise en œuvre du PAR

Désignations	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Compensation (FCFA)
1. MESURES DE COMPENSATION DES PERTES			
Compensation de terres agricoles	18 700 m ²	Cf. liste des biens/Coût	935 000
Compensation des spéculations	1920,47 kg		384 098
Compensation des arbres	55 pieds d'arbres		902 000
Sous total 1	-		2 221 098
2. MESURES D'APPUI			
Appui aux PAP vulnérables	3sacs/PAP (dotation unique)	105 000	105 000
Appui agricole	1	286 500	286 500
Sous-total 2	-		391 500
3. FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU COGEP-D			
Formation des COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	-	-	1 000 000
Tenue de rencontres bilans du COGEP	-	-	500 000
Appui du COGEP en fourniture de bureau	-	-	100 000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de construction de deux Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans le village de Bougui et au secteur 2 de Fada N'Gourma

Désignations	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Compensation (FCFA)
Frais de communication des membres du COGEP	-	-	150 000
Sous total 3	-		1 750 000
4. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PARTIES PRENANTES			
Renforcement des capacités des parties prenantes et communication	-	-	PM
Sous total 4	-		PM
5. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR ET AUDIT SOCIAL			
Suivi et évaluation	1	1 000 000	1 000 000
Sous-total 5	-		1 000 000
Coût Total (1+2+3+4+5)	-		5 362 598
Imprévus 10 %	-		536 259,8
Coût global de mise en œuvre du PAR	-		5 898 857,8

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 08 au 14 février 2022

NON-TECHNICAL SUMMARY

1. Introduction

As part of the implementation of component 1 of the Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR), it is planned to build two (02) Health and Social Promotion Centers (CSPS) in the commune of Fada N'gourma respectively one (01) in sector 2 of Fada and one (01) in the village of Bougui.

The construction works of these health infrastructures, apart from their positive impacts, involve risks and potential negative environmental and social impacts that deserve to be known and dealt with rationally. Thus, this Resettlement Action Plan (RAP) for the populations affected by the sub-project has been prepared in accordance with the Resettlement Policy Framework (CPR) to consider all the social concerns relating to the compensation of losses that will be caused by this sub-project.

This RAP was carried out following three (03) stages: the mission activity preparation and planning phase, the information and field data collection phase and the data processing and reporting phase. A main difficulty marked the conduct of the study. This is the rather difficult security context during the mission.

2. Summary description of the PUDTR

The PUDTR is implemented in 2021 over a period of four (4) years in the Boucle du Mouhoun and Est regions. Its development objective is to improve the participation and inclusive access of targeted communities, including Internally Displaced Persons (IDPs), to basic services and infrastructure in areas of conflict and risk. It is organized around four (4) following structural components:

- Component 1: Improvement of the service offer;
- Component 2: Improved physical and virtual connectivity and flood protection;
- Component 3: Empowerment and Community Economic Recovery;
- Component 4: Operational support.

The main beneficiaries of the PUDTR are households, vulnerable groups, displaced persons, young people, women's associations and communities. It aims to reach a target of 2,000,000 beneficiaries.

3. Technical description of the sub-project

This RAP is prepared for the construction of two (02) CSPS in the commune of Fada N'gourma respectively one (01) in sector 2 of Fada and one (01) in the village of Bougui. This specifically concerns the construction of one (01) dispensary, one (01) maternity ward, one (01) Generic Essential Medicine (MEG) + Extended Vaccination Program (EPI) depot, two (02) shower latrines, two (02) accommodations, one (01) external latrine for accommodation, one (01) accompanying shed, one (01) incinerator, one (01) external kitchen for accommodation and one (01) fence for housing.

4. Socio-economic characteristics of the project intervention area

❖ Production and production support sectors

Agriculture is the main activity of the populations of the commune of Fada. This activity is practiced in the city, particularly in the lowlands, the flood zones along the rivers and the two dams. It is essentially limited to market garden crops (onion, lettuce, tomatoes, eggplant, etc.),

fruit crops and contributes to meeting the food needs of urban populations while bringing substantial income to producers.

Livestock is the second activity of the populations after agriculture. The livestock is varied and includes: cattle, sheep, goats; pigs; donkeys and poultry. However, given the security situation in the region and certain constraints linked to the sector (in particular diseases and livestock exports, etc.), the figures have been falling sharply in recent years.

The commune of Fada N'Gourma, a crossroads city between three countries (Burkina, Niger and Togo) is the hub of commercial transactions in the Eastern region. Indeed, commercial activity has been strengthened in the East region in recent years due to the construction of major commercial infrastructure, in particular the Fada livestock market (which has a sub-regional scope) located in sector 11 .

Other production activities include gold panning and forestry.

❖ **Demographic characteristic**

According to the last general census of the population carried out by the National Institute of Statistics and Demography in 2019, the municipality of Fada has a total of 187,692 inhabitants broken down by sex (91,905 men and 95,787 women) with a density of 55.20 inhabitants/km². The number of households is 34,700.

❖ **Ethnic groups and languages**

Various ethnic groups live relatively harmoniously in the sub-project area. This is the indigenous ethnic group made up of the Gourmantchés, and other ethnic groups such as the Zaoussés, the Yaanas, the Mossés, the Peulhs, the Bissas, the Dioulas, the Yoroubas, the Hausa, etc.

❖ **Internally displaced**

According to data from the National Emergency Relief Committee (CONASUR), the commune of Fada N'gourma had 85,574 IDPs in April 2022, distributed as follows: 14,177 men, 18,919 women and 52,478 children, of whom 12,444 are under 5 years old. IDPs in the commune of Fada N'gourma represent 50.21% of all IDPs in the East region, which is 170,416.

The Non-Governmental Organizations (NGOs) that support IDPs intervene through the system set up and piloted at the national level by CONASUR and at the decentralized level by the services in charge of humanitarian action. The actions are for the moment oriented towards raising awareness and support in terms of essential equipment.

Nevertheless, IDPs encounter several difficulties, namely the lack of arable land, the schooling of their children, indecent housing and stigmatization. This represents a source of risk in terms of sexual abuse and exploitation of displaced women and girls.

❖ **Basic social sectors**

During the 2019-2020 school year, the commune of Fada had a total of 114 primary education establishments, 27 of which were private. The primary education offer is provided mainly by the public with 76.32% of establishments comprising 464 classrooms, or 77.98% of the classes in the municipality. In addition to these rooms, the town has 105 classes under straw huts. The number of primary school pupils in the commune is 29,112, of which 23,411 are enrolled in public establishments. All students are supervised by 970 teachers, 60.82% of whom are women.

In 2020, the municipality of Fada had 46 post-primary establishments, including 13 public and 33 private. The public has 132 classrooms against 233 in the private sector. Post-primary education has 13,345 students with a predominance of girls whose number is 7,224. Secondary education has 5,708 students, 55.66% of whom are boys. The end-of-cycle post-primary exams give 35.76% success rates for the BEPC against 39.07% for the BAC.

The Fada Health District is one of six districts in the East region. It has sixty-two (62) health facilities including a Regional Hospital Center (CHR), two (02) Medical Centers, fifty (50) CSPS and nine (09) infirmaries.

The distribution of populations by age group (WHO standard) in the district shows a rate of 24.88% in 2020 compared to the total population (INSD, 2020).

The most common diseases are, in order of importance, malaria, respiratory tract diseases, diarrheal diseases, intestinal parasitosis, diseases of the osteoarticular system and eye diseases.

The city of Fada N'Gourma is served by the drinking water supply network of the National Office for Water and Sanitation (ONEA), which is 49.4 km long. Boreholes, standpipes, permanent modern wells and the ONEA network are the main hydraulic structures that supply the city with drinking water. The major observation is that there is not a homogeneous distribution of the hydraulic network in the different sectors of the city.

In terms of rainwater drainage, the city of Fada N'Gourma is characterized by a very weak network in urban areas and non-existent in the attached villages. In urban areas, dams 1 and 2 are the natural outlets for rainwater.

❖ **land**

The main modes of access to land in the village of Bougui and sector 2 of the city of Fada are inheritance and borrowing. Modern land management is the responsibility of the Town Hall and is based on Law 034-2009/AN on rural land tenure.

Nowadays, both traditional and modern land management have shown their limits. This is reflected in the frequency of conflicts between natives, between farmers and herders and sometimes between natives and migrants.

❖ **Situation of Gender-Based Violence (GBV)**

Regarding GBV, whether in adults or children, cultural violence is the most frequent. They mainly concern forced marriage for women aged 18 and over (15 cases), child marriage among girls under 17 (174 cases). This violence is followed by moral/psychological violence among young people under 17 (82 cases including 58 among girls and 24 among boys) and among adults aged 18 and over (80 cases including 69 among women and 11 among men) and sexual violence among young girls under the age of 17 (28 cases) and among adult women aged 18 and over (07 cases). Economic violence has not been recorded in Fada N'gourma. The implementation activities of this sub-project could constitute sources of GBV cases and exacerbate the situation of those already registered in the sub-project area. However, measures to prevent and combat GBV are taken by the PUDTR. Indeed, the PUDTR is in partnership with the NGO "OCADES" which is responsible for supporting it in the prevention, risk mitigation, and response to cases of GBV, including EAS and HS .

5. Potential social impacts and risks of the sub-project

❖ **Impact on private property**

The implementation of the project will result in the partial and permanent loss of 18,700 m² of agricultural land, 1920.49 kg of speculation and 55 feet of trees for the PAP. The work will not

affect any property built for residential or commercial use.. In this sense, the PAP has no commercial income impacted by the activities of the sub-project, but its agricultural income is impacted.

❖ **Employment impacts**

The works will mobilize twenty-nine (29) more or less important people made up of skilled and unskilled labor (middle and senior managers, labourers) taking gender into account. Indeed, job creation will take place at the level of the selected company, the works control office, subcontracting companies, etc. This will constitute an opportunity to promote this local workforce, to strengthen its skills and improve its income.

❖ **Risks related to cultural heritage**

Trench excavations may result in unexpected destruction or disruption of archaeological sites and/or objects, burials and/or sacred sites. In view of the social importance given to sacred goods by the populations of the sub-project area, avoidance measures should be taken in order to spare them. Within the framework of this RAP, there is no cultural heritage inventoried on the CSPS sites.

❖ **Risks and impacts on vulnerable people**

Subproject activities may result in the exploitation of vulnerable migrant or IDP women for sexual services by subproject personnel or security forces assigned to the project by contractors or the project owner. As for migrant men, they can be used as “cheap” labour. To this could be added the exploitation of the disabled, the elderly (over 75), widows or widowers, people affected by or living with chronic illnesses and children on construction sites as unpaid labour. qualified, in search of well-being.

❖ **Risks and impacts on Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment (SEA/SH)**

The arrival of new workers with relatively greater purchasing power than local populations can lead to risks of separation and remarriage, SEA/SH and other forms of GBV. These risks relate to the exploitation of women, young girls, IDPs and minors by the workers of the sub-project through the fact of taking charge (food rations, school books, transport or other services) or under coercion/unequal relationship and any inappropriate sexual advance, any request for sexual favours, any verbal or physical attitude, gesture or behavior with a sexual connotation that could reasonably be expected to shock or humiliate the person.

6. Objectives and principle of resettlement

The general objective of the RAP is to ensure that the people affected by economic displacement due to the works do not find themselves in a less favorable situation than before the project was carried out, but preferably that they see their situation improved. yesteryear maintained or improved.

In accordance with the Bank's Environmental and Social Framework and particularly ESSs No. 5 and No. 10, the implementation of the RAP aims to:

- minimize, as far as possible, the acquisition of land, by studying all the viable alternatives in the development of the various infrastructures of the sub-project;
- ensure that the PAP are consulted and have the opportunity to participate in all the pivotal stages of the process of developing and implementing asset compensation activities;
- ensure that compensation is determined in relation to the impacts suffered;

- ensure that the PAP, including vulnerable persons and internally displaced persons in the care of the PAP, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and their standard of living, or at least to restore them, in terms of real, at their level before the acquisition of land and the implementation of the sub-project, according to the case most advantageous for them;
- ensure that offset activities are designed and implemented as sustainable development programs, providing sufficient investment resources for the PAP to have the opportunity to share in the benefits.

7. Synthesis of socio-economic studies

The results of the socio-economic survey showed that only one (01) person from the village of Bougui will be affected by the sub-project. This person affected by the sub-project (PAP) is a married man who practices agriculture (market gardening). Also, this PAP (owner and operator of the impacted land) is gourmantché, of animist religion and without level of education. The Fada sector 2 site is an administrative reserve (no PAP has been identified), therefore no property likely to be impacted has been identified.

The socio-economic survey carried out in February 2022 identified for PAP TY1 alone, a total of 12 dependents who are members of PAP households, including 8 women and 4 men, i.e. respectively 66.67% and 33.33%. No vulnerable person has been identified.

Also, the survey identified in the household of TY1, three (03) school children, all girls.

The inventories carried out on the affected assets located on the right-of-way of the sub-project also made it possible to draw up an exhaustive statement of all the impacted assets. Three (03) types of loss of property that could be impacted have been identified, namely the loss of agricultural land, the loss of speculation and the loss of plant species.

8. Alternatives to minimize the negative effects of resettlement

The possible alternatives of the sub-project have been analyzed to minimize the impacts likely to generate a massive displacement of populations. These are mainly:

- the limitation of work in useful rights-of-way;
- informing and consulting the persons concerned;
- the assessment and compensation of all property losses caused by the sub-project, in consultation with the affected persons;
- analyzing and taking into account the concerns expressed by the various stakeholders during public consultations as far as possible;
- carrying out work in the dry season (November to May) after harvest to avoid proven impacts on crops;
- compliance with the limits of the right-of-way on the sites planned for the construction of the two (02) health infrastructures by the company in charge of the works;
- the effective implementation of the Environmental and Social Management Plan (ESMP) for the site with the aim of ensuring responsible opening of corridors/rights-of-way in order to limit the destruction of trees;
- the management of all complaints and claims related to the resettlement process within the framework of the execution of this sub-project.

The location of living quarters sites in spaces free of any production activity and presenting no environmental and social sensitivity, will make it possible to avoid additional expropriations and reduce the negative impacts on the biophysical and human environments.

9. Legal and institutional framework for resettlement

The national and international political, legal and regulatory framework applicable to the construction project of the two (02) CSPS in the municipality of Fada N'gourma is as follows:

- the “Burkina 2025” national prospective study;
- the National Economic and Social Development Plan 2021-2025 (PNDES II);
- the National Gender Strategy 2020-2024;
- the National Health Policy (PNS);
- the National Public Health Policy (PNHP);
- the National Spatial Planning Policy;
- the National Health Development Plan (2011-2020);
- the orientation law on sustainable development;
- the law on Agrarian and Land Reorganization (RAF) in Burkina Faso;
- the law on expropriation for public utility and compensation of persons affected by developments and projects of public utility and general interest in Burkina Faso;
- the law on the prevention, repression and reparation of violence against women and girls and support for victims;
- Decree No. 2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS of October 10, 2014 on the terms and conditions for the transfer of powers and resources from the State to municipalities in the land domain;
- Decree No. 2015-1234/PRES/TRANS promulgating the Law No. 061-2015/CNT of September 6, 2015 on the prevention, repression and reparation of violence against women and girls and support for victims.

The international regulatory framework focuses on Environmental and Social Standard No. 5 (ESS No. 5) "Land acquisition, restrictions on land use and involuntary resettlement" and ESS No. 10 "Stakeholder consultation and dissemination information" from the World Bank. According to ESS No. 5, the resettlement process must obey rules of transparency and fairness to ensure that affected people have satisfactory conditions of displacement and compensation for losses. According to ESS n°10, the promoter will identify the stakeholders, establish and maintain a constructive relationship with them and assess their levels of adherence to the sub-project.

10. Eligibility and deadline

❖ Eligibility

The main principles that served as the basis for establishing compensation for losses are as follows:

- cash compensation for loss of land: following consultations and the conclusions of the negotiations, the principle of financial compensation was adopted. These are partial and permanent losses of land. They only concern the CSPS site in Bougui where the only PAP TY1 was recorded. Due to the unavailability of land in the area, the option of financial compensation was chosen. This option is based on the principle set out in the CPR;
- the cash compensation for the loss of speculation is established on the basis of the areas sown and affected by the sub-project. The amount of compensation is calculated by taking the product of the highest selling price and the average yield per hectare of the speculation affected;
- cash compensation for the loss of trees is established according to the most advantageous scale applied in the sub-project area and is established by mutual agreement with the PAP taking into account the species, status and age ;

- gender equality in the treatment of compensation, equity towards all affected persons, consultation and participation of the PAP in the important stages of the development and implementation of compensation activities;
- the project will only take possession of the land, speculations and trees when the compensation has been paid to the affected people. Thus, the compensation must be paid to the PAP before the effective release of the right-of-way and the start of the construction works of the CSPS of Bougui;
- joint monitoring and evaluation with the PAP of RAP implementation activities with a view to correcting non-compliances and discrepancies observed in time, the implementation of a compensation process that is fair, transparent and respectful of human rights people affected by the project.

❖ **Deadline**

The cut-off date or eligibility deadline was set at the end of the census period for affected people and their property in the sub-project area. Beyond this date, the occupation and/or operation of the site concerned by the sub-project can no longer be subject to compensation.

Indeed, even during the survey/census period, no new settlement/occupation is possible. Thus, people who come to additionally occupy the areas to be displaced/compensated after the cut-off date and even during the census period are not eligible for compensation or other forms of assistance. The census of PAPs having been carried out from 8 to 14 February 2022. The deadline or deadline for eligibility has been set for February 14, 2022, which is the date of completion of the inventories.

This date was not the subject of an administrative press release due to the security situation. On this, the traditional channels of communication (town criers, word of mouth information via opinion leaders and CVDs, places of worship in the area were favored in order to reach the maximum number of people. In addition, the sessions negotiations with the PAP were also used to further publicize this date.

Matrix of rights to compensation, resettlement and assistance

Type of Impact	Land tenure status	Eligibility criteria	Right to compensation
Loss of untitled cultivable and cultivated land	Land owner operator	Be the recognized occupant of a cultivable and cultivated plot (recognized by neighbors) The customary “owner” is considered to be the bona fide occupier of the land, and is eligible for the measures described opposite.	Compensation of the land at its market value in the area of the sub-project. The sub-project area is located in a rural environment, marked by land pressure. This mode of compensation was the subject of individual agreements signed with the PAP. Within the framework of this RAP, the landowner-operator will benefit from support to enable him to meet the conditions to be able to produce and obtain a good yield. It's about : of financial assistance. It is assessed by referring to the inputs needed for cereal production. The estimate is

Type of Impact	Land tenure status	Eligibility criteria	Right to compensation
			<p>derived from the triangulation of exchanges with different stakeholders (technical services, population and traders). Agricultural support is valued at 286,500. It is based on the cost of purchasing inputs at the local level. This amount will be the financial assistance to be given to each PAP losing crops in order to enable him to meet the conditions to be able to produce and obtain good yields on the remaining land.</p>
Loss of crops	cultivator of the land	Be recognized as having established the crop (farmers)	<p>Non-perennial crops: compensation at the full replacement value of the crop in question (taking into consideration the value of the seedling, the work necessary for the re-establishment of the crop, and the loss of income during the period necessary for the re-establishment at the current market value of the product under consideration)</p> <p>In addition to the compensation for her crops, she will benefit from support to be able to produce and obtain good yields: these are: of financial assistance. It is assessed by referring to the inputs needed for cereal production. The estimate is derived from the triangulation of exchanges with different stakeholders (technical services, population and traders). Agricultural support is valued at 286,500. It is based on the cost of purchasing inputs at the local level. This amount will be the financial assistance to be given to each PAP losing crops in order to enable them to meet the conditions to be able to produce and obtain good yields on the remaining land.</p>

Type of Impact	Land tenure status	Eligibility criteria	Right to compensation
Loss of plant species (fruit and shade trees as well as beautification trees, planted and/or maintained)	-	Be recognized by the neighborhood or the authorities as the owner	Compensation established on the basis of the MCA scale (April 2010) updated in 2022 on the basis of a cross-reference of the scales used in the case of similar projects recently carried out in the area which define the unit costs by woody species.

Source :RAP development mission, ISCOS, February 2022

11. Asset Loss Assessment

In accordance with national provisions and international standards and best practices, the methods for calculating compensation are based on the principles of valuing losses at the full replacement cost of lost property. The methodological bases for calculating compensation and determining resettlement costs refer to local realities (local replacement cost) which have been understood through surveys and public consultations.

The cost of compensation for the loss of land amounts to nine hundred and thirty-five thousand (935,000) CFA francs. The total cost of compensation for speculation losses amounts to three hundred eighty-four thousand ninety-eight (384,098) CFA francs.

The total cost for the loss of plant species amounts to nine hundred and two thousand (902,000) CFA francs. All these compensation costs only concern the Bougui site.

These costs were assessed according to the following scales:

❖ Land compensation scale

The loss of land is compensated at five hundred thousand (500,000) CFA francs per hectare, which corresponds to the market price in the sub-project area. Indeed, following public consultations, it emerged that the price of one hectare of land in the area is 500,000 CFA francs and this rate has also been applied in similar projects carried out recently in the area.

❖ Speculation compensation scale

Compensation for speculation losses was done in concert with the PUDTR on the basis of data collected from the technical services of agriculture in the area.

Speculation	Unit price/Kg (FCFA)	Yield (kg)/Ha
Mil	360	699
Peanut	350	893
Corn	220	1508
Sorghum	220	1013

Source: PUDTR scale, February 2022

❖ Tree compensation scale

The scale used for the evaluation is that of the Millennium Challenge Account (April 2010) updated in 2022 on the basis of the scales used in the context of similar projects carried out recently in the project area, which defines the unit costs per woody species. This scale is used because there is not yet an official national price list for the evaluation of trees. It was agreed with the PAP at the end of the negotiations.

Scientific name of the plant species	Common name of the plant species	Age of plant species	Unit price in F CFA
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Shea	Adult	25,000
<i>Diospyros mespiliformis</i>	African Eben	Adult	10,000
<i>Combretum molle</i>	Velvety kinkeliba	Adult	5,000
<i>Acacia sieberiana</i>	Malga (Zarma)	Adult	3,000
<i>Azadirachta indica</i>	Neem	Adult	8,000
<i>Acacia nilotica</i>	Pinega (Moore)	Adult	10,000
<i>Balanites aegyptiaca</i>	desert date palm	Adult	5,000
<i>Piliostigma reticulatum</i>	camel's foot	Adult	3,000
<i>Combretum micrantum</i>	Kinkeliba	Adult	5,000

Source: MCA 2010 scales updated in 2022 in the project area validated by the regional department in charge of the environment in the East

12. Physical resettlement measures

The implementation of the sub-project for the construction of two (02) health facilities (CSPS) in the commune of Fada N'gourma will not lead to physical resettlement.

13. Economic resettlement measures

Economic resettlement measures relate to compensation measures for losses suffered by the PAP. The loss of speculation was assessed over one year. Also some support measures should be considered. It will consist of supporting the PAP who loses agricultural production so that they can optimally exploit other lands while improving their production, failing which they can maintain the same level of production. Thus, there is provision for food support, 03 bags or 300kg for the PAP given its vulnerability.

In addition to compensation for loss of land and production, agricultural support has been provided for the benefit of the PAP operator. Ufinancial assistance of 286,500 FCFA is granted to the PAP which loses its speculations. It is evaluated by referring to the inputs (ploughing, weeding, fertilizer, seeds, fungicide, etc. necessary for an area of one hectare of cereals and to the local prices of these inputs. The estimate is the result of the triangulation of exchanges with various stakeholders (technical services, population and trader) This amount will be the financial assistance to be given to the PAP who is a farmer and loses his land in order to enable him to meet the conditions to be able to produce and obtain good yields.

14. Public consultation and information

To ensure the participation of all stakeholders at the various stages of the development and successful implementation of the RAP, in accordance with ESS No. 10 and the project's PMPP, it was necessary to consult stakeholders and information sharing at all levels. Thus, interviews were conducted in situ with key technical services, local authorities and health infrastructure beneficiaries in order to collect opinions, suggestions and concerns. Also, data collection was an opportunity to collect the opinions and concerns of the PAP. These consultations took place from February 8 to 14, 2022.

15. Management of claims, complaints, disputes and appeal procedures

Four types of complaints concern the sub-project:

- ✓ type 1: Request for information or complaints;

- ✓ type 2: Complaints or claims related to the environmental and social management of the project;
- ✓ type 3: Complaints related to works and services;
- ✓ type 4: Complaints related to the violation of the code of conduct where complaints related to GBV, in particular SEA/SH, are classified. For the latter, a particular mode of processing is reserved to preserve confidentiality in the processing of data.

Several levels are considered in the handling of complaints:

- ✓ Level 1: Village/Sector;
- ✓ Level 2: Commune/Department (COGEP-D);
- ✓ Level 3: Project Coordination Unit (PCU).

In the complaint management system, preference will be given first at the village level to recourse to an extra-judicial mechanism for settling disputes amicably at the local level. Thus, this committee is the first complaint management body with a maximum period of 5 days from the date of referral to rule on the complaint. Beyond the village, the second level of complaint resolution remains the municipality of the territorial jurisdiction of each complainant PAP. In accordance with the Complaints Management Mechanism (GMP) of the PUDTR, the maximum period for processing complaints by the municipal committee must not exceed two weeks (14) days from the date of receipt. In the event of non-conciliation at the second level, the PCU is contacted by the regional office electronically (to minimize complaint processing times) or by transmitting the physical file of the complaint. However, the UCP can also be seized directly for cases of complaints from third parties.

Complaints relating to GBV, in particular to EAS/SH, should in no case be managed by the municipal committees. Even if these committees are seized with complaints of this nature, they should refer the said complaints to the focal point of the Catholic Organization for Development and Solidarity (OCADES). They will be transferred to the PCU which will immediately inform the World Bank team and produce a report gathering all the additional information.

16. Organizational Responsibilities for RAP Implementation

The major actors involved in the development and implementation of the RAP as part of the construction works of the two (02) health infrastructures (CSPS) are the PUDTR, the Complaints Management Committee (COGEP) set up, the local authorities, technical services and NGOs/CSOs, the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), the control mission (MdC), and the World Bank, which is the project funder.

The actors involved at the national level are the following: Ministry of Economy, Finance and Prospective, Ministry of Territorial Administration and Security, Ministry of National Solidarity and Humanitarian Action, Ministry of Gender and of the Family, Ministry of the Environment, Energy, Water and Sanitation through ANEVE, and Ministry of Infrastructure and Opening up.

For better handling of issues relating to the management of complaints, the project will work in partnership with local NGOs because of their role in monitoring, warning and citizen control for raising awareness among populations and providing social support. on the resettlement process. Already three (03) NGOs will be involved in the implementation of the project and they will be able to take care of training together with UCP. For these trainings, it is the OCADES for GBV, in particular EAS/HS, the citizenship laboratory for citizen engagement and Plan International for the support of the PUDTR in improving access to services. including the promotion of sexual and reproductive health by at-risk populations and survivors of any GBV incident in the project area.

17. Monitoring and evaluation of RAP implementation

The overall objective of resettlement monitoring and evaluation is to ensure that the PAP is compensated, has released the right-of-way and is resettled in the shortest possible time and

without negative impact. Also, that all registered complaints be handled to the satisfaction of all parties.

The monitoring and evaluation of the RAP will enable the PUDTR to ensure full compliance with the principles and procedures set out in the RAP. RAP monitoring and evaluation activities will be carried out by PUDTR, ANEVE and the DREPs, the regional directorates in charge of the environment, trade and town planning, in particular through their decentralized services at the provincial or departmental. The populations concerned must be associated as much as possible with all the phases of monitoring/control of the impacts of the sub-project.

The monitoring indicators within the framework of the implementation of this RAP are:

- the PAP has received payment of the compensation in accordance with the provisions described in this RAP;
- the level of public information, dissemination of information and consultation procedures;
- the rate of adherence to grievance procedures, the number of complaints registered, the number of complaints resolved, and the average time required to resolve a complaint;
- the satisfaction of the PAP with the compensation operations;
- the level of improvement in the living conditions of the PAP in general;
- the level of improvement in the situation of vulnerable people.

This RAP constitutes the reference document to be used for the evaluation of the resettlement process. Thus, it will be conducted at the end of the sub-project.

18. Resettlement plan execution timeline

RAP implementation activities will be carried out according to the indicative schedule in the table:

RAP Implementation Schedule

Stages /Activities	Year 2023												Year 2024				Year 2025						
	T1												T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
	Month 1				Month 2				Month 3														
weeks	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4											
Step 1: Validation of PAR	■	■																					
2nd step: Mobilization of funds			■																				
Step 3: Publication of the RAP			■																				
Step 4: Dissemination of the RAP to relevant stakeholders(Special Delegation, CVD, Customary Authorities, STD, NGO/CSO, Women and Youth Association, etc.)			■	■																			
Step 5: PAP information meeting			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Step 6: Commitment of PAPs and Management of complaints			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Step 7: Payment of compensation and certification					■	■	■	■	■	■	■	■											
Step 8: Release of rights-of-way and closing of the file								■	■	■	■	■											
Step 9: Verification of the monitoring of the standard of living of the PAPs and closure of the individual file											■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Step 10: Drafting of RAP implementation report 1										■	■	■											
Step 11: Implementation of support measures													■	■	■								
Step 12: Monitoring and evaluation of the implementation of the RAP			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Step 13: Closing Audit																						■	■

Source: ISCOS, RAP preparation mission, February 2022

It should be noted that the activities of steps 5, 6, 9, 12 and 13 will continue until the end of the implementation of the RAP.

Furthermore, in addition to RAP implementation report 1, periodic RAP implementation reports will be prepared quarterly, if necessary, on a half-yearly basis.

Also a closing audit will be carried out two years after the implementation of the RAP to ensure that all the necessary measures have been implemented to enable the PAP to regain at least their initial level of income and have restored (improved) their livelihoods in a sustainable manner.

19. Provisional budget for the implementation of the RAP

The RAP implementation budget amounts to five million eight hundred and ninety-eight thousand eight hundred and fifty-seven point eight (5,898,857.8) FCFA and takes into account the costs for the compensation of losses of goods, the costs of building the capacities of the committees for the implementation of the RAP, the costs related to the support measures, the costs of assistance in the implementation of the RAP, the costs inherent in the monitoring and evaluation of the implementation implementation of the RAP and contingencies.

The implementation of the RAP, including compensation costs, will be fully supported by funding from the International Development Association (IDA).

Budget details are shown in the following table.

RAP implementation budget

Designations	Amount	Unit cost (FCFA)	Compensation (FCFA)
1. LOSSES COMPENSATION MEASURES			
Agricultural land compensation	18,700 m ²	See list of goods/Cost	935,000
Speculation compensation	1920.47kg		384,098
Shaft compensation	55 feet of trees		902,000
Subtotal 1	-		2,221,098
2. SUPPORT MEASURES			
Support to vulnerable PAPs	3 bags/PAP (single endowment)	105,000	105,000
Agricultural support	1	286,500	286,500
Subtotal 2	-		391,500
3. OPERATION AND CAPACITY BUILDING OF COGEP-D			
Training of COGEPs on the implementation of the RAP and the management of complaints	-	-	1,000,000
Holding of COGEP review meetings	-	-	500,000
COGEP support for office supplies	-	-	100,000

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de construction de deux Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans le village de Bougui et au secteur 2 de Fada N'Gourma

Designations	Amount	Unit cost (FCFA)	Compensation (FCFA)
Communication costs of COGEP members	-	-	150,000
Subtotal 3	-		1,750,000
4. STAKEHOLDER CAPACITY BUILDING			
Capacity building of stakeholders and communications	-	-	PM
Subtotal 4	-		PM
5. MONITORING AND EVALUATION OF PAR IMPLEMENTATION AND SOCIAL AUDIT			
Monitoring and evaluation	1	1,000,000	1,000,000
Subtotal 5	-		1,000,000
Total Cost (1+2+3+4+5)	-		5,362,598
Contingency 10%	-		536,259.8
Overall cost of implementing the RAP	-		5,898,857.8

Source: ISCOS, Socio-economic surveys, February 8 to 14, 2022

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification de l'étude

Le projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR) a été initié par le Burkina Faso avec l'accompagnement financier de la Banque mondiale en vue de contribuer à lutter contre la pauvreté dans les zones fragiles du point de vue sécuritaire. Ainsi, le PUDTR vise à faire face aux besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises.

Le diagnostic de ces zones fragiles a permis d'identifier un besoin d'infrastructures en vue de favoriser le développement socioéconomique. Au nombre des infrastructures, les infrastructures sanitaires constituent une préoccupation importante pour les milieux ruraux de ces zones. Ainsi, la réalisation des travaux de construction des infrastructures sanitaires dans les zones fragiles est une des activités du PUDTR.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du projet, il est prévu la construction de deux (02) Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dont un (01) au secteur 2 de Fada et un (01) dans le village de Bougui dans la commune de Fada N'gourma, située dans la province du Gourma, région de l'Est.

Les travaux de construction des infrastructures sanitaires, hormis ses impacts positifs, comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle.

Dans l'optique de prendre en compte les questions de sauvegardes environnementale et sociale dans la mise en œuvre de ses activités, le PUDTR s'est doté d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et d'un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO).

Au regard de la nature et de l'envergure des travaux à réaliser dans la zone du sous-projet, et des exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale, notamment la Norme environnementale et sociale (E&S) N°5, il s'avère nécessaire de disposer d'un plan d'action de réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet (PAP) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent PAR des populations affectées par le sous-projet de construction de deux (02) CSPS dont un (01) au secteur 2 de Fada et un (01) dans le village de Bougui a été préparé conformément au CPR.

1.2 Rappel de l'objectif de l'étude

L'objectif de cette étude est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la Norme Environnementale et Sociale n°5 portant sur l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que la NES 10 relative à la Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information.

1.3 Démarche méthodologique et difficultés rencontrées

La démarche méthodologique a consisté d'abord à la préparation de la mission, ensuite à la collecte et au traitement des données et enfin à la rédaction du rapport.

❖ Préparation de la mission

La préparation de la mission s'est déroulée en deux étapes. La première a consisté à la rencontre de cadrage des Termes de Référence (TdR) le 13 janvier 2022 avec l'Unité de Coordination du Projet (UCP). Cette rencontre de cadrage a permis d'harmoniser les compréhensions sur les TdR, d'orienter l'étude et de formuler des recommandations pour la réalisation du PAR.

La deuxième étape s'est déroulée en collaboration avec l'appui de l'antenne régionale de l'UCP de l'Est. Elle a consisté au repérage des sites concernés par la mission. Cette visite a permis de (i) reconnaître les zones concernées par la mission, les premiers responsables et les personnes ressources ; (ii) informer les acteurs de l'arrivée du consultant, les situer sur l'objet de la mission et recueillir leurs suggestions ; (iii) solliciter le concours des autorités locales pour la mobilisation des communautés lors du passage du consultant.

❖ Collecte et traitement des données

Elle a concerné l'identification des biens (terrain, spéculation et arbres) et leurs propriétaires en collaboration avec les services techniques clés (Direction régionale en charge de l'économie et des finances, Direction régionale de la santé et de l'hygiène, District sanitaire de Fada, Direction régionale et provinciale en charge de l'environnement, Haut-Commissariat de Fada, Mairie et Préfecture). C'est une opération qui a nécessité une démarche transparente et participative afin d'éviter les contestations à posteriori. En effet, un inventaire et une évaluation des biens ont été faites conformément au droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des biens perdus. En plus, le consultant s'est inspiré de son expérience et des propositions faites dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PUDTR pour finaliser les méthodes d'évaluation des pertes.

❖ Rédaction du rapport

La rédaction du rapport a permis de présenter les résultats du recensement des biens des ménages (spéculations, terres, arbres) ainsi que le profil socio-économique des populations affectées par le sous-projet. Ces données résultent :

- des enquêtes ménagères et socio-économiques qui ont été réalisées ;
- de la validation des listes des personnes et leurs actifs affectés.

❖ Difficultés rencontrées

Durant le processus de consultation et d'information du public, l'équipe a rencontré des difficultés liées à la situation sécuritaire dans la zone du sous-projet. En effet, il était déconseillé de :

- ✓ manipuler les smart phones en public ;
- ✓ repasser au même endroit ou emprunter le même itinéraire à plusieurs reprises ;
- ✓ demander des renseignements à des groupes des personnes.

2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

2.1 Objectif de développement du projet

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), a pour objectif de développement, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées, y compris les Personnes Déplacées Internes, aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

2.2 Composantes du projet

Le PUDTR est mis en œuvre en 2021 sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

- Composante 1 : Amélioration de l'offre de services

Cette composante se concentre principalement sur la disponibilité de l'infrastructure sociale et le soutien à l'utilisation des services sociaux restaurés grâce au projet, ce qui renforce la résilience des communes bénéficiaires, y compris aux impacts du changement climatique. De même, elle s'attaque également à la violence sexuelle et sexiste dans les zones concernées. Cette composante est mise en œuvre à la fois pour répondre aux besoins des personnes déplacées, dans la zone de prévention pour contribuer à éviter la contagion du conflit et enfin dans les refuges pour secourir les populations vulnérables.

- Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

Elle est orientée vers l'amélioration de la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et le renforcement de la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquats. La majorité des investissements en matière de connectivité sont programmés dans les zones de prévention, tandis que les activités visant à soutenir la résilience des villes secondaires se dérouleront en majorité dans les zones sous pression où se trouvent les personnes déplacées.

- Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire

Cette composante recherche la relance de l'économie locale, en créant des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes dans les communes sélectionnées qui ont été négativement affectées par le changement climatique et les crises de sécurité en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance de la population (y compris les personnes déplacées) dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'élevage, le petit commerce. Les Personnes Déplacées Internes (PDI) qui ont perdu leurs activités économiques ou leurs moyens de subsistance feront partie des bénéficiaires, en plus de la population d'accueil. Ce volet finance non seulement les formations nécessaires, les subventions ou les petits kits, mais aussi les infrastructures productives clés qui font défaut. Les activités liées à la reprise économique et à l'autonomisation au niveau communautaire sont mises en œuvre dans les zones de prévention et les zones sous pression.

- Composante 4 : Appui opérationnel

Ce volet finance la voix et la participation des citoyens, la présence positive de l'Etat et la gestion des projets. Elle est constituée de deux (2) sous composantes que sont : (i) engagement

citoyen et renforcement de la présence de l'Etat qui est mise en œuvre à la fois dans les zones de prévention et dans certaines zones de pression où l'Etat est encore présent et (ii) gestion de projet.

2.3 Zone d'intervention et bénéficiaires du projet

Le PUDTR intervient principalement dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Dans la région de la Boucle du Mouhoun, dix (10) communes sont concernées. Il s'agit des communes de Bomborokuy, Solenzo, Bourasso, Dokuy, Kouka, Nouna, Tougan, Sanaba, Lankoué et Yaba.

Dans la région de l'Est, cinq (05) communes sont concernées. Il s'agit de Fada N'grouma, Bogandé, Bilanga, Manni et Coalla.

2.4 Bénéficiaires directs du projet

Les principaux bénéficiaires seront les ménages, les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités abritant le projet, dans les 15 communes (rurales et urbaines) pré-identifiées et dans d'autres communes qui seront identifiées au cours de la mise en œuvre et dont la population totale est estimée à 2 000 000 d'habitants.

Les ménages et les groupes vulnérables qui souffrent d'une inégalité horizontale bénéficieront d'un meilleur accès aux infrastructures, aux services essentiels et aux fonctions de l'État. Les personnes déplacées qui ont quitté des zones instables bénéficieront non seulement des services essentiels (écoles et services de santé), mais aussi d'opportunités économiques grâce à des activités génératrices de revenus et au travail rémunéré en espèces.

Les bénéficiaires directs du présent sous-projet concerne les populations du secteur 2 de Fada et du village de Bougui situés dans la province du Gourma, région de l'Est.

3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SOUS-PROJET

3.1 Localisation spatiale et administratives des zones du sous-projet (commune de Fada N'gourma)

La commune de Fada N'Gourma est le chef-lieu de la province du Gourma, région de l'Est et est située à 220 km de Ouagadougou sur l'axe Ouagadougou-Niamey (RN4) ou Ouagadougou-Cotonou (RN18). Elle couvre une superficie d'environ 3 400,2 km².

La commune de Fada N'Gourma est limitée :

- ✓ au Nord par la commune rurale de Yamba ;
- ✓ au Sud par la commune urbaine de Pama et la province de Koulpélogo ;
- ✓ à l'Est par la commune rurale de Matiakoali ;
- ✓ à l'Ouest par les communes rurales de Diapangou et Diabo.

3.2 Description des Zones d'implantation /sites du sous-projet

La zone d'implantation des CSPS du secteur 2 de Fada et du village de Bougui relève de la commune de Fada N'gourma, dans la province du Gourma.

❖ Site du CSPS du village de Bougui

Le site d'accueil du CSPS de Bougui a une superficie de 1.87 hectares et est délimité à l'Est, à l'Ouest et au Nord par des champs agricoles, au Sud par la route nationale n°4.

Le site est bien dégagé et aucune construction, ni site sacré, ni activités commerciales n'ont été identifiés.

Il appartient à la PAP TY1 qui est à la fois propriétaire terrien et exploitant.

C'est un site exploité en saison hivernale et en cette période, on y cultive le mil.

Toutefois, lors des inventaires des biens et des enquêtes socio-économiques, il n'y avait pas de culture sur le site.

On note la présence de 55 pieds arbres dans l'emprise du site.

Les photos 1 et 2 illustrent respectivement l'occupation et la vue satellitaire du site.

Photo 1 : Limites du site du CSPS de Bougui



Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 08 au 14 février 2022

Photo 2 : Vue satellitaire du site du CSPS de Bougui



Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 08 au 14 février 2022

Le tableau 1 indique les coordonnées GPS des sommets délimitant le site du CSPS.

Tableau 1 : Coordonnées GPS des sommets délimitant le site du CSPS de Bougui

Points	X (m)	Y (m)
A	219745	1334806
B	219739	1334902
C	219932	1334933
D	219938	1334835
Système de Projection WGS 84, zone 31 N		

Source : ISCOS, Enquêtes socio -économiques, 08 au 14 février 2022

❖ **Site du CSPS du Secteur 2 de Fada**

Le site du CSPS du secteur 2 de Fada est situé à la sortie Sud de la ville et à proximité de la route régionale n°6 reliant Fada-Comin-Yanga.

Le site est une réserve administrative destinée à la direction régionale en charge de la santé dans une zone lotie. Elle a une superficie d'environ trois (03) hectares et est délimité à l'Ouest, à l'Est, au Nord et au Sud par des habitations à environ 40m ; Au Sud-Ouest par des habitations et l'école primaire du secteur 2 à environ 100m.

On note la présence de trois (03) espèces végétales (Vitellaria paradoxa, Parkia biglobosa et Diospyros mespiliformis) sur le site. Les modalités de compensation sont prises en compte dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Les photos 3 et 4 illustrent respectivement l'occupation et la vue satellitaire du site.

Photo 3 : Limites du site du CSPS du secteur de Fada



Source : ISCOS, Enquêtes socio -économiques, 08 au 14 février 2022

Photo 4 : Vue satellitaire du site du CSPS du secteur 2 de Fada



Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 08 au 14 février 2022

Le tableau 2 indique les coordonnées GPS des sommets délimitant le site du CSPS du secteur 2 de Fada.

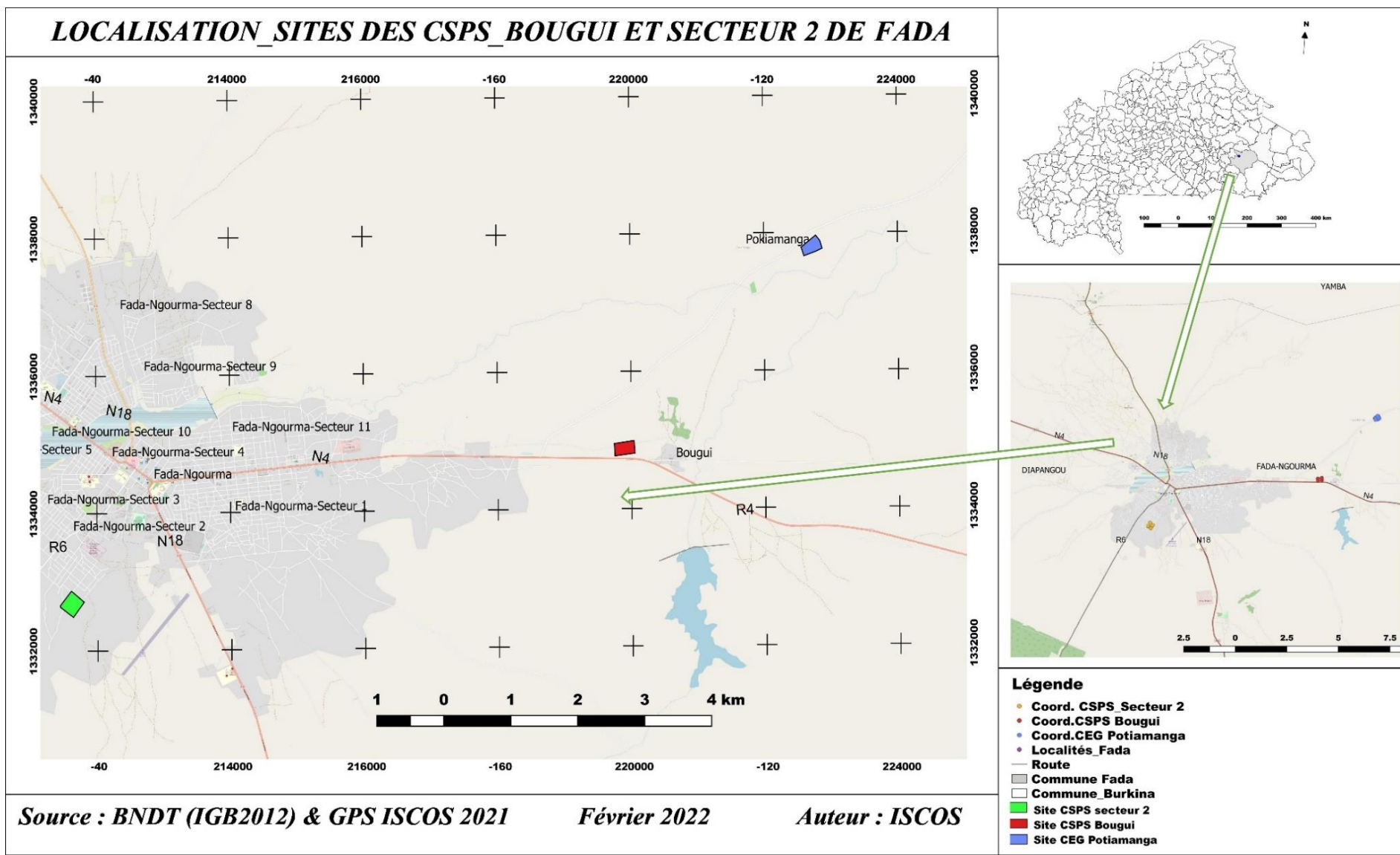
Tableau 2 : Coordonnées GPS des sommets délimitant le site du CSPS du secteur 2 de Fada

Points	X (m)	Y (m)
A	211714	1332687
B	211713	1332680
C	211616	1332548
D	211606	1331549
E	211493	1332637
F	211487	1332653
G	211585	1332797
H	211593	1332795
Système de Projection WGS 84, zone 31 N		

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 08 au 14 février 2022

La figure 1 présente la localisation du site du sous-projet.

Figure 1 : Localisation des sites du sous-projet



3.3 Description des infrastructures

Les infrastructures sanitaires qui seront réalisées sur les sites seront composées des bâtiments suivants énumérés dans le tableau 3 :

Tableau 3 : Liste des bâtiments à réaliser sur les sites

Quantité	Infrastructure	Superficie
Un dispensaire d'une superficie de 199,63m²		
02	Rampes d'accès	-
01	Perron d'accès	-
02	Salles d'attentes	27,27m ² et 11,34m ²
01	Salle de consultation	18m ²
01	Salle d'accueil	8m ²
01	Salle de pansement	13,20m ²
01	Salle de soins et de petite chirurgie	14,31m ²
01	Circulation	20,56m ²
01	Bureau ICO	17,78m ²
01	Magasin	11,20m ²
01	Salle de mise en observation	28,20m ²
Une maternité d'une superficie de 220,45m²		
02	Rampes d'accès	-
01	Perron d'accès	-
02	Salles attentes	28,47 et 12,17
01	Salle de garde	17,40
01	Salle d'accueil	17,40m ²
01	Salle de consultation et de soins	20m ²
01	Bureau sage-femme	10,78m ²
01	Circulation	14,45m ²
01	Salle de travail	12,40m ²
01	Salle accouchement	26,10m ²
01	Suite couches	23,05m ²
Un dépôt MEG+PEV d'une superficie de 76,24m²		
01	Rampes d'accès	-
01	Perron d'accès	-
01	Terrasse	4,80m ²
01	Salle PEV	14,20m ²
01	Salle de distribution MEG	10,83m ²
01	Magasin CSPS	9,30m ²
01	Magasin MEG	13,95m ²
Deux latrines douches d'une superficie de 29,97m² chacune		
01	SAS pour femme	3,24m ²
01	Douche pour femme	1,44m ²
01	WC pour femme	1,44m ²
01	SAS pour homme	3,24m ²
01	Douche pour homme	1,44m ²
01	WC pour homme	1,44m ²
01	WC pour Personne à Mobilité Réduite (PMR)+rampe d'accès	-
Deux logements d'une superficie de 84,50m² chacun		
01	Terrasse	9,13m ²
01	Séjour	20,60m ²
01	Cuisine	6,40m ²
02	Chambres	15,08m ² /chambre

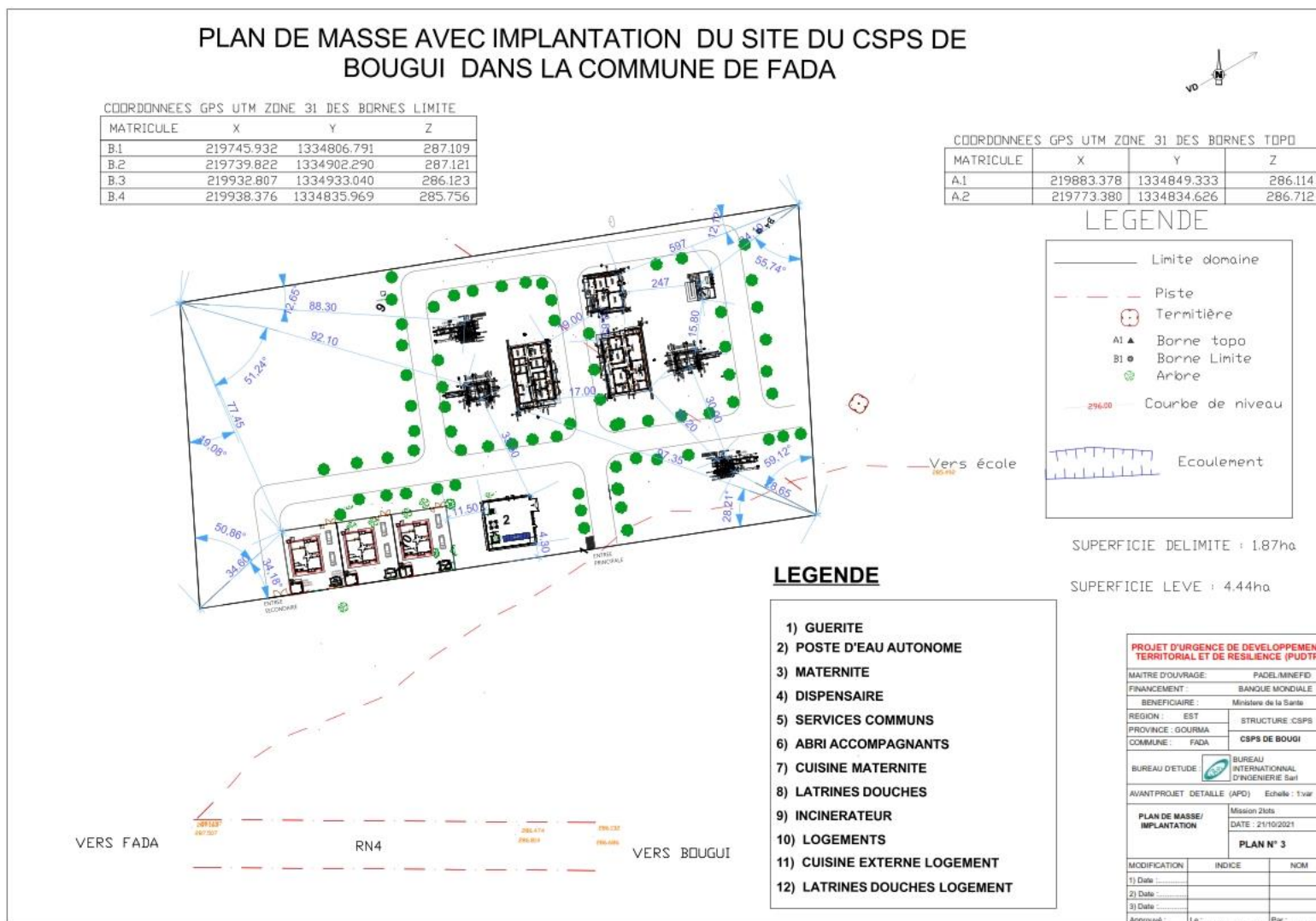
Quantité	Infrastructure	Superficie
01	SAS	2,16m ²
01	Salle d'eau	2,46m ²
Latrine externe pour logement d'une superficie de 8,61m²		
01	SAS	2,95m ²
01	WC	1,68m ²
01	Douche	1,68m ²
Un hangar accompagnant d'une superficie de 36,58m²+un perron de 3,57m²+une rampe d'accès		
Un incinérateur d'une superficie de 1,69m²		
Une cuisine externe pour logement d'une superficie de 10,50m²		
Une clôture pour logement		

Source : Terme de référence, aout 2021

L'implantation des différentes infrastructures nécessitera une superficie d'environ 671,74m².

Les figure 2 et 3 présentent respectivement les plans de masse du CSPS du secteur 2 et celui de Bougui.

Figure 2 : Plan de masse du CSPS de Bougui



Source : Etude technique, octobre 2021

3.4 Consistance des travaux

Les principaux travaux à réaliser dans le cadre du sous-projet concernent :

- la préparation du terrain ;
- le nettoyage général y compris le désherbage et le débroussaie de l'emprise.
- l'abattage des arbres de taille moyenne ;
- la protection des arbres conservés et situés à proximité des travaux envisagés ;
- le décapage de la terre végétale sur l'emprise, terrassements généraux suivant plan et sa mise en dépôt pour réemploi éventuel pour l'aménagement des escapes verts
- le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain
- l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée ;
- la réalisation de la voirie (passage et caniveaux en béton armé ainsi que les passages en terre battue) à l'intérieur du CSPS ;
- la construction de clôtures ;
- etc.

La réalisation de ces travaux occasionnera la perte de terres agricoles, de spéculations et de pieds d'arbres. Par conséquent, elle donnera lieu à la réinstallation économique.

4 CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

4.1 Enjeux socio-économiques de la zone d'influence

Le processus d'implantation des CSPS affecte inévitablement les milieux physique, biologique et humain. Les principaux enjeux qui découlent du présent sous-projet peuvent être perçus au niveau de :

- ❖ la situation sécuritaire dans la zone du sous-projet ;
- ❖ la protection conservation des espèces végétales (espèces protégées se trouvant sur le site du sous-projet) ;
- ❖ la gestion efficace des déchets Biomédicaux des CSPS ;
- ❖ la prise en charge des maladies au sein des populations ;
- ❖ la compensation des biens affectés par le sous-projet ;
- ❖ la perturbation de l'activité économique en phase de travaux ;
- ❖ le manque d'emploi pour les jeunes ;
- ❖ la pression foncière ;
- ❖ Violences Basées sur le Genre (VBG) notamment les Exploitation et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) dans la zone du sous-projet ;
- ❖ la prise en compte des personnes vulnérables dans toutes les phases du sous-projet.

4.2 Secteur de production et de soutien à la production

4.2.1 L'agriculture

L'agriculture constitue la principale activité des populations de la commune de Fada. Cette activité se pratique dans la ville notamment dans les bas-fonds, les zones inondables le long des cours d'eau et des deux barrages. Elle se limite essentiellement aux cultures maraichères (oignon, laitues, tomates, aubergines, etc.), fruitières et contribue à combler les besoins alimentaires des populations urbaines tout en apportant des revenus substantiels aux producteurs.

Selon l'enquête ménages, l'agriculture est également pratiquée dans les zones non aménagées de la ville. Elle occupe 23,5% des ménages urbains. Selon l'annuaire des statistiques agricoles 2019-2020, les rendements des principales spéculations céréalières de la zone et la production de la campagne agricole sont présentés dans le tableau 4.

Tableau 4 : Données de l'agriculture de la campagne 2019-2020 de la province du Gourma

Spéculation	Production (Tonne)	Rendement (en Kg/ha)
Sorgho blanc	41 217	1 086
Sorgho rouge	20 865	1 016
Mil	11 621	748
Maïs	19 092	1 597
Riz	5 757	1 157
Niébé	14 633	756
Arachide	3 794	716

Source : Annuaire des statistiques agricoles, juin 2021

Les enquêtes de terrain et les données de la Société Nationale de Gestion des Stocks (SONAGESS) montrent une variation des prix de vente des spéculations sur les marchés dans la zone du Gourma. En effet, le prix moyen annuel à la consommation du maïs, du mil et du sorgho blanc en 2020 était à 163 FCFA/kg, le sorgho rouge à 152 FCFA (annuaire statistique,

juin 2021). Des simulations de la moyenne des prix des spéculations entre 2018 et 2020 et les données d'enquête terrain 2022 ont été réalisées et sont consignées dans le tableau 5 :

Tableau 5 : Résultats des stimulations de la moyenne des prix de spéculation (2018 à 2020)

Désignation	Coût unitaire (FCFA)/Kg	Rendement (Kg/ha)
Sorgho blanc	220	1013
Sorgho rouge	200	1027
Mil	360	699
Maïs	220	1508
Arachide	650	893

Source : DRAAH, *Mercuriales agricoles (2018, 2019 et 2020), enquête terrain 2022.*

Les contraintes majeures du secteur de l'agriculture dans la commune sont :

- le faible niveau d'équipement des producteurs ;
- les conflits entre éleveurs et agriculteurs ;
- la baisse progressive de la fertilité des sols ;
- les difficultés d'accès aux semences améliorées (semence non mise à disposition à temps et en quantité par les services de l'Etat) ;
- le coût élevé des intrants ;
- l'insuffisance de la couverture d'encadrement par les services techniques d'agriculture ;
- l'insécurité foncière.

Dans le cadre du présent sous-projet, la PAP est principalement un agriculteur. Il perdra sa portion de terres, ses arbres et ses spéculations impactées par le sous-projet.

4.2.2 Elevage

L'élevage dans la commune de Fada N'gourma occupe une place importante dans la province, voire dans la région de l'Est. Il représente la seconde activité des populations après l'agriculture. Le cheptel est varié et comprend : les bovins, les ovins, les caprins ; les porcins ; les asins et la volaille.

En 2020, le cheptel de la Province du Gourma selon la Direction Générale des Etudes et des Statistiques sectorielles (DGESS), se présente comme suit : Asins (34 000 têtes), Bovins (137 000 têtes), poules locales (601 000 têtes), pintades (81 000 têtes), Ovins (215 000 têtes), Caprins (398 000 têtes), et Porcins (21 000 têtes). Cependant, compte tenu de la situation sécuritaire dans la région et de certaines contraintes liées au secteur (notamment les maladies et les exportations du bétail...), les chiffres sont très à la baisse ces dernières années.

Une grande partie des bovins élevés dans les grands troupeaux se déplace en saison sèche vers d'autres zones (Togo, Bénin, Nigéria, etc.) à la recherche du pâturage.

La DRARH Est a enregistré en 2020 des ventes d'animaux sur le marché de Fada comme suit : bovins (17514), ovins (46930) et caprins (38655). Ces animaux y sont convoyés de toute la région. Le marché draine tant des acheteurs nationaux et ceux des pays voisins.

Dans l'ensemble de la commune de Fada N'gourma, l'élevage est de type traditionnel en milieu rurale. Quant à l'élevage en milieu urbain, le système intensif et semi- intensif sont pratiqués par les éleveurs dans la partie non aménagée.

Il existe une unité de production d'œufs de volaille au secteur n°1 de Fada. La ville de Fada dispose également d'un abattoir frigorifique moderne. Ce qui justifie bien l'importance de l'élevage dans la commune, voire dans la province.

Tous ces dispositifs sont loin de satisfaire la demande. Les éleveurs ont besoin d'une augmentation en infrastructures, d'un accès aux services et aux produits vétérinaires. L'alimentation du cheptel et aussi son accès à l'eau constituent aussi des goulots d'étranglement.

Les principales contraintes liées au secteur de l'élevage sont :

- ✓ l'insuffisance des équipements de production ;
- ✓ l'insuffisance des aires de pâturage ;
- ✓ l'insuffisance des retenus d'eau pour l'abreuvement des animaux ;
- ✓ l'insuffisance des infrastructures d'élevage (parc à vaccination, air d'abattage, abattoir etc.) ;
- ✓ le coût élève des Sous-Produits- Agro-Industriels (SPA) et des produits vétérinaires sur la place du marché ;
- ✓ les conflits entre agriculteurs et éleveurs ;
- ✓ l'insuffisance de logistique pour l'opérationnalité des services techniques de l'élevage.

Le présent sous-projet qui est localisé en zone rurale (village de Bougui) et en zone urbaine (secteur 2 de Fada), n'impacte ni de pistes de transhumance ni de zones de pâture. Par conséquent, n'impacte pas négativement l'élevage.

4.2.3 Commerce

Fada N'gourma, ville carrefour entre trois pays (Burkina, Niger et Togo) est la plaque tournante des transactions commerciales de la région de l'Est.

L'activité commerciale est renforcée dans la région de l'Est ces dernières années du fait de la réalisation d'importantes infrastructures marchandes, notamment le marché à bétail de Fada (qui a une envergure sous-régionale) situé au secteur 11.

Le commerce est surtout pratiqué comme activité secondaire dans la région. Il est beaucoup plus dynamique en saison sèche. En effet, après les récoltes, les éleveurs qui sont principalement des agriculteurs, occupent davantage leur temps à l'élevage. Le commerce de bétails occupe une place importante dans l'activité commerciale de la ville, voire de la région. Les marchés de Fada (marché central au secteur 10 et marché à bétail), ont un rayonnement régional et international, en particulier le marché à bétail de Fada qui se tient tous les dimanches. L'activité commerciale est structurée autour des principales branches suivantes :

- le commerce général (produits manufacturés) ;
- le commerce de céréales ;
- le commerce des produits de l'artisanat ;
- le commerce des produits de l'élevage ;
- la restauration.

4.2.4 Exploitation des ressources forestières

La commune dispose de nombreuses espèces végétales, mais leur exploitation reste irrationnelle, voire anarchique. Le bois de chauffe et le charbon de bois constituent les principales sources d'énergie pour les populations.

En dehors du bois, la forêt offre d'importants produits qui entrent dans la satisfaction de nombreux besoins des hommes. Les PFNL comprennent les feuilles de baobab, les écorces, les

fleurs, les fruits, les racines, la sève, les graines (le karité, le néré, le tamarin, le détarium (arbres à suif) et les balanites (dattier du désert)) et l'herbe qui sont consommés en l'état brut (frais ou sec) ou transformés. Ce sont des composantes essentielles de produits alimentaires, médicamenteux ou cosmétiques propres à satisfaire les besoins des hommes et des femmes. Le miel est aussi considéré comme un dérivé de la forêt et constitue de ce fait un PFNL.

Ces ressources ligneuses et non ligneuses constituent de sources de recettes importantes pour la commune (à titre d'exemple la taxe de stationnement est de 500FCFA par camion), et aussi pour la population dans la mesure où les nouvelles dispositions confèrent aux autochtones la priorité de l'exploitation du charbon.

Dans le cadre du présent sous-projet, cinquante-cinq (55) pieds d'arbres seront impactés par les activités d'implantation des infrastructures. Des mesures de compensations de cette perte seront prises dans le présent PAR.

4.3 Organisation socio-politique

4.3.1 Caractéristiques démographiques

D'après le dernier recensement général de la population réalisé par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie en 2019, la commune de Fada compte 187 692 habitants au total repartis par sexe (91 905 hommes et 95 787 femmes) avec une densité de 55,20 habitants/km². Le nombre de ménage est de 34 700.

4.3.2 Ethnies et langues

Diverses ethnies vivent en harmonie dans la zone du sous-projet. Il s'agit de l'ethnie autochtone des Gourmantchés, et les autres ethnies telles que les Zaoussés, les Yaanas, les Mossés, les Peulhs, les Bissas, les Dioulas, les Yoroubas, les Haoussa, etc.

La croyance ancestrale des Gourmantchés est l'animisme avec la géomancie comme outil de recherche de solution et de dissuasion. Avec l'arrivée des religions révélées, suites aux différents mouvements de la population, on rencontre de nos jours plusieurs confessions religieuses. Les plus importantes sont le christianisme (catholiques et protestants) et l'islam.

4.3.3 Déplacés internes

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence (CONASUR), la situation des déplacés internes dans la région de l'Est donne un total 170 416 PDI en Avril 2022. Pour ce qui est de la commune de Fada, celle-ci comptait pour la même période, 85 574 PDI et réparties comme l'indique le tableau 6.

Tableau 6 : Situation des PDI de la commune de Fada en avril 2022

Communes	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
Fada N'Gourma	14 177	18 919	12 444	40 034	52 478	85 574
Pourcentage	16,57	22,18	14,54	46,78	61,32	100,0

Source : CONASUR, avril 2022

Plus de la moitié des PDI, 61,32%, sont des enfants avec 14,54% ont moins de 5 ans. La majorité des PDI est localisée dans la commune de Fada N'Gourma soit 50,21% de l'ensemble des PDI de la région de l'Est (170 416).

Au niveau de la gestion des PDI, les interventions sont organisées avec les services en charge de l'action humanitaire comme point focal. Pour le moment, les actions sont focalisées sur l'aide humanitaire à travers des dotations en vivres et en produits de première nécessité, des transferts monétaires et une assistance psychosociale.

Les ONG qui interviennent dans l'appui des PDI agissent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, ces personnes déplacées rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les conditions de logement indécentes, la stigmatisation. Cette situation contribue à l'augmentation des sources de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées. En effet, la présence des travailleurs et l'augmentation de leur revenu peut conduire à des EAS/HS sur les groupes vulnérables dont les PDI.

Dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet de construction des deux (02) infrastructures sanitaires, les PDI pourraient être utilisés comme main-d'œuvre pour les travaux de construction et cela constituera une source de revenus financière temporaire pour ces dernières.

4.3.4 Pouvoir politique et administratif

La commune de Fada N'gourma est administrée par une délégation spéciale en cours de mise en place. Elle gère toutes les affaires communales et organise les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune.

Le Préfet représentant de l'État, assume les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés qui ont pour missions essentielles l'appui technique à la commune pour la mise en œuvre des actions de développement. Il faut noter qu'à Bougui, la gestion politique et administrative est assurée par le Conseil Villageois de Développement (CVD). Il contribue à cet effet à la préservation de la paix sociale, joue un rôle de mobilisation sociale et d'animation. Également, le CVD participe à la recherche des solutions aux problèmes fonciers et de gestion de l'espace villageois.

4.3.5 Pouvoir traditionnel

Le pouvoir traditionnel est également exercé dans le village de Bougui. En effet, l'entité politique qui est le village est sous la gestion politico-religieuse d'un chef de village et d'un chef de terre. Traditionnellement, le chef de village est garant de la cohésion intra villageoise. Il veille à garantir l'harmonie de la vie sociale et règle les éventuels conflits sociaux, les questions relatives à une meilleure cohabitation entre ses sujets et les habitants des villages sur lesquels il règne : il règle les questions relatives au foncier et les conflits de toute nature. Pour les aspects coutumiers, la chefferie traditionnelle fait appel à un collège de sages et ses décisions sont respectées. En cas de contestations, ce dernier s'en réfère à l'administration. En général, le chef de village est issu de la famille la plus anciennement installée dans la localité. De nos jours, il existe une complicité entre les différentes administrations et la chefferie traditionnelle, lorsqu'il s'agit de mobiliser la population, ou d'intercéder dans la résolution de certains conflits. Toutefois, il revient que l'administration lui réserve une place importante dans la gestion de la localité.

Le chef de terre, lui, assure les fonctions de prêtre de la terre. Il se charge des sacrifices pour adorer l'esprit des ancêtres afin d'attirer sur le village leur pardon et le bonheur.

4.4 Services sociaux de base

Les principaux services sociaux de base sont composés de l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement.

4.4.1 Situation du secteur de l'éducation

L'éducation Préscolaire et Primaire dans la zone du sous-projet est gérée par la Direction Régionale de l'Education Préscolaire, Primaire et Non-Formelle (DREPPNF) et l'Education Post-primaire et Secondaire gérée par la Direction Régionale de l'Education Post-primaire et Secondaire (DREPS). Ces directions sont assistées par les Directions Provinciales. Les données collectées lors de nos consultations sur le terrain nous ont permis de faire un état des lieux des établissements présents dans la zone d'exécution du sous-projet (régional et provincial) à savoir : le nombre total de ces établissements existants dans la zone, ceux fermés et ceux fonctionnels, le nombre d'élèves et d'enseignants impactés par ces fermetures.

Lors des échanges à la DREPPNF, et selon le rapport de la communication sur la situation de l'éducation du Secrétariat Technique de l'Education en Situation d'Urgence (ST-ESU) dans la région de l'Est en janvier 2022, il est ressorti que la région de l'Est comptait, un total de 37 établissements préscolaires, et 988 établissements primaires (dont 339 dans la Gnagna et 280 dans le Gourma). En ce qui concerne l'enseignement post-primaire et secondaire, les données collectées à la DREPS et des données de l'annuaire statistique du post primaire et secondaire (2019/2020) montrent que la région de l'Est comptait un total de **216** établissements tout cycle confondu.

Au regard des effets de l'insécurité dans la région, on note la fermeture de plusieurs établissements du préscolaire, du primaire, du post-primaire et du secondaire. A la date du 19 janvier 2022, le nombre d'établissements fermés passe de 811 à 800 soit 11 nouvelles réouvertures. Cela représente environ 53,15 % des structures éducatives de la région de l'Est. Ces fermetures affectent **130212** élèves soit **66154** filles et **64058** garçons, ainsi que **4993** enseignants soit 2010 femmes et 2983 hommes.

❖ Centres d'Eveil et d'Education Préscolaires

Le nombre de fermeture des Centres d'Eveil et d'Education Préscolaires (CEEP) dans la région de l'Est passe de 05 à 07. Cela représente 24,13 % des structures éducatives préscolaires de la région. Ces fermetures affectent 227 élèves dont 130 filles, ainsi que 11 enseignants dont 01 femme.

❖ Education Primaire

Le nombre des fermetures au niveau primaire passe de 776 à 683 dans la région de l'Est. Ces fermetures représentent environ 55,80 % des écoles primaires affectant 104 220 élèves dont 53 868 filles, ainsi que 4 003 enseignants dont 1 859 femmes.

Concernant la province du Gourma, on dénombre cent vingt-et-un (121) établissements fermés affectants 13 665 élèves dont 6 586 filles et 554 enseignants dont 228 femmes. A la fin de l'année 2021, quatre (04) établissements ont rouverts touchant à cet effet, 1505 élèves dont 702 filles et 36 enseignants dont quatorze (14) femmes.

❖ **Education Post-primaires et Secondaire**

Le nombre des fermetures au niveau primaire passe de 776 à 683 dans la région de l'Est. Ces fermetures représentent environ 55,80 % des écoles primaires affectant 104 220 élèves dont 53868 filles, ainsi que 4003 enseignants dont 1859 femmes.

Concernant la province du Gourma, on dénombre treize (13) établissements fermés affectant 2629 élèves dont 1239 filles et 78 enseignants. A la fin de l'année 2021, deux (02) de ces établissements ont rouverts.

Au cours de l'année scolaire 2019-2020, la commune de Fada comptait au total 114 établissements d'enseignement primaire dont 27 privés. L'offre éducative du primaire est assurée majoritairement par le public avec 76,32% des établissements qui comportent 464 salles de classe soit 77,98% des classes de la commune. Outre ces salles, la commune compte 105 classes sous paillote. L'effectif des élèves du primaire de la commune est de 29112 dont 23411 inscrits aux établissements publics. L'ensemble des élèves sont encadrés par 970 enseignants dont 60,82% de femmes.

En 2020, la commune de Fada comptait 46 établissements post-primaires dont 13 publics et 33 privés. Le public compte 132 salles de classes contre 233 au privé. Le post-primaire compte 13345 élèves avec une prédominance de filles dont l'effectif est de 7224. Le secondaire quant à lui compte 5708 élèves dont 55,66% de garçon. Les examens de fin de cycle du post-primaire donnent 35,76% les taux de réussite au BEPC contre 39.07% au BAC.

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de l'éducation sont :

- l'insuffisance des infrastructures scolaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures scolaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- le manque d'accès à l'éducation par certaines couches sociales ;
- la pauvreté ;
- le taux d'achèvement faibles et le nombre insuffisant d'enseignants formés, notamment en zone rurale ;
- l'inégalité des sexes ;
- les cas de mariages précoces et la perpétration de violences sexuelles et de harcèlement sur le chemin de l'école, ou à l'intérieur de l'école.

L'évolution alarmante de la situation sécuritaire dans la zone du sous-projet fait que les infrastructures scolaires existantes ne sont plus en mesure de recevoir le surplus d'élèves déplacés.

Au regard de l'ampleur des contraintes liées au système éducatif principalement la situation sécuritaire dans la zone, des mesures d'appui ont été mises en place dans la région, notamment la délocalisation de certains établissements (le CEG de Léoura est délocalisé à Bogandé, le Lycée de Namoungou et le CEG Privé le Bon Berger de Ganyela ont été délocalisés à Fada ville), la réinsertion des élèves déplacés dans les établissements situés dans les zones moins dangereuses, l'apport en tables-bancs et seaux dans ces établissements fonctionnels et l'apport en vivres aux personnes déplacées.

4.4.2 Situation sanitaire

Le District sanitaire de Fada est l'un des six districts de la région de l'Est. Il compte soixante-deux (62) formations sanitaires dont un Centre Hospitalier Régionale (CHR), deux (02) Centres Médicaux, cinquante (50) CSPS et neuf (09) infirmeries.

La répartition des populations par groupe d'âge (norme OMS) dans le district présente un taux de 24,88% en 2020 par rapport à la population totale (INSD, 2020).

Les CSPS remplissent la norme minimale en personnel, c'est-à-dire disposant au minimum d'un infirmier d'Etat ou breveté, d'une sage-femme ou d'une accoucheuse et d'un agent itinérant de santé ou d'un manoeuvre (selon les normes de l'Organisation Mondiale de la Santé). Le rayon moyen d'action théorique (RMAT) a connu une amélioration qui s'explique par l'accroissement du nombre de formations sanitaires, en particulier les CSPS. En effet, le RMAT est à 7,6 km en 2020. Ce rayon est nettement inférieur à celui de la région qui est de 9,1. Cependant, il reste supérieur au RMAT normal selon l'OMS qui est de 5km.

Selon les informations du District, les principales pathologies sous surveillance rencontrées dans la commune de Fada sont par ordre d'importance le paludisme, les infections respiratoires aiguës, les maladies diarrhéiques, les parasitoses intestinales, les affections digestives, les traumatismes, la malnutrition aiguë, l'affection de la peau, les affections de l'œil et les affections bucco dentaires.

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de la santé sont :

- l'insuffisance des infrastructures sanitaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures sanitaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- l'inaccessibilité aux formations sanitaires de certaines couches sociales due à la pauvreté ;
- l'inaccessibilité des formations sanitaires en saison des pluies ;
- la mauvaise qualité des voies d'accès ;
- la mauvaise répartition du personnel et des formations sanitaires.

La réalisation des deux (02) CSPS dans le cadre du présent sous-projet contribuera à l'amélioration du système sanitaire dans la zone.

Lors des consultations du public pour la réalisation des CSPS, les acteurs rencontrés recommandent : l'implication des services en charge de la santé pour le choix des sites d'implantation des CSPS lors de la planification ; la préférence de la mise en place d'une clôture pour les futurs centres de santé en milieu urbain à la réalisation de logement pour les agents de santé ; le choix des sites de CSPS en tenant compte de la cartographie sanitaire élaborée par les services techniques ; la réalisation d'infrastructures de qualité, le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés.

En réponse, quant à la réaffectation des coûts de réalisation des logements, il n'est pas possible de réaffecter ces montants.

4.4.3 Eau potable

La ville de Fada N'gourma est desservie par le réseau d'approvisionnement en eau potable de l'ONEA, long de 49,4 km. Les forages, les bornes fontaines, les puits modernes permanents et le réseau de l'ONEA sont les principaux ouvrages hydrauliques qui desservent la ville en eau potable.

Le constat majeur est qu'il n'y a pas une répartition homogène du réseau hydraulique dans les différents secteurs de la ville. En effet, les secteurs 6 et 7 et les zones des lotissements périphériques demeurent moins desservis. Les pénuries d'eau sont souvent fréquentes malgré

la présence de deux barrages dans les secteurs 9 et 10 et les travaux d'adduction d'eau de la ville à partir du barrage de Tandiaré (17Km de la ville).

4.4.4 Assainissement

En matière d'assainissement pluvial, la ville de Fada N'Gourma se caractérise par un réseau très faible en milieu urbain et inexistant dans les villages rattachés. En milieu urbain, les barrages 1 et 2 constituent les exutoires naturels des eaux pluviales.

Le réseau de canalisation des eaux pluviales est localisé au centre-ville (secteurs 4, 5, 7, 10). Les lotissements successifs n'ont pas toujours été accompagnés de système approprié de évacuation des eaux pluviales. Généralement à ciel ouvert, les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales sont rarement entretenus et les riverains y déversent toutes sortes d'ordures (solides, liquides). L'assainissement reste donc un défi réel pour la ville.

Le diagnostic de la situation de l'assainissement des eaux pluviales dans les 11 secteurs de la ville Fada révèle que la ville indique un manque crucial de réseau de drainage d'eau. Des dommages économiques et corporels et des inondations de domiciles ont été rapportés lors des consultations publiques.

4.5 Gestion du foncier

4.5.1 Mécanisme existant de gestion des plaintes

Dans la zone du sous-projet et précisément au niveau du village d'accueil du sous-projet, les plaintes les plus récurrentes seront liées aux conflits entre éleveurs et agriculteurs, les plaintes conjugales, les conflits liés à la chefferie traditionnelle et les conflits fonciers. Le mécanisme de gestion de ces plaintes au niveau local est similaire au mécanisme existant dans la plupart des villages du Burkina Faso. En effet, ce mécanisme s'appuie d'abord sur la résolution à l'amiable auprès des personnes ressources, les leaders coutumiers et religieux et ensuite un recours à l'administration en cas de non-conciliation. Selon les personnes ressources rencontrées sur le terrain, lorsqu'un conflit naît entre deux individus ou groupes d'individus, il se règle pour l'essentiel au niveau local. Il est quasiment rare qu'un conflit dégénère et se termine devant les tribunaux compétents.

4.5.2 Mode de gestion foncière

En dehors de la procédure légale d'acquisition de la terre qui confère un titre de propriété, les principaux modes d'accès à la terre dans les villages de la région de l'Est sont l'héritage et l'emprunt. Dans la commune de Fada, la gestion moderne de la terre est de la responsabilité de la Mairie.

De nos jours, la gestion traditionnelle tout comme celle moderne du foncier a montré ses limites. Ceci se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones, entre agriculteurs et éleveurs et quelques fois entre autochtones et migrants. Cette situation est aggravée par la méconnaissance des textes et par l'importance de l'immigration dans la zone d'influence élargie du sous-projet. Dans un tel contexte, la gestion du foncier et des conflits inhérents mérite une attention particulière. La loi sur la sécurisation foncière en milieu rural se présente donc comme un outil indispensable pour les communes rurales de la région. A cet effet, les dispositions de la loi 034 portant régime foncier rural s'appliqueront dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.

4.5.3 Maîtrise foncière, régime /statut et contraintes foncières de la zone d'influence

Les terres du village de Bougui sont soumises au droit foncier traditionnel. Les enquêtes socio-économiques révèlent que la PAP recensée ne possède pas de document de propriété foncière.

Avec l'aménagement qui est projeté, le mode d'accès à la terre et le droit foncier en vigueur actuellement, connaîtront une mutation du fait du passage des droits fonciers du patrimoine coutumier des particuliers au patrimoine foncier de l'Etat.

4.6 Genre et inclusion sociale

4.6.1 Situation des femmes

Il ressort de l'entretien avec le groupe des femmes, qu'au plan social, la femme occupe le second rang après l'homme. Ce qui explique le fait qu'elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef du foyer. Dans le domaine du foncier, la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre et ne bénéficie que d'un droit d'usufruit. Elle peut exploiter un lopin de terre appartenant à son époux ou à son fils pour des cultures dites secondaires.

Les femmes sont confrontées à plusieurs contraintes limitant leur pleine participation au développement communautaire. Au titre de ces contraintes on peut relever : l'analphabétisme, le poids des travaux domestiques, les difficultés d'accès aux crédits, la faible implication des femmes dans les instances de décision, les pratiques socio-culturelles néfastes (excision, mariages forcés, la privation d'accès à certaines opportunités/services par leurs époux, etc.).

Bien que la législation moderne soit claire sur l'égalité des sexes et de droit d'accès de tous à la terre, certaines pratiques coutumières en vigueur en milieu rural n'autorisent pas la femme à en être propriétaire aussi bien avant qu'après son mariage.

De nos jours, la situation connaît une nette évolution avec l'implication des femmes dans les instances de décision comme le Conseil Municipal, les regroupements des femmes en coordinations communales et régionales pour la défense de leurs intérêts ainsi que la promotion des organisations féminines (groupements et associations) dans la ville de Fada.

A ce titre, le projet devra veiller à confier aux femmes toutes les activités qu'elles sont susceptibles de mener afin de leur permettre d'avoir des revenus pour soutenir leurs familles respectives et d'être de plus en plus autonomes. Elles pourraient être mises à contribution au niveau des travaux prévus dans le cadre du présent sous-projet. En outre, la phase de construction leur offrira des possibilités de vente pendant les travaux, bien entendu que l'impact reste mineur et de courte durée.

Les sensibilisations en cours au niveau de la commune sur les EAS/HS et formes de VBG dont elles sont victimes contribueront davantage à atténuer ces maux à leurs égards. Ces sensibilisations sont réalisées par l'ONG OCADES FADA qui a été mandatée par le PUDTR à cet effet.

4.6.2 Situation des jeunes

Les jeunes constituent la frange la plus importante de la population de la zone d'intervention. Ils constituent la principale force productive. On note dans cette catégorie sociale la présence de la tranche d'âge des moins de 15 ans (50,72%) qui constituent une charge sociale pour les personnes potentiellement actives (15 à 64 ans) dans la commune de Fada. Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision, les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de la réalisation du présent PAR des travaux de construction des infrastructures sanitaires, à travers la coordination régionale des Jeunes de la région de l'Est.

Les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, de l'insécurité, du chômage, de l'alcoolisme, de la prostitution et de l'analphabétisme, du manque de qualification

professionnelle. Au-delà de ces contraintes, la jeunesse de la population du village concerné constitue une opportunité pour le développement local.

Ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois notamment ceux non qualifiés leur soient accordés afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre dans la localité.

Ainsi, la réalisation du sous-projet sera une source d'opportunité temporaire pour les jeunes en termes de recrutement en main-d'œuvre locale bien qu'elle soit temporaire.

Quant aux jeunes filles, outre les emplois directs dont elles pourront bénéficier auprès des entreprises de travaux, elles pourront initier des petits commerces autour des sites de travaux.

4.6.3 Situation des autres couches sociales défavorisées

Les personnes âgées et les enfants connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les personnes âgées, bien que ces dernières ne soient pas socialement isolées, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de leur progéniture. Mais de façon générale, les personnes du troisième âge constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leur expérience acquise durant plusieurs années et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits. Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à la décision des parents.

4.6.4 Situation des cas de VBG dans la zone d'étude

La violence Basée sur le Genre (VBG) est l'ensemble des violences dirigées contre une personne ou un groupe de personnes sur la base de leur genre ou de leur appartenance sexuelle. Elle est fondée sur la discrimination sexuelle et concerne aussi bien les hommes que les femmes, mais ces dernières sont plus concernées que les hommes. Des entretiens avec les acteurs sur le terrain, il ressort que la question de l'homme violenté par sa femme n'est pas abordée. En revanche le phénomène de la femme violentée par son conjoint est toléré ; considéré comme un problème culturel et banal, les femmes hésitent à dénoncer ces actes de peur de subir des représailles. Les types de VBG enregistrés sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation et injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision et bannissement) et les violences économiques (la pauvreté ayant un visage féminin, les femmes sont victimes de violences de la part de leurs conjoints).

Les causes des VBG de l'avis des personnes rencontrées se résument à ce qui suit :

- La pauvreté : par exemple, le conjoint désœuvré qui demande de l'argent à sa femme qui souvent, manifeste un refus aboutit à des coups et blessures ;
- Les pesanteurs socioculturelles qui prédisposent une certaine supériorité de l'homme à la femme au sein du tissu social ;
- Le contexte sécuritaire : certains couples divorcent du fait des difficultés liées à leurs statut et situation actuels de déplacés internes ;
- Le développement des réseaux sociaux : il arrive que la femme plutôt que de se préoccuper des tâches ménagères qui lui sont traditionnellement dévolues, est souvent occupée à naviguer sur les réseaux sociaux. Cela crée souvent des problèmes entre les conjoints. Le fait de décrocher des appels (que ce soit la femme ou son époux) de nature douteuse crée souvent des mésententes au sein du couple. Si le mari ou la femme voit un message compromettant sur le téléphone de l'autre, il y a risque de VBG ;

- La consommation de stupéfiants et excitants : avec le développement des sites aurifères, les jeunes désœuvrés passent le temps à consommer les boissons frelatées et une fois rentrés à la maison, il y a des disputes avec leurs épouses.

Le tableau 7 présente la situation des VBG dans la commune de Fada au cours de la période de janvier à septembre 2021.

Tableau 7 : Situation des VBG dans la commune de Fada de janvier à septembre 2021

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Physique	08	01	09	05	00	05	14
Coups et blessures	08	01	09	05	00	05	10
Coups mortels	00	00	00	00	00	00	00
Morale/ Psychologique	58	24	82	69	11	80	162
Répudiation	01	00	01	07	00	07	08
Exclusion pour sorcellerie	00	00	00	03	02	05	05
Injure et menaces	57	24	81	59	09	68	149
Sexuelle	28	00	28	07	00	07	35
Harcèlement	00	00	00	01	00	01	01
Attouchement	00	00	00	00	00	00	00
Tentative de viol	05	00	05	01	00	01	06
Viol	23	00	23	05	00	05	28
Culturelle	181	00	181	15	00	15	196
Excision	07	00	07	00	00	00	07
Mariage d'enfants	174	00	174	00	00	00	174
Mariage forcé	00	00	00	15	00	15	15
Bannissement	00	00	00	00	00	00	00
Économique	00	00	00	00	00	00	00
Patrimoniales	02	00	02	01	00	01	03
TOTAL	277	25	302	97	11	108	410

Source : DPFSNFAH/Fada, janvier- septembre 2021

L'analyse du tableau 7 met en évidence la typologie des violences basées sur le genre ainsi que l'ampleur du phénomène par tranche d'âge. Que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les violences culturelles sont les plus fréquentes. Elles concernent essentiellement le mariage forcé pour les femmes de 18ans et+ (15 cas), le mariage d'enfants chez les jeunes filles de moins de 17ans (174 cas). Ces violences sont suivies des violences morales/ Psychologiques chez les jeunes de moins de 17ans (82 cas dont 58 chez les filles et 24 chez les garçons) et chez les adultes de 18 ans et + (80 cas dont 69 chez les femmes et 11 chez les hommes) et des violences sexuelles chez les jeunes filles de moins de 17ans (28 cas) et chez les femmes adultes de 18 ans et + (07 cas). Les violences économiques n'ont pas été enregistrées à Fada N'gourma.

Les violences à l'égard des femmes constituent un mécanisme de perpétuation de l'autorité masculine. Elles traduisent également l'inégalité historique des relations de pouvoir entre hommes et femmes aussi bien dans la vie publique que privée. Les violences à l'égard des femmes sont profondément enracinées dans les relations structurelles d'inégalités entre hommes et femmes, fondées par le patriarcat (concept utilisé en anthropologie et en sociologie pour désigner une forme de famille fondée sur la parenté par les mâles et l'autorité prépondérante du père). Elles fonctionnent comme un mécanisme qui participe au maintien des limites des rôles assignés à chacun des deux sexes au sein de la société.

Dans le contexte burkinabè, la socialisation apprend aux hommes à être des idéaux qui incarnent la force, la puissance conformément aux principes du système patriarcal qui régissent beaucoup de sociétés africaines. Quant aux femmes, la socialisation leur apprend à se soumettre aux hommes qui doivent selon les normes sociales, décider à leur place et gérer pour elles.

Afin de contenir cette catégorie de risque dans le cadre des activités du PUDTR, un protocole de référencement a été élaboré pour guider la prise en charge des questions relatives aux EAS/HS dans les localités d'intervention. De nos jours, des activités de sensibilisation sont déjà menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la mise en œuvre des activités, avec l'appui de l'OCADES mandaté à cet effet. Des points focaux ont été recrutés par l'OCADES à cet effet au niveau des villages et des communes d'intervention du projet. Ces activités se poursuivront durant le cycle de vie du PUDTR.

A ce titre, la réalisation du présent sous-projet sera une source d'opportunité pour la population surtout les femmes et les filles en termes d'information, de sensibilisation et de communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous -projet et leur corolaires (grossesses précoces, non désirées...). Les activités de diffusion du protocole de référencement se poursuivent également au niveau des zones d'intervention.

4.7 Situation sécuritaire de la zone du sous-projet

4.7.1 Etat des lieux

La commune de Fada N'gourma est en proie depuis 2018 à des violences terroristes sans précédent.

Le contexte sécuritaire est de plus en plus inquiétant dans la commune de Fada N'gourma avec des incursions et attaques récurrentes des groupes armés sommant les populations et les structures administratives de quitter les lieux sous peine de répression selon des sources locales.

En effet, le 7 aout 2020 des individus armés non identifiés ont fait irruption dans le marché de bétail de Namoungou, village de la commune de Fada N'gourma et se sont attaqués aux populations. Une vingtaine de personnes ont été tuées et de nombreuses blessées selon des sources locales.

En plus, dans la nuit du 10 au 11 février 2022 des hommes armés non identifiés ont attaqué le petit séminaire de Bougui, situé à une dizaine de kilomètres de Fada N'gourma, occasionnant ainsi d'énorme dégâts matériels.

Dans la nuit du 20 au 21 février 2022, des terroristes ont pris pour cible le village de Nagré situé dans la commune de Fada N'gourma, l'attaque contre ledit village a occasionné la mort d'un civil.

La situation sécuritaire a été un frein dans le cadre de la collecte de données car la mobilisation des agents de l'administration et même des enquêteurs pour les travaux de terrain était très difficile à cause de la peur. Surtout que certains actes posés par les groupes armés (menaces des enseignants, destruction des biens publics, intimidation, sommation de quitter les lieux) ont été des facteurs du refus ou de la résistance de certains agents pour intervenir dans la zone de façon itérative.

4.7.2 Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR

L'UCP devra prendre en compte les risques sécuritaires (terrorismes, banditismes, vandalismes etc.) dans la planification des activités de mise en œuvre du présent PAR (l'information des PAP sur le planning du paiement, communication et mobilisation des PAP, et dans la sécurisation des fonds de compensation ainsi que la PAP). A cet effet, l'UCP devra éviter d'exposer la PAP en respectant les consignes des autorités en charge de la sécurité ainsi que le protocole de sécurité du projet.

De manière générale, l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise œuvre du PAR travailleront à respecter les mesures ci-dessous afin de ne pas mettre en risque le bon déroulement du sous-projet. Le démarrage des travaux est conditionné par l'Avis de Non Objection (ANO) sur le rapport de mise en œuvre du PAR. Il s'agit notamment de :

- impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux des villages concernés dans le processus de paiement ;
- informer la PAP à fournir les pièces de paiements électroniques dans la diligence et la discrétion à l'UCP ;
- privilégier le paiement électronique (mobile money, virement bancaire) ;
- limiter les déplacements du personnel du PUDTR ;
- toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein.

Le PUDTR a mis en place un plan de gestion de sécurité et aussi une situation hebdomadaire des risques sécuritaires et les mesures d'adaptation est dressée et mise à jour régulièrement.

5 IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET

Vu que les impacts et risques sociaux ont été traités de manière générale dans le rapport de la NIES, le présent PAR ne reviendra que sur ceux qui sont en lien avec la réinstallation et qui sont présentés comme suit :

a) Impacts sur les biens privés

La mise en œuvre du sous-projet entraînera la perte partielle et définitive de 18 700 m² de terres agricoles, de 1920,49 kg de spéculations et de 55 pieds d'arbres pour la PAP. Les travaux n'affecteront aucun bien bâtis à usage d'habitation, ni commercial.

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude indiquent que seul le site de Bougui enregistre une PAP. Celle-ci possède une parcelle de terre agricole, ses spéculations et ses arbres sont touchés par les activités du sous-projet. Le site du secteur 2 de Fada étant une réserve administrative, aucune PAP n'y a été enregistrée.

b) Impacts sur l'emploi

Les travaux mobiliseront vingt-neuf (29) personnes plus ou moins importantes composées de main d'œuvre qualifiée et non qualifiée (cadres moyens et supérieurs et manœuvres) en tenant compte du genre. En effet, la création d'emplois se fera au niveau de l'entreprise sélectionnée, du bureau de contrôle des travaux, des entreprises sous-traitantes, etc.

Par ailleurs le recrutement d'ouvriers non qualifiés permettra la formation et l'apprentissage d'une frange de la population aux métiers du Bâtiment et de Travaux Publics. L'acquisition de ces compétences pourrait bénéficier à ces ouvriers même après les travaux. En effet, ces jeunes formés pourraient constituer un réservoir d'ouvriers qualifiés pour les futurs projets.

Le faible accès des populations locales, surtout aux emplois non qualifiés, pourrait être source de conflits.

À ces emplois, s'ajoutent ceux qui seront créés par l'installation de petits commerces à proximité du chantier (ventes de nourritures et de biens de consommation divers).

c) Risques et impacts sur les personnes vulnérables

Les activités du sous-projet peuvent engendrer l'exploitation de femmes migrantes ou PDI, vulnérables, pour des services sexuels par le personnel du sous-projet ou les forces de sécurité affectées au projet par les entrepreneurs ou le maître d'ouvrage. Quant aux hommes migrants, ils peuvent être utilisés comme main d'œuvre « bon marché ». A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des handicapés, de personnes âgées (plus de 75 ans), de veufs ou veuves, de personnes affectées par ou vivant avec des maladies chroniques et des enfants sur les chantiers comme main d'œuvre non qualifiée, à la recherche d'un mieux-être.

d) Risques et impacts du projet sur les VBG notamment les EAS/HS

Les cas de violences faites aux femmes sont particulièrement importants lors des travaux. L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, des EAS/HS ainsi que d'autres formes de VBG.

Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, les PDI et mineures par les travailleurs du sous-projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne.

Pendant les consultations publiques, des cas de retrait de femmes, d'exploitation sexuelle de femmes mariées, de jeunes filles promises et mineures occasionnés par la mise en œuvre d'anciens projets tels l'aménagement de routes et autres ont été soulevés.

e) Risques liés aux patrimoines culturels

Les fouilles de tranchées peuvent entraîner une destruction ou une perturbation inattendue des sites et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou sites sacrés pendant les phases de préparation et de construction. Au regard de l'importance sociale accordée aux sites sacrés par les populations de la zone du sous projet, des mesures d'évitement devront être prises afin d'épargner ce type de biens/sites.

Toutefois, en cas de découverte fortuite, des consultations seront engagées avec les parties concernées notamment les populations qui valorisent ces éléments et les personnes ressources afin d'identifier les éléments naturels d'importance pour le patrimoine culturel qui sont touchés par le projet, et engager des négociations, conformément aux NES 8 et 10 ainsi que les textes en vigueur au niveau du Burkina Faso. Des mesures plus détaillées sont prévues dans la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du sous-projet qui a été préparée séparément du présent PAR. Dans le cadre du présent PAR, il n'y a pas de patrimoines culturels inventoriés sur les sites des CSPS.

6 OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION

Le but principal du présent PAR est de prévoir et de mettre en œuvre les mesures de compensation, de telle sorte que les personnes qui perdent momentanément ou définitivement leurs activités ou leurs biens suite à la réalisation du sous-projet, retrouvent ou, autant que possible, améliorent leur niveau de vie, soient traitées de manière équitable et bénéficient des retombées du projet.

6.1 Objectif général du PAR

L'objectif général du PAR est de faire en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique et/ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

Ainsi, il doit identifier l'ensemble des personnes affectées par le sous-projet et justifier leur déplacement une fois envisagé puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

6.2 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques visés par le présent PAR sont les suivants :

- i. minimiser, dans la mesure du possible, l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans l'aménagement des différentes infrastructures du sous-projet ;
- ii. s'assurer que la PAP soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de compensation des biens ;
- iii. s'assurer que les compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis ;
- iv. s'assurer que la PAP, incluant les personnes vulnérables et les personnes déplacées internes à la charge des PAP, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant l'acquisition des terres et la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- v. s'assurer que les activités de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que la PAP aie l'opportunité d'en partager les bénéfices.

6.3 Principes directeurs du PAR

Les principes de réalisation du présent PAR sont les suivants :

- ✓ considérer l'emprise du projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales ;
- ✓ faire des consultations publiques conformément à la NES n°10 avec une participation éclairée de l'ensemble des parties prenantes du sous-projet ;
- ✓ évaluer de façon équitable et participative les pertes subies par la PAP et définir les mesures d'accompagnement nécessaires sans dépréciation des biens impactés ;
- ✓ prendre en compte les aspects du genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- ✓ proposer les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- ✓ indemniser la PAP avant le démarrage effectifs des travaux de construction des CSPPS ;
- ✓ proposer des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de construction de deux Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans le village de Bougui et au secteur 2 de Fada N'Gourma

- ✓ proposer un processus de Suivi & Evaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes et notamment des communautés impactées ;
- ✓ réaliser un audit d'achèvement.

7 SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES

7.1 Démarche méthodologique

La méthodologie adoptée dans le cadre de la réalisation du présent PAR du sous-projet de construction des deux (02) CSPS s'est articulée autour de plusieurs activités, notamment la mission préparatoire, la revue documentaire, l'élaboration des outils de collecte de données, la collecte des données sur le terrain, l'analyse et la présentation des résultats des études sur la PAP.

La mission préparatoire et la revue documentaire ont porté essentiellement sur une analyse documentaire spécifique en matière de réinstallation et de compensation de PAP dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale (BM) et des exigences du CPR. Celles-ci se sont poursuivies avec la reconnaissance des différents sites pour une meilleure appréciation des emprises ; la tenue des concertations avec tous les acteurs concernés par le projet (responsables communaux, la PAP potentielle se trouvant sur le site de Bougui, les populations riveraines, services techniques) et la présentation des objectifs des études socio-économiques à réaliser. Concomitamment à ces rencontres préalables, des supports de collecte de données ont été élaborés.

À l'issue de ces activités préparatoires, un programme de collecte de données sur le terrain a été établi et communiqué aux différents acteurs avant la réalisation proprement dite des inventaires des biens, des enquêtes socio-économiques et des consultations auprès des PAP sur le terrain. Les activités se sont déroulées du **08 au 14 février 2022**.

La réalisation de ces études socio-économiques s'est achevée avec le dépouillement, le traitement, la synthèse et l'analyse des données qui ont permis d'identifier et de confirmer une seule PAP, d'évaluer l'ensemble des pertes et des préjudices sur ces personnes affectées et d'établir leur profil socio-économique.

7.2 Présentation des principaux résultats des études socio-économiques

Les principaux résultats qui seront présentés dans cette partie de chapitre ne concernent que le site du CSPS de Bougui, le site du secteur 2 de Fada étant une réserve administrative.

7.2.1 Statut d'occupation du site

Les travaux de construction du CSPS de Bougui se dérouleront dans le domaine privé. De manière spécifique, l'emprise de l'infrastructure se situe dans une zone non lotie et appartenant à un habitant du village. On dénombre au total une (01) PAP identifiée. Celle-ci est à la fois propriétaire et exploitant de la terre agricole impactée par le projet. Les pertes subies par la PAP concernent les :

- terres agricoles ;
- spéculations ;
- espèces végétales.

7.2.2 Profils socioéconomiques des PAP

7.2.2.1. Effectif des PAP

L'analyse de l'effectif des PAP montre que le sous-projet impactera **une (01) seule personne** sur le site du CSPS de Bougui.

7.2.2.2. Sexe, statut matrimonial et niveau d'instruction

Selon les résultats des enquêtes socio-économiques, la PAP TY1⁵ est un homme marié de 36 ans, sans niveau d'instruction. Toutefois, elle a été alphabétisée.

7.2.2.3. Appartenance religieuse, ethnique et statut professionnel

La PAP recensée sur le site du CSPS de Bougui se révèle être un gourmantché, de religion animiste et pratique l'agriculture (maraîcher culture) comme activité principale.

7.2.2.4. Effectif des membres du ménage de la PAP

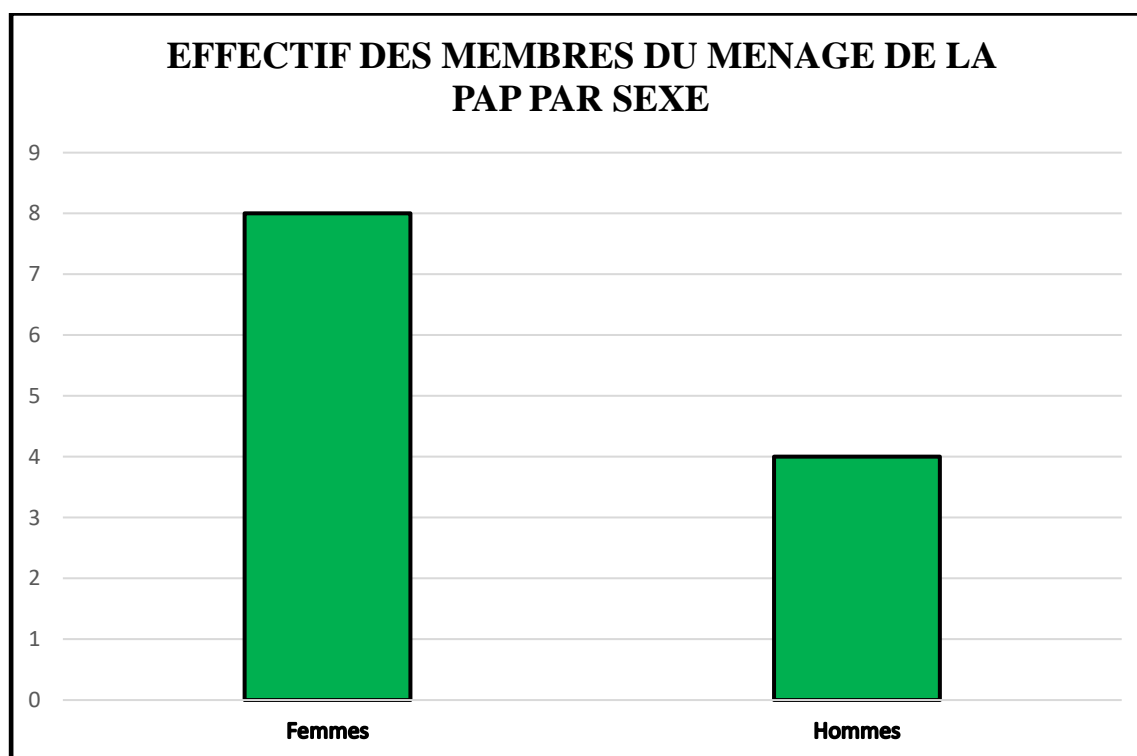
Cette section donne le nombre de personnes membres du ménage de la PAP.

L'enquête réalisée identifie au total **12 personnes** à charge membres du ménage de la PAP dont **08 femmes et 04 hommes** soit respectivement 66,67% et 33,33%. Le nombre de membre du ménage de la PAP est supérieur à la moyenne nationale (06).

L'effectif des membres de ménages, l'âge, le sexe, le lien avec le chef de ménage, l'activité principale et des enfants scolarisés, le type de vulnérabilité sont précisés en annexe 6.

La figure 4 donne le nombre de personnes, membres du ménage de la PAP par sexe.

Figure 4 : Répartition des membres du ménage affectés par sexe de la PAP



Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 08 au 14 février 2022

7.2.2.5. Revenus et dépenses du ménage

La principale source de revenu des ménages est l'agriculture. Il faut noter que lors des enquêtes, il est ressorti que les revenus des ménages sont fortement liés à la campagne saisonnière. En effet, plus la campagne est bonne, plus les revenus sont élevés. En moyenne, Selon le Profil Régionale de Développement (PRD 2019-2023) le revenu moyen annuel par habitat dans la

⁵ Cet acronyme est un code utilisé pour identifier la PAP, tout en gardant son intimité.

région de l'Est est de 153 530 FCFA soit 12 794 F CFA par mois. Le revenu du ménage de la PAP TY1 est estimé à environ 767 650 FCFA. Le calcul s'est basé sur le revenu des cinq (05) personnes adultes du ménage (Cf. annexe 6)

Il convient de noter que les revenus présentés ci-dessus doivent être considérés comme des moyennes estimées. En effet, l'évaluation des revenus est un exercice difficile qui se heurte aux réticences des populations, aux oublis volontaires ou involontaires de déclaration de certaines sources de revenus, et à la difficulté d'interprétation des résultats.

7.2.2.6. Effectif des enfants scolarisés dans le ménage de la PAP

L'enquête socioéconomique réalisée dans le ménage de la PAP TY1 a identifié au total trois (03) enfants scolarisés, toutes des filles.

Les détails sur les enfants scolarisés sont consignés en annexe 6.

7.2.3 Personnes déplacées interne (PDI)

Pour ce qui concerne la prise en charge des PDI, il faut noter que l'enquête a identifié deux (02) personnes déplacées internes, toutes des femmes à la charge de la PAP TY1. De ce fait, des mesures d'assistance (dons en vivres) ont été prévu pour la PAP. Aussi, il y a des humanitaires dans la zone qui accompagne les PDI.

7.2.4 Groupes vulnérables

Cette section a pour objectif d'identifier les personnes qui, en vertu de leur genre, appartenance ethnique, âge, handicap physique ou mental, désavantage économique ou statut social peuvent souffrir davantage du déplacement que d'autres personnes et qui présentent des capacités à solliciter ou à obtenir une assistance à la réinstallation et autres avantages liés au développement.

Selon le CPR du projet, les personnes vulnérables sont des personnes qui, du fait de leurs identités, conditions physiques ou sociales ne peuvent profiter pleinement des impacts positifs du projet, ou subissent beaucoup plus que les autres, les effets négatifs du projet. Conformément au dit CPR, ce PAR considère comme personne/groupe vulnérable les individus ou groupes d'individus qui vivent avec handicap (physique, mental ou autre), des personnes âgées (plus de 75 ans), des veufs ou veuves, des enfants abandonnés, des personnes affectées par ou vivant avec des maladies chroniques (albinisme, VIH/Sida, insuffisances rénales, diabète, cancer, ...) et les chefs de ménages dont le nombre de personnes est supérieur à la moyenne nationale (06).

Outre ces critères, il a été ajouté lors des rencontres avec les populations, que dans le milieu d'étude, peuvent être considérées comme vulnérables les personnes ne pouvant pas honorer annuellement, sans assistance extérieure, au moins deux des charges suivantes : la couverture des besoins alimentaires du ménage, la prise en charge des dépenses de santé et la prise en charge des dépenses de scolarisation des enfants dans le ménage (dépendance financière), ou les ménages abritant des PDI. En d'autres termes, ce sont des personnes qui sont sans revenus ou ont des revenus précaires. Ils sont extrêmement pauvres.

Ainsi, sur la base des critères de vulnérabilités définis et retenu conformément au CPR, la PAP TY1 a été identifiée comme une personne vulnérable selon le :

- ✓ **Critère 1** : présence de PDI dans le ménage
- ✓ **Critère 2** : chefs de ménages dont le nombre de personne est supérieur à la moyenne nationale (06).

En effet celle-ci héberge deux (02) PDI dans son ménage. Par ailleurs, le nombre de personnes membres de son ménage est supérieur à la moyenne nationale (06). La PAP bénéficiera d'un accompagnement/d'une assistance spécifique afin de minimiser le risque d'affecter davantage son niveau de vie dans le cadre de ce sous-projet.

Cette assistance consistera en un appui de la PAP en vivres, soit 300 kg de céréales pour son ménage. Le coût d'acquisition de cette quantité de céréales à prix actuel du marché local est d'environ 105.000 FCFA.

Vu le niveau faible d'instruction de la PAP, celle-ci sera assistée. En effet, le résumé non technique du PAR sera traduit en langues locales à son profit et une formation en gestion financière lui sera dispensée.

7.3 Typologie des pertes occasionnées par les travaux

Les enquêtes socio-économiques réalisées sur les emprises des travaux de construction du CSPS de Bougui, ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens affectés. Ainsi, trois (03) types de catégories se dégagent, à savoir la perte d'espèces végétales, la perte de terres agricoles et la perte de spéculations. Le nombre de biens impacté par catégorie se présente comme suit :

7.3.1 Perte de terres agricoles

Une seule terre agricole située dans l'emprise des travaux sera impactée. Cette terre agricole appartient à la seule PAP **TY1** à la fois propriétaire et exploitant. Cette perte correspond à une superficie de **1,87ha (soit 18 700m²)**, elle est partielle mais définitive. En effet, il est ressorti lors des enquêtes socioéconomiques en février 2022 que cette perte représente moins de 5% de la superficie totale de terre que possède la PAP. Cette dernière pourra toujours mener ces activités agricoles sur la superficie restante. Pour ce faire, des mesures d'appui ont été proposées (Cf. chapitre 13) afin de lui permettre d'aménager la partie restante puis accroître ses rendements agricoles.

7.3.2 Perte de spéculations

Des spéculations cultivées dans l'emprise des travaux sont impactées. C'est uniquement la PAP **TY1** qui exploite la terre et produit du petit mil. Celle-ci subit une perte totale et définitive de **1920,49kg** de spéculation.

7.3.3 Perte d'espèces végétales

La PAP a entretenu au total, **cinquante-cinq (55) pieds d'arbres** (30 *Vitellaria paradoxa* ; 3 *Combretum micranthum* ; 4 *Piliostigma thonningii* ; 4 *Combretum molle* ; 3 *Acacia sieberiana* ; 2 *Azadirachta indica* ; 3 *Acacia nilotica* ; 2 *Balanites aegyptiaca* ; 4 *Diospyros mespiliformis*) sur l'emprise du site du CSPS. Ces arbres sont composés de neuf (09) espèces dont les plus dominants sont des *Vitellaria paradoxa*.

8 ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION

En s'appuyant sur la NES 5 de la Banque mondiale, il est constaté que l'une des principales exigences de cette politique est de minimiser, dans la mesure du possible, l'expropriation de terres et la réinstallation involontaire, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet.

Le cas idéal qui consiste à pouvoir complètement éviter le déplacement involontaire ne peut être rempli qu'exceptionnellement, mais au cas où un déplacement forcé est inévitable, il faudra examiner toutes les alternatives possibles du projet en question pour réduire le nombre de personnes à déplacer et pour réduire la nécessité d'une compensation en général.

De ce fait, quelques alternatives ont été donc analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations. Il s'agit principalement de :

- la limitation des travaux dans les emprises utiles ;
- l'information et la consultation des personnes concernées ;
- l'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le sous-projet, en concertation avec les personnes affectées ;
- l'analyse et la prise en compte des préoccupations exprimées par les différents acteurs lors des consultations publiques dans la mesure du possible ;
- la réalisation des travaux en saison sèche (novembre à mai) après les récoltes afin d'éviter les impacts avérés sur les cultures ;
- le respect des limites de l'emprise sur les sites prévus pour la réalisation des deux (02) CSPS par l'entreprise chargée des travaux ;
- la mise en œuvre effective du PGES chantier dans le but d'assurer une ouverture responsable des couloirs/emprises en vue de limiter la destruction des arbres ;
- la gestion de toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet.

La localisation des sites des bases-vie dans des espaces libres de toute activité de production et ne présentant aucune sensibilité environnementale et sociale, permettra d'éviter des expropriations additionnelles et de réduire les impacts négatifs sur les milieux biophysiques et humains.

Par ailleurs, il est indiqué qu'en cas de découverte de vestiges ayant un intérêt archéologique, paléontologique ou historique durant les travaux sur l'emprise du projet et sur les sites des voies d'accès et base-vie, l'entreprise suspend immédiatement les travaux et avise l'Environnementaliste de la Mission de Contrôle (MdC) et le Maître d'Ouvrage (MO), qui se chargeront d'avertir les structures techniques responsables du Ministère en charge de la Culture. Les travaux ne reprendront qu'une fois que l'Autorité responsable aura donné l'autorisation. Le projet aura une procédure spécifique pour les vestiges qui pourraient être découverts pendant les travaux expliquant en détail la démarche mentionnée plus haut qui sera mise en œuvre par chaque entreprise pendant la durée du projet.

Enfin, le Maître d'ouvrage prendra des dispositions pour que la base-vie de chantier ne soit pas implantée sur des espaces exploités pour des activités socio-économiques. La préférence sera accordée aux zones libres de toute activité. Cette disposition est prise en compte dans la NIES et une provision a été prévue.

9 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

Le cadre politique, juridique et institutionnel du présent PAR est basé aussi bien sur les exigences du droit Burkinabé et sur les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

9.1 Cadre national

9.1.1 Cadre Politique

❖ Etude nationale prospective « Burkina 2025 »

L'étude prospective représente un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement dans le pays.

Il ressort de cette étude que la « vision des Burkinabè du domaine social est un ralentissement du phénomène de la migration, la santé et l'autosuffisance alimentaire pour tous en 2025, l'amélioration quantitative et qualitative du système éducatif, l'accès de tous à l'eau potable, la réduction sensible, voire l'élimination de la pauvreté et du chômage, un logement décent pour tous, une femme émancipée, libre et l'égale de l'homme en droit ».

Le présent sous projet vise à l'atteinte de ces objectifs et le PAR également.

❖ Plan national de développement économique et social 2021-2025 (PNDES II)

Adopté en juillet 2021, il tire son fondement de la vision prospective Burkina 2025, du **Programme de gouvernement 2021 – 2025 du président du Faso**, du Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT) 2040, des politiques sectorielles et les cadres d'orientation du développement dans le monde et dans la sous-région, à savoir, les Objectifs de développement durable (ODD) 2015-2030, l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le Cadre stratégique de la CEDEAO.

La vision du PNDES II est : « *Le Burkina Faso, une nation solidaire, démocratique, résiliente et de paix, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte, inclusive et durable* »

Il s'articule sur quatre axes, à savoir : (1) Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix, (2) Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique, (3) consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale, (4) Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Le présent PAR contribuera à l'atteinte des objectifs du sous-projet de construction des infrastructures tout en respectant un développement harmonieux qui entre dans le cadre de la mise en œuvre du PNDES II et contribue à l'atteinte de ses objectifs.

❖ Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi et évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable. Pour l'atteinte du développement durable, les parties prenantes doivent être guidées entre autres par

les principes fondamentaux suivants : (i) le principe de santé et qualité de vie : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ; (ii) le Principe d'équité et de solidarité sociale : où il est question d'équité intergénérationnelle consistant pour les générations actuelles à exploiter les biens et services environnementaux en tenant compte des besoins des générations futures ; (iii) le Principe de précaution : prises de mesures de précaution pour les activités aux conséquences inconnues ou incertaines ; (iv) le principe de la prévention : réduire ou éliminer à titre préventif les atteintes à l'environnement de toute activité ; (v) le Principe de protection de l'environnement : toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer la protection de l'environnement.

Le PUDTR à travers le présent PAR étudie contribuera à la mise en œuvre de la PNDD, notamment en veillant à la qualité de vie et de santé de la PAP.

❖ **Politique nationale d'aménagement du territoire**

La politique nationale d'aménagement du territoire a été adoptée par le Gouvernement par décret n° 2006-362 / PRES/ PM / MEDEV / MATD / MFD / MAHRH / MID/ MECV. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

La politique nationale d'aménagement du territoire permet trois orientations fondamentales

- ✓ le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- ✓ l'intégration sociale qui va prendre appui sur le socle culturel pour bâtir une société moderne ;
- ✓ gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie.

La mise en œuvre du sous-projet se fera en adéquation avec les grandes lignes de la politique nationale d'aménagement du territoire, notamment la restauration des espèces végétales qui seront déduites, l'amélioration du niveau d'éducation pour une meilleure intégration sociale.

❖ **Politique Nationale Genre du Burkina Faso**

L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes dans le respect de leurs droits fondamentaux. Les objectifs spécifiques de la PNG sont : (i) promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ; (ii) promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ; (iii) développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ; (iv) promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ; (v) promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et développement ; (vi) développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

Le PUDTR veillera à un accès équitable de tous les bénéficiaires aux différentes opportunités offertes par le sous-projet en prenant en compte la question du genre.

❖ **Stratégie Nationale Genre 2020-2024**

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « *bâtir une société d'égalité et d'équité entre*

hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ».

Son objectif global est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Le promoteur du présent sous-projet veillera à la prise en compte des minorités lors de la mise en œuvre du sous-projet. Il aura à cœur de surveiller particulièrement les questions de VBG notamment les EAS/HS.

❖ **Politique Nationale Sanitaire (PNS)**

La PNS du Burkina Faso adoptée en 2000 vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique.

Ses objectifs sont d'(i) accroître la couverture sanitaire nationale ; (ii) améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ; (iii) renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ; (iv) réduire la transmission du VIH ; (v) développer les ressources humaines en santé ; (vi) améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ; (vii) accroître le financement du secteur de la santé. Le sous-projet prendra en compte les préoccupations sanitaires des populations et des travailleurs du chantier de construction des infrastructures sanitaires.

❖ **Plan National de Développement Sanitaire (PNS (2011- 2020))**

Il décline la mise en œuvre de la PNS. Les impacts attendus dans la mise en œuvre de ce plan sont :

- une réduction du taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans de 184 pour 1000 naissances vivantes à 54,69 pour 1000 en 2020 ;
- une réduction du ratio de mortalité maternelle de 484 pour 100 000 NV à 242 pour 100 000 NV en 2020 ;
- une réduction du taux de mortalité néonatale de 31 pour 1000 à 9,16 pour 1000 en 2020 ;
- les létalités liées aux maladies telles que le paludisme, la tuberculose et le VIH/SIDA seront réduites respectivement de 65,9%, 51,5% et 94,4% par rapport à leur niveau de 2011 ;
- le taux de malnutrition chronique chez les enfants de moins de 5 ans passerait de 29% en 2011 à 23% en 2020.

Le présent sous-projet s'insère bien dans chacune des orientations stratégiques de la PNS et contribue à l'atteinte du but fixé qui est de contribuer au bien-être des populations.

❖ **Politique Nationale de la Jeunesse**

La Politique Nationale de la Jeunesse a été adoptée en août 2008. Il exprime la volonté et les options politiques et stratégiques des gouvernants en matière de valorisation des jeunes. Dans cette perspective, sa vision est celle de l'émergence d'une jeunesse épanouie, responsable, créative, dynamique et pleinement engagée dans la réalisation des objectifs de développement de la Nation. L'objectif général de la Politique Nationale de Jeunesse est : assurer le bien-être des jeunes en faisant d'eux les acteurs et les bénéficiaires du développement national.

Les entreprises en charge des travaux veilleront à la prise en compte des jeunes pendant le recrutement des employés (qualifiés ou non qualifiés) et veilleront à leur contribution dans la mise en œuvre du sous-projet. Également, la jeunesse bénéficiera des formations sur le genre, les violences basées sur le genre, les mécanismes de gestion des EAS/HS et la COVID 19.

9.1.2 Cadre Juridique national

Au plan national, des instruments législatifs et réglementaires constituent le cadre normatif pour le traitement des questions se rapportant à la réinstallation, l'indemnisation, la compensation et l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il s'agit de :

❖ Constitution du 02 juin 1991 ensemble avec ses modificatifs

La Constitution du 02 juin 1991 a été adoptée par le Référendum du 02 juin 1991 (dont la dernière révision en date est celle de la transition par loi n°072-2015/CNT portant révision de la constitution).

Selon son article 5, « le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure. »

Le présent PAR devra s'inscrire dans le strict respect de cette disposition.

❖ Loi d'orientation sur le développement durable

La loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso a été adoptée le 08 avril 2014 et promulgué par décret n°2014-343/PRES du 12 mai 2014. Elle fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso et crée un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées afin de garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement

Le présent sous-projet se fonde sur les trois piliers du développement durable à savoir le pilier (i) économique à travers la création d'emploi et le développement de l'économie locale, (ii) environnemental à travers la protection des ressources naturelles sur les sites des infrastructures de santé et (iii) social à travers l'amélioration du niveau sanitaire.

❖ Code des investissements

La loi n°007-2010/AN du 29 janvier 2010 portant modification de la loi n°062/95/ADP du 14/12/1995 dispose en son article 8 que : « les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique et sociale de l'Etat, notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement ».

A travers le présent PAR, des dispositions seront prises par le PUDTR à fin que son investissement se fasse dans le strict respect des dispositions de cette loi.

❖ Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso

La loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales et son modificatif, la loi n° 040/2005/AN du 29 novembre 2005 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso. Ce code détermine l'orientation de la décentralisation et du transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales.

Le besoin en infrastructures sanitaires a été manifesté par les collectivités territoriales. Conformément aux dispositions du présent code, le choix des sites des infrastructures a été effectué avec les collectivités territoriales. Le PUDTR mettra tout en œuvre pour que ces

collectivités soient impliquées dans la mise en œuvre du présent PAR et la gestion de ces infrastructures.

❖ **Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso**

La loi n° 034-2012/AN portant RAF régit l'aménagement et le développement durable du territoire qui est un concept qui vise le développement harmonieux, intégré et équitable du territoire. Il assure le renforcement du partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs du développement. Il participe également au renforcement de l'intégration du Burkina Faso au sein des espaces communautaires sous régionaux et régionaux.

Aux termes de son **article 41**, l'aménagement et le développement durable du territoire est conçu au moyen de schémas d'aménagement et de développement durable du territoire dont l'application fait l'objet de déclaration d'utilité publique.

Conformément aux dispositions de cette loi, le choix des sites des infrastructures a été effectué en tenant compte de l'occupation actuelle du territoire de la zone du sous-projet.

❖ **Loi portant Régime Foncier Rural et ses textes d'application**

La loi N°034-2009/AN du 16 Juin 2009 et ces textes d'application reconnaissent explicitement trois types de propriétés en apportant des précisions sur le processus d'expropriation et d'indemnisation pour cause d'utilité publique en son Article 5 :

- Le domaine foncier rural de l'Etat ;
- Le domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- Le patrimoine foncier rural des particuliers.

Les sites retenus pour la réalisation des deux (02) CSPS sont du domaine privé. La mise en œuvre du PAR sera conforme aux dispositions de cette loi.

❖ **Loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso**

La loi n° 009-2018/AN a été adoptée le 03 mai 2018. Elle a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

D'une manière générale, dans le cadre du présent sous-projet, toutes les procédures en matière d'expropriation seront respectées. Le PUDTR veillera à ce que le processus soit ouvert avec les populations affectées par le projet. Le présent PAR est rédigé à cet effet.

❖ **Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

La loi n° 061-2015/CNT a été adoptée le 06 septembre 2015. Elle a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Selon son **article 2** : « la présente loi s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence ».

Pendant la mise en œuvre du présent PAR et du sous-projet, des cas de VBG pourraient survenir. Le PUDTR a veillé prendre des dispositions en vue de les éviter dans la mesure du

possible mais aussi de traiter toutes les plaintes qui lui parviendront. Aussi, cette loi sera un outil de supplémentation pour la prise en compte de ces violences durant toutes les phases de mise en œuvre de ses activités.

Concernant le cadre réglementaire, Il s'agit notamment du :

- décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- décret n° 2015- 1187 /PRESTRANS/ PM/ MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso.
- décret n°2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine foncier. (JO N°51 du 18 décembre 2014). Les compétences du domaine foncier transférées aux communes ont pour vocation de promouvoir le développement durable (article 6) ;
- arrêté n° 2004 – 652/MCAT/SG/DPC du 9 août 2004 portant inscription de biens culturels sur le registre d'inventaire ;
- décret n°2015-1234/PRES/TRANS promulguant la loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.

9.2 Cadre juridique international

Il concerne le cadre réglementaire de la réinstallation de la Banque mondiale qui se fonde essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES 5) « **Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » et la NES 10 « **Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information** ».

9.2.1 Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES 5)

Principes et règles applicables

La NES N° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement. L'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement :

1. les systèmes de production peuvent être démantelés ;
2. les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ;
3. les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive ;
4. les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ;
5. les groupes de parenté peuvent être dispersés ;
6. et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître.

Pour ces raisons, la réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil).

Objectifs de la NES 5

Selon la NES 5, les objectifs de la réinstallation sont :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
 - a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
 - b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du sous-projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Champs d'application de la NES 5

Le champ d'application de la NES 5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale.

La NES 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisitions de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- a) droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;

- b) droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- c) restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- d) réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- e) déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- f) restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- g) droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ;
- h) acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

La NES 5 ne s'applique pas aux effets sur les revenus ou les moyens de subsistance qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet. Ces effets seront gérés conformément aux dispositions de la NES n° 1 : *Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux*.

La NES 5 ne s'applique pas aux transactions commerciales consensuelles et officielles pour lesquelles le vendeur a une véritable possibilité de refuser de vendre le terrain et de le conserver, et est pleinement informé des options qui s'offrent à lui et de leurs implications. Ces cas doivent néanmoins être documentés si toutefois ils sont rencontrés dans la mise en œuvre du PUDTR. En revanche, la NES 5 devient applicable lorsque de telles transactions foncières volontaires se traduisent par le déplacement de personnes, autres que le vendeur, qui occupent ou utilisent les terres en question ou revendiquent des droits sur ces terres.

Cette Norme ne s'applique pas à la prise en charge des réfugiés ou des déplacés internes pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences.

Rappelons que selon la note d'orientation de la NES 5 (NO 9.2), si elle ne s'applique pas aux déplacements pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences, la NES 5 peut être applicable lorsque les activités du projet entraînent le déplacement de réfugiés ou de déplacés internes déjà installés. Par exemple, lorsqu'une personne entrée comme réfugié dans la zone d'emprise du projet s'est installée et a acquis des biens et/ou des droits fonciers ou à des revendications foncières, la NES 5 peut s'appliquer au déplacement que subirait ultérieurement cette personne du fait du projet — le fait que la personne touchée était au départ un « réfugié » ne devrait pas empêcher qu'elle reçoive une assistance selon les mêmes modalités que celles prévues pour d'autres personnes touchées par un projet. L'application de

la NES 5 s'applique aux situations susmentionnées exigera une évaluation au cas par cas, compte tenu, le cas échéant, de conseils que pourraient donner des organismes comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui peut être amené à aider l'Emprunteur dans la gestion des réfugiés. La NES n° 5 s'applique également à la réinstallation imposée par l'État, de personnes et d'entreprises par suite d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit — par exemple, lorsque les activités du projet entraînent le déplacement involontaire de personnes à partir d'une zone touchée où l'on craint que la catastrophe ou autre épreuve ne survienne de nouveau.

9.2.2 Norme environnementale et sociale N°10 (NES 10)

La NES 10 « **Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information** » a pour objectifs : (i) d'établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra promoteur de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le sous-projet, une relation constructive ; (ii) d'évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du sous-projet et sa performance environnementale et sociale ; (iii) d'encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le sous-projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ; et (iv) de s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du sous-projet.

🚧 Champs d'application de la NES 10

La NES n°10 s'applique à tous les projets financés par la Banque à travers le Financement dédié aux projets d'investissement. L'Emprunteur devra mener les échanges avec les parties prenantes concernées, comme étant une partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale du projet et de sa mise en œuvre, tel que décrit dans la NES n°1. 5. Selon la NES n°10, le terme « partie prenante » se réfère aux personnes ou aux groupes qui :

- sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le projet (les parties affectées par le projet) ; et
- peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties intéressées).

Il faut noter que conformément à la NES n°10, le PUDTR s'est doté d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui sera suivi dans le cadre de ce PAR.

La prise en compte des parties prenantes est un élément très important pour la bonne marche de l'étude et la réalisation effective du sous-projet. Dans le cadre du présent PAR, le promoteur veillera à la mobilisation de toutes les parties prenantes pendant toute la durée de vie du sous-projet, en commençant le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du sous-projet et en suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du sous-projet.

Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè

Une analyse comparative entre les exigences de la Banque mondiale et des dispositions correspondantes du Burkina Faso est faite dans le tableau 8 :

Tableau 8 : Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévue par la législation nationale.	Objectif primordial de la politique réinstallation (paragraphe 2). L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés	La législation nationale n'aborde pas clairement ce principe alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation. Il faut éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales
Prise en compte des groupes vulnérables/ Genre	La législation du Burkina Faso ne prévoit pas de dispositions spécifiques concernant les groupes vulnérables, mais la Politique nationale genre répond au besoin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso. La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'État et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux	Le paragraphe 11 de la NES 5 rappelle que dans la conception des projets, il importe de prendre en compte l'impact des réinstallations sur les couches pauvres et vulnérables. Un certain nombre d'autres dispositions de la NES no 5 (voir Objectifs ; note de bas de page no 4; note de bas page no 9; et paragraphes 7, 8, 28 et autres) recommandent également qu'une attention particulière soit accordée aux personnes vulnérables touchées par le projet.	La législation nationale sur l'expropriation et la réinstallation ne fait pas cas des groupes vulnérables et du genre dans les processus de réinstallation alors que dans la NES n°5 cela constitue une exigence. Elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira de procéder à l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité. La gestion foncière étant une compétence transférée aux Collectivités Territoriales, les accords fonciers locaux initiés par les CT méritent d'être valorisée dans le cadre du projet au prorata des

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
	d'attribution à titre individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs. Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement			réalités socio-foncières de chaque localité.
Date limite d'éligibilité	Non prévue par la législation	Parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sous forme écrite et (le cas échéant) non écrite, et dans les langues locales pertinentes. Il s'agira notamment d'afficher des annonces informant que les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date buttoir seront susceptibles d'en être expulsées (CES, page 57).	La législation nationale ne traite pas de la question de la date buttoir. La politique de la Banque mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et limite les conflits avec d'éventuels nouveaux occupants	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales.
Indemnisation et compensation	La législation nationale prévoit la cession de la	Option à faire selon la nature du bien affecté : Terre/Terre chaque fois que la	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
	<p>propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009). L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation.</p>	<p>terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Elle doit pouvoir décider librement. Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le</p>	<p>Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimisé les risques de paupérisation suite à des acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.</p>	

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
		consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres.		
Occupants sans titre ou irréguliers	Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'État est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation. (art. 127 de la RAF)	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Les occupants sans titre bénéficient d'une aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre. Ce qui n'est pas le cas avec la réglementation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.
Participation des PAP et des communautés hôtes	Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation. L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et	La législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La NES n°5 complète cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).	Appliquer les dispositions du paragraphe 17 de la NES n°5 de la Banque mondiale et se conformer à la NES n°10

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
		participeront véritablement à toutes ces activités.		
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 613 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP.	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.	Appliquer les dispositions de la NES n°5.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.
Principes d'évaluation	Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie réglementaire.	<u>Pour les bâtis</u> : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local sur la base du principe du coût de remplacement à neuf <u>Pour les cultures</u> : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles <u>Pour les arbres fruitiers</u> , tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées <u>Pour les terres</u> : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet	Les décrets d'application et la Loi N°009-2018/AN ne sont pas encore disponibles.	En l'absence de barème à jour sur l'évaluation des actifs au niveau national, les dispositions définies par la NES n°5 seront retenues. Il s'agit de l'évaluation du coût de remplacement intégrale qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	Les procédures de la NES N°5 prévoit les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet. Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. La politique de la Banque mondiale est avantageuse car elle encourage la gestion des griefs à la base. Elle exige pour cela la mise en place d'un système de gestion des réclamations de proximité. Une action en justice nécessite des moyens financiers qui ne sont pas souvent à la portée des PAP.	Appliquer les dispositions de la de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. .
La prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.	Compléter avec les dispositions de la NES n°5 Prévoir la restauration des moyens de subsistance si les revenus sont touchés.
Réhabilitation économique	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES N°5	Appliquer les dispositions prévues dans la NES N°5

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
		dépendent de la sévérité de l'impact négatif.		
Suivi et Évaluation	<p>Selon l'Art.45 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est créé une structure nationale chargée d'assurer le suivi et évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général.</p> <p>L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi (article 46).</p>	<p>L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet</p>	<p>L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation.</p>	<p>Appliquer la NES N°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates. Les décrets d'application de la loi nationale consacrée ne sont pas encore disponibles.</p>

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, avril 2022

9.3 Cadre institutionnel

9.3.1 Acteurs responsables de la mise en œuvre du PAR et de la gestion des terres

❖ Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

Le PUDTR a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques. Il est le promoteur du présent sous-projet de construction des deux (02) CSPS.

Le PUDTR qui est **sous la tutelle du ministère en charge de l'Économie et des Finances à travers la Direction Générale du Développement Territorial (DGD)** est le premier acteur de la mise en œuvre du présent PAR. A ce titre, il est responsable du dédommagement préalable des personnes affectées par le sous-projet.

❖ Comités de Gestion des Plaintes (COGEP)

Ces comités de gestion des plaintes ont été mis en place au niveau communal et au niveau village et sont fonctionnels. Ils ont pour rôle d'accompagner la réinstallation des PAP et de fournir aux personnes et communautés de la zone d'exécution des sous projets qui se sentent lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre et de traiter leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet.

❖ Communes bénéficiaires du sous-projet

Dans la région de l'Est, trois (03) communes bénéficient du présent sous-projet (Fada, Bilanga, Manni). Dans le cadre du présent sous-projet, c'est la commune de Fada N'gourma qui va bénéficier de la construction des infrastructures. Fada N'gourma est un acteur important de la mise en œuvre du sous-projet et de l'exécution du PAR.

❖ Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE)

L'ANEVE est l'autorité nationale en matière d'évaluations environnementales de tous les plans, politiques, programmes, projets et activités, publics ou privés pouvant avoir un impact sur l'environnement. Elle a pour principal objectif la contribution à la protection de l'environnement et à sa restauration, le cas échéant.

Sous la tutelle du **Ministère en charge de l'Environnement**, l'ANEVE est chargée dans le cadre du présent PAR d'examiner et de valider les plans de réinstallations des personnes affectées par la réalisation du sous-projet.

❖ Organisations de la Société Civile (OSC)

Les OSC jouent plusieurs rôles dans le mécanisme/système de redevabilité et de transparence. Elles constituent un contrepoids vis-à-vis des autorités publiques en dénonçant les abus, les dérives dans la gestion des ressources publiques, en exigeant la transparence et la reddition des comptes de leurs gestionnaires.

Aussi, les OSC luttent pour défendre les intérêts des populations les plus pauvres et les plus démunies. Toutes les OSC intéressées par le projet peuvent contribuer à la mise en œuvre du présent PAR.

❖ Banque mondiale

La Banque mondiale a convenu d'accorder le financement du présent Projet. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le cadre de la présente étude fera l'objet d'un suivi permanent de la part de la Banque, en application des dispositions du Plan d'Engagement Environnemental et Social et des conditions de l'accord juridique. Par ailleurs, la Banque assurera le suivi et évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.

Au niveau régional : ce sont *les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat* (cadastres-domaines) qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux (SFR) des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

Au niveau communal : c'est le *Service Foncier Rural (SFR)* qui est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal. Le SFR assure en relation avec les commissions villageoises la tenue régulière des registres fonciers ruraux (registre des possessions foncières rurales ; registre des transactions foncières rurales ; le registre des chartes foncières locales ; registre des conciliations foncières rurales). Il existe aussi, au niveau communal, une instance de concertation foncière locale que chaque commune rurale peut créer pour examiner toutes questions relatives à la sécurisation foncière des acteurs locaux, à la gestion et à la gouvernance foncière locale, aux questions d'équité foncière et d'utilisation durable des terres rurales et de faire toutes propositions qu'elles jugent appropriées. Cette instance a un rôle consultatif.

Au niveau village : *une Commission Foncière Villageoise* est créée dans chaque village. Elle est composée des autorités coutumières, traditionnelles et villageoises chargées du foncier. La commission foncière villageoise est chargée de contribuer à la sécurisation et la gestion du domaine foncier de la commune en participant à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux de la commune, en étant responsable de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune, participant à la constatation des droits fonciers locaux et en général, en œuvrant à la prévention des conflits fonciers ruraux.

9.3.2 Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, ces structures prévues (*Commission d'enquêtes et de négociation, le Service Foncier Rural, une commission foncière villageoise*) par la loi ne sont pas encore opérationnelles dans la commune de Fada.

Aussi, les services techniques étatiques existants au niveau régional et communal (en charge de l'agriculture, l'élevage, l'éducation, les infrastructures, etc.), dans la zone d'influence du sous-projet n'ont pas assez d'expérience en matière de gestion des questions de réinstallations des populations affectées.

Aussi, avec l'entrée en vigueur du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, un besoin en renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre efficace du présent PAR.

10 ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR

Le présent chapitre porte sur la présentation des critères d'éligibilité à la compensation des personnes affectées par le sous-projet et sur la date butoir.

10.1 Principe de la réinstallation

10.1.1 Mise en cohérence de la démarche de réinstallation avec le contexte local

La terre agricole de Bougui est située dans en zone rurale qui (hors lotissement). Elle fait partie des terres du domaine privé immobilier des collectivités territoriales et constituent de ce fait un domaine public inaliénable.

Par conséquent, la PAP propriétaire de la terre est détenteur d'un droit coutumier. A ce titre, cette terre est considérée comme la propriété privée de la PAP. Cela étant, la compensation des biens situés sur l'emprise dédiée aux travaux (portion de terre, spéculations et arbres) se fera à la valeur de remplacement du bien sans dépréciation, c'est-à-dire à une valeur au moins égale à la valeur initiale (cout du terrain, de la spéculation et des arbres).

10.1.2 Principes de compensation des pertes

Les principes essentiels qui vont servir de base à l'établissement des compensations des pertes sont les suivants :

- la compensation en espèces pour la perte de terre : Suite aux concertations et aux conclusions des négociations, le principe d'une compensation financière a été retenu. Il s'agit de pertes partielles et définitives de terres. En raison du fait que l'activité se mène en zone rurale hors lotissement au niveau des villages bénéficiaires et au regard de la pression foncière dans lesdites zones, l'option d'une compensation financière a été retenue. Cette option s'appuie sur le principe énoncé dans le CPR, selon lequel *« les PAP qui perdent des terres agricoles devront recevoir en priorité des terres de compensation afin de respecter le principe « terre contre terre ». Toutefois, si le projet ne prévoit pas d'aménager des terres de compensation (cas des infrastructures sanitaires, éducatives, d'eau potable, de pistes, etc.), il convient de compenser les pertes de récoltes pour une durée équivalente à celle que met la PAP pour avoir une terre agricole et commencer activement la mise en valeur agricole. » (P56, paragraphe 4) ;*
- la compensation en espèces pour perte de culture : Elle est établie sur la base des superficies emblavées et affectées par le sous-projet. Le montant de la compensation est calculé en faisant le produit du prix de vente le plus élevé et le rendement moyen à l'hectare de la spéculation affectée ;
- la compensation en espèces pour la perte d'arbres : Elle est établie selon le barème le plus avantageux appliqué dans la zone du projet et est établie de commun accord avec la PAP en tenant compte de l'espèce, du statut et de l'âge ;
- l'égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées, l'assistance spécifique aux personnes vulnérables, la consultation et participation de la PAP aux étapes importantes d'élaboration et de mise en œuvre des activités d'indemnisation ;
- le projet ne prendra possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnisations auront été versées aux personnes affectées ;

- conformément à la NES n°5 (paragraphe 16), lorsque des efforts répétés pour contacter les propriétaires absents échouent, lorsque des personnes touchées par le projet rejettent le montant offert à titre d'indemnisation conformément au PAR approuvé, ou lorsque des revendications concurrentes de la propriété des terres ou des biens concernés donnent lieu à de longues procédures judiciaires, le PUDTR à titre exceptionnel, après accord préalable de la Banque, et après avoir démontré qu'il a fait tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour remédier à ces problèmes, pourra déposer les fonds destinés à l'indemnisation telle que requise par le plan (en plus d'un montant raisonnable pour les imprévus) dans un compte séquestre porteur d'intérêts ou tout autre compte de dépôt, et poursuivre les activités pertinentes du projet. Ces fonds d'indemnisation placés sous séquestre seront versés aux personnes admissibles au fur et à mesure que les problèmes seront résolus.

- le suivi et évaluation conjoint avec la PAP des activités de mise en œuvre du PAR en vue de corriger à temps les non-conformités et les écarts constatés, l'indemnisation des personnes affectées avant la libération des emprises et le démarrage des travaux de construction des infrastructures sanitaires, la mise en œuvre d'un processus d'indemnisation équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet.

Pour toutes les activités pouvant donner lieu à de la réinstallation, les personnes affectées recevront une compensation juste et équitable en fonction du préjudice subi selon une méthode d'évaluation des biens approuvée par la PAP et conforme aux dispositions du CPR du PUDTR (dispositions nationales complétées chaque fois que de besoin par les exigences de la Banque mondiale, notamment la NES n°5).

Partant de ces principes, des mesures compensatoires et de réinstallation par catégorie de biens affectés ont été établies.

Les différentes mesures ont été détaillées, en fonction des catégories de PAP, dans une matrice de compensation et d'appui (*Cf. tableau 9 : matrice des droits à compensation et à réinstallation*).

Tableau 9 : Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance

Nature de l'Impact	Statut d'occupation de la terre	Critère d'éligibilité	Droit à compensation
Perte de terre cultivable et cultivée non titrée	Propriétaire terrien exploitant	Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les voisins) Le « propriétaire » coutumier est considéré comme l'occupant de bonne foi de la terre, et est éligible aux mesures décrites ci-contre.	Compensation de la terre à sa valeur marchande dans la zone du sous projet. La zone du sous-projet se trouve dans un milieu rural, marqué par une pression foncière. Ce mode de compensation a fait l'objet d'accords individuels signés avec la PAP. Dans le cadre du présent PAR, le propriétaire terrien exploitant bénéficiera d'appuis afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bon rendement.

Nature de l'Impact	Statut d'occupation de la terre	Critère d'éligibilité	Droit à compensation
			<p>Il s'agit : d'une assistance financière. Elle est évaluée en se référant aux intrants nécessaires pour la production céréalière. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçants). L'appui agricole est évalué à 286 500 FCFA. Il est basé sur les coûts d'achat d'intrants au niveau local. Ce montant sera l'assistance financière à porter à chaque PAP perdant des cultures afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements sur les terres restantes.</p>
Perte de cultures	Exploitant de la terre	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	<p>Cultures non pérennes : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché en vigueur du produit considéré)</p> <p>En sus de la compensation de ses cultures, elle bénéficiera d'appui pour pouvoir produire et obtenir de bon rendement : il s'agit : d'une assistance financière. Elle est évaluée en se référant aux intrants nécessaires pour la production céréalière. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçants). L'appui agricole est évalué à 286 500 FCFA. Il est basé sur les coûts d'achat d'intrants au niveau local. Ce montant sera l'assistance financière à porter à chaque PAP perdant des cultures afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements sur les terres restantes</p>

Nature de l'Impact	Statut d'occupation de la terre	Critère d'éligibilité	Droit à compensation
Perte d'espèces végétales (arbres fruitiers et d'ombrage ainsi que des arbres d'embellissement, plantés et/ou entretenus)	-	Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme propriétaire	Compensation établie sur la base du barème du MCA (avril 2010) actualisé en 2022 sur la base d'un croisement des barèmes utilisés dans le cas des projets similaires exécutés récemment dans la zone qui définissent les coûts unitaires par espèce ligneuse.

Source : ISCOS, Enquête socio-économique, 8 au 14 février 2022

10.2 Date butoir

Conformément à la NES n°5, une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du projet après cette date ne sont pas éligibles.

La date limite ou date butoir est celle :

- ✓ de la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation ;
- ✓ à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation ;
- ✓ après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre du présent PAR, la date butoir ou date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'emprise des travaux de construction des infrastructures sanitaires. En effet, même pendant la période des enquêtes/recensement, aucune nouvelle installation/occupation n'est possible. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation du site concerné par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir et même pendant la période de recensement ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Le recensement des PAP ayant été réalisé du **08 au 14 février 2022**. La date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée au 14 février 2022 qui est la date d'achèvement des inventaires. Cette date n'a pas fait l'objet de communiqué, compte tenu de la situation sécuritaire. Sur ce, les canaux traditionnels de communication⁶ (crieurs publics, information de bouche à oreilles via les leaders d'opinions et les CVD, lieux de culte de la zone ont été privilégiés afin d'atteindre le maximum de personnes. En outre, les séances de négociations avec la PAP ont été aussi mises à profit pour diffuser davantage cette date.

Il a été également expliqué que toute construction /installation sur l'emprise concernée après la date butoir n'est pas éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance dans le cadre du présent PAR.

⁶ Selon le paragraphe n°20 de la NES n°5, l'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues

11 EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS

L'ensemble des biens impactés dans le cadre du présent sous-projet a fait l'objet d'évaluation ; ainsi, les compensations correspondantes ont été calculées, et les mesures d'accompagnement définies (voir les détails au chapitre 13). Ce chapitre présente les modes et barèmes d'évaluation des biens impactés et la situation des compensations associées. Il faut noter que l'évaluation des pertes a concerné uniquement les pertes de culture, d'arbres et de terres agricoles. En effet, les différentes missions sur le terrain ont permis de constater que ni d'infrastructures à usage d'habitation, ni d'infrastructures à usage commercial et revenus y afférents n'existaient sur le site de l'infrastructure.

11.1 Méthode d'évaluation des actifs affectés

Conformément au CPR validé du PUDTR, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus.

Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers les enquêtes et les consultations publiques. Le tableau 10 présente la matrice synoptique des méthodes d'évaluation des types de biens impactés dans le cadre du présent sous-projet.

Tableau 10 : Matrice synoptique des méthodes d'évaluation financière des pertes de biens

Typologie des biens affectés	Facteurs de coûts	Méthode d'évaluation financière des pertes
Pertes de terres agricoles	Superficie impactée : S Barème de compensation de la Terre : BCT =50 FCFA/m ²	S x BCT
Pertes d'espèces végétales	Se référer au barème établi sur la base du barème du MCA de 2010 et actualisée en 2022 sur la base d'un croisement de données des services forestiers de la zone du projet et des barèmes de compensations de projets récents financés par la banque qui définit les coûts unitaires par espèce ligneuse.	Somme des f(E)= Np x BU Espèce : E Nombre de pieds : Np Barèmes unitaires adoptés par le PUDTR et utilisés dans les sous-projets similaires dans sa zone d'intervention ou estimation de la valeur productive de l'arbre : BU
Cultures (récolte annuelle)	Superficie impactée : S Rendement moyen maximum par ha pour la principale spéculation : RMS Prix moyen maximal de la Spéculation sur le marché : PM Nombre de récoltes annuelles	S x RMS x PM

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 08 au 14 février 2022

11.2 Evaluation des indemnisations pour les pertes de culture et terres

La construction de l'infrastructure sanitaire de de Bougui va impacter une terre agricole appartenant à une (01) seule PAP qui l'exploite.

11.2.1 Evaluation des indemnisations pour les pertes de terres

La perte de terre est compensée à cinq cent mille (500 000) francs CFA par hectare soit cinquante (50) francs CFA le m². Cette somme a été retenue au cours des rencontres de négociation avec la PAP. En effet, suite aux consultations du public, il est ressorti que le prix d'un hectare de terre dans la zone est de 500 000 francs CFA et ce taux a également été appliqué dans des projets similaires exécutés récemment dans la zone.

Le tableau 11 donne la situation des superficies impactées ainsi que le montant total des compensations pour la perte de terre. Le coût total est de **neuf cent trente-cinq mille (935 000) francs CFA**. Cette somme sera entièrement remise à la PAP TY1 qui est l'unique propriétaire de la terre.

Tableau 11 : Superficie des champs impactés et leurs coûts de compensation

Localité	Statut de la PAP	Superficie (m²)	Prix unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Bougui	Propriétaire terrien et exploitant	18 700	50	935 000
Total général		18 700		935 000

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 08 au 14 février 2022

11.2.2 Evaluation des indemnisations pour les pertes de cultures

❖ Barème des coûts de compensation de la perte de spéculations

Conformément aux dispositions du CPR/PUDTR, le calcul des compensations pour les pertes de productions agricoles s'est basé sur les éléments suivants :

- le rendement maximum par hectare de la principale spéculation sur les trois dernières années au niveau de la zone du projet (RMS) ;
- le coût unitaire (prix au kilo) le plus élevé sur les trois dernières années de la spéculation sur les marchés locaux : CU ;
- la superficie impactée : S ;
- le nombre de récoltes annuelles à considérer : NRA.

Sur ce, le montant de la compensation = S x RMS x CU x 1

Ainsi, le barème de compensation de la perte de spéculations a été adopté lors des rencontres de négociation des coûts unitaires de compensation.

❖ Coûts de compensation de la perte de spéculations

Le calcul a été fait sur la base des meilleurs rendements à l'hectare par spéculation, et le prix de la spéculation la plus pratiquée, cumulée sur une (01) saison de production (PV d'entente en annexe 5).

Sur la base des barèmes négociés pour la compensation d'un (01) ha de production agricole étalée sur une (01) saison établie, le coût total de la compensation des pertes de productions agricoles

correspondant à **1920,49kg** et s'élève à **trois cent quatre-vingt-quatre mille quatre-vingt-dix-huit (384 098) francs CFA** comme l'indique le tableau 12 :

Tableau 12 : Compensation pour la production agricole

Localité	Spéculation	Quantité (kg)	Prix unitaire/Kg (FCFA)	Montant annuel (FCFA)
Bougui	Petit mil	1920,49	200	384 098
Total général		1920,49		468 270

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 08 au 14 février 2022

NB : prix unitaire = (rendement*superficie*prix du kilogramme) * 1/10000

11.2.3 Evaluation des compensations pour perte d'espèces végétales

❖ Barème de la compensation pour la perte d'espèces végétales

La compensation de pertes d'arbres est faite sur la base du coût de remplacement. L'évaluation des coûts unitaires de compensation des arbres impactés dans l'emprise du sous-projet a pris en compte la diversité spécifique. Elle a été faite en considérant les coûts appliqués par des projets récents financés par la Banque mondiale et de manière concertée avec l'UCP-PUDTR. Ainsi, le barème retenu pour l'évaluation est celui du Millenium Challenge Account actualisé qui définit les coûts unitaires par espèce ligneuse. Ce barème est utilisé car il n'existe pas encore au plan national une mercuriale pour l'évaluation des arbres. Il a été convenu avec la PAP à l'issue des négociations. Le tableau 13 donne le barème de la compensation de la perte d'espèces végétales.

Tableau 13 : Barème de compensation de la perte d'espèces végétales

Nom scientifique de l'espèce végétale	Nom courant de l'espèce végétale	Age de l'espèce végétale	Prix unitaire en F CFA
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	Adulte	25 000
<i>Diospyros mespiliformis</i>	Eben d'afrique	Adulte	10 000
<i>Combretum molle</i>	Kinkeliba velouté	Adulte	5 000
<i>Acacia sieberiana</i>	Malga (Zarma)	Adulte	3 000
<i>Azadirachta indica</i>	Neem	Adulte	8 000
<i>Acacia nilotica</i>	Pinega (Mooré)	Adulte	10 000
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	Adulte	5 000
<i>Piliostigma reticulatum</i>	Pied de chameau	Adulte	3 000
<i>Combretum micrantum</i>	Kinkéliba	Adulte	5 000

Source : barèmes MCA actualisé en 2022 dans la zone d'intervention du projet validés par la direction régionale en charge de l'environnement de l'Est

❖ Coût de la compensation des pertes d'espèces végétales

On dénombre cinquante-cinq (55) pieds d'arbres repartis en neuf (09) espèces qui sont impactées dans le cadre du présent sous-projet. En appliquant les coûts unitaires issus de la négociation individuelle, le montant total pour la compensation des pertes d'espèces végétales s'élève à **neuf cent deux mille (902 000) francs CFA**.

Le tableau 14 donne l'évaluation des pertes d'espèces végétales.

Tableau 14 : Evaluation des pertes d'espèces végétales

Nom scientifique de l'espèce végétale	Nom courant de l'espèce végétale	Age de l'espèce végétale	Prix unitaire en F CFA	Nombre	Prix Total en F CFA
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	Adulte	25 000	30	750 000
<i>Diospyros mespiliformis</i>	Eben d'Afrique	Adulte	10 000	3	15 000
<i>Combretum molle</i>	Kinkeliba velouté	Adulte	5 000	4	12 000
<i>Acacia sieberiana</i>	Malga (Zarma)	Adulte	3 000	4	20 000
<i>Azadirachta indica</i>	Neem	Adulte	8 000	3	9 000
<i>Acacia nilotica</i>	Pinega (Mooré)	Adulte	10 000	2	16 000
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	Adulte	5 000	3	30 000
<i>Piliostigma reticulatum</i>	Pied de chameau	Adulte	3 000	2	10 000
<i>Combretum micrantum</i>	Kinkéliba	Adulte	5 000	4	40 000
Total				55	902 000

Source : ISCOS, Enquêtes socio -économiques, 08 au 14 février 2022

12 MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

Les travaux qui s'inscrivent dans le cadre de la construction des deux (02) CSPS dans la commune de Fada N'gourma n'entraîneront que des déplacements économiques. Par conséquent, ce chapitre est sans objet.

13 MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE

Le présent chapitre fait un état des mesures additionnelles prévues dans le cadre du présent PAR en sus des mesures de compensation.

13.1 Appui aux PAP vulnérables

Pour la PAP vulnérable, il est prévu un appui en vivres (3 sacs de 100kg par ménage/PAP vulnérable) d'une valeur de cent cinq mille (105 000) FCFA. D'où le ménage de la PAP identifiée et retenu sur les critères du CPR. Le montant total s'élève à 105 000 FCFA.

13.2 Appui agricole

Au-delà de l'indemnisation des biens impactés, des mesures d'accompagnement ont été prévues. Elles consisteront en un accompagnement de la PAP de telle sorte qu'elles puissent exploiter de façon optimale d'autres terres tout en améliorant sa production, à défaut conserver le même niveau de production. Aussi, il est prévu un appui en vivres, 03 sacs soit 300kg du fait de sa situation de vulnérabilité comme mentionnée au point précédent.

En plus de l'indemnisation des pertes de terres et de productions, un appui agricole a été prévue au profit de la PAP. Une assistance financière de 286.500 FCFA est accordée à la PAP qui perd des spéculations. Elle est évaluée en se référant aux intrants (labour, sarclage, engrais, semences, fongicide, etc. nécessaires pour une superficie d'un hectare de céréales et aux prix locaux de ces intrants. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçant). Ce montant sera l'assistance financière à porter à la PAP exploitant qui perd sa terre afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements.

Le tableau 15 présente le kit d'assistance pour la production agricole.

Tableau 15 : Kit minimum pour la production agricole

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Labour	Forfait	1	25000	25 000
Sarclage	Forfait	2	20000	40 000
Buttage	Forfait	1	25000	25 000
Semis	Forfait	1	17500	17 500
Récolte	Forfait	1	20000	20 000
Post récolte	Forfait	1	33600	33 600
Semence	Kg	9,00	600	5 400
NPK	kg	100	560	56 000
Urée (kg)	Kg	50	500	25 000
Herbicide total (l)	litre (l)	4	5500	22 000
Insecticide (l)	litre (l)	2	8000	16 000
Fongicide (sachet)	gramme (g)	2	500	1 000
Total				286 500

Source : ISCOS, enquête socioéconomique, février 2022

14 CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC

Les démarches entreprises pour l'information et la consultation des parties prenantes du sous-projet de construction des deux (02) CSPS respectivement au secteur 2 de Fada et dans le village de Bougui ont été réalisées conformément au PMPP du PUDTR. Cette participation publique est régie par la NES n°10 sur la Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso.

Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le projet, les autres parties prenantes concernées incluant les organisations de la société civile, ainsi que les résultats de ces consultations.

Conformément au PMPP du PUDTR, les parties prenantes d'un projet sont définies comme des individus, des groupes d'individus et d'autres entités qui peuvent avoir un intérêt dans le projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du projet de quelque manière que ce soit. Elles désignent également les personnes qui sont impactées ou susceptibles d'être affectées directement ou indirectement, positivement ou négativement par le projet. Sur ce, on pourrait distinguer deux catégories de parties prenantes :

- **Les parties affectées par le sous-projet** : c'est-à-dire les personnes ou institutions qui sont affectées par l'un des impacts potentiellement négatifs du sous-projet. On pourrait citer le cas des personnes qui perdent leurs droits de propriété et d'usage de leurs terres du fait d'un projet.
- **Les parties intéressées par le sous-projet** : ce sont les parties qui peuvent avoir un intérêt dans le sous-projet. Elles sont multiples et variées et comprennent les services de l'État au niveau central, les services décentralisés de l'État, les autorités coutumières locales, les autorités religieuses locales, les bénéficiaires du sous-projet, les organisations non gouvernementales nationales et internationales, les organismes publics et communautaires, la société civile intéressée par le sous-projet, les syndicats, les entreprises susceptibles de participer à la réalisation du sous-projet.

14.1 Objectif de la consultation du public

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

La démarche a privilégiée les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le projet.

14.2 Stratégie de consultation et d'information du public

L'élaboration du PAR a été conduite de façon transparente et en étroite collaboration avec les populations affectées et autres acteurs concernés (administration, services techniques déconcentrés (STD), les associations, les projets et programmes ainsi que les organisations de la société civile).

La consultation des parties prenantes a débuté par des séances d'information réalisées par le PUDTR en collaboration avec le point focal au niveau régional au niveau des différentes structures et des populations riveraines.

Six (06) principales étapes de consultation ont marqué la réalisation du PAR du sous-projet :

- la rencontre de lancement des travaux du PAR (Décembre 2022) ;
- les rencontres de consultation des parties prenantes (Décembre 2022) ;

- l'enquête socioéconomique et l'inventaire des biens et le recensement des PAP (Février 2022) ;
- la rencontre de négociation collective des coûts de compensation des biens (non effectué compte tenu du nombre réduit des PAP et de la situation sécurité dans la zone du sous-projet) ;
- la rencontre de signature des accords individuels de compensation et de gestion des réclamations (Mars 2022) ;
- la restitution du PAR (Avril 2022).

Ces consultations dans le cadre de l'élaboration du PAR ont permis :

- d'annoncer le sous-projet ;
- de recueillir les préoccupations et suggestions des parties prenantes ;
- de faciliter la signature des accords ;
- et de présenter les résultats du PAR.

Il convient de noter qu'à travers ces étapes, une rencontre a été tenue à la Mairie avec les services techniques, les autorités locales et le comité de gestion des plaintes. Outre cette rencontre, une consultation a été initiée avec les personnes ressources issues des différents secteurs de la ville toujours au sein de la Mairie. Aussi, des entretiens ont été menés in situ avec les services techniques pertinents afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations. Enfin, la collecte des données a été également une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de la PAP.

Les photos 5, 6, 7, 8, 9 et 10 illustrent les rencontres réalisées avec les acteurs.

Photo 5 : Illustration des échanges avec le DREP/Est



Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 08 au 14 février 2022

Photo 6 : Illustration des échanges avec le Préfet de Fada



Source : ISCOS, Enquêtes socio -économiques, 08 au 14 février 2022

Photo 7 : Illustration des échanges avec le Directeur régional en charge de la santé/Est



Source : ISCOS, Enquêtes socio -économiques, 08 au 14 février 2022

Photo 8 : Illustration des échanges avec le chef de service en charge de l'environnement de Fada



Source : ISCOS, Enquêtes socio -économiques,08 au 14 février 2022

Photo 9 : Illustration des échanges avec le Haut-commissaire du Gourma



Source : ISCOS, Enquêtes socio -économiques,08 au 14 février 2022

Photo 10 : Illustration des échanges avec le Médecin Chef de District de Fada



Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 08 au 14 février 2022

14.3 Parties prenantes consultées

Conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du PUDTR et de la NES n°10, les parties prenantes identifiées se composent de deux (02) groupes. Il s'agit des communautés affectées (parties touchées par le sous-projet) et des autres parties concernées (autorités administratives, services techniques et organismes publics, des OSC et des employés du PUDTR).

14.3.1 Autorités administratives

Les autorités administratives de la région de l'Est, de la province du Gourma et de la commune/département de Fada N'gourma ont été informées et consultées à toutes les étapes de l'élaboration du PAR. Il s'agit du Directeur Régional de l'Economie et de la Planification de l'Est (DREP/Est), la Direction Régionale de la Santé et de l'Hygiène, le District Sanitaire de Fada, du Service en charge de l'environnement de Fada, du Haut-commissaire du Gourma, du préfet de Fada.

14.3.2 Organismes publics et services techniques

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, des entretiens individuels ont été réalisés avec les directions régionales et provinciales des services déconcentrés de l'Etat, ainsi que des services municipaux.

Des entretiens ont été réalisés avec les directions régionales et provinciales des services publics, ainsi que des services communaux. Il s'agit des structures suivantes :

- ✓ la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification de l'Est (DREP/Est) (08/02/2022) ;
- ✓ la Préfecture de Fada (09/02/2022) ;
- ✓ la Direction Régionale de la Santé et de l'Hygiène (08/02/2022) ;
- ✓ la District Sanitaire de Fada (09/02/2022) ;
- ✓ le Service en charge de l'environnement de Fada (08/02/2022) ;
- ✓ le Haut-commissaire du Gourma (09/02/2022).

14.3.3 Organisations de la société civile

Ce groupe d'acteurs regroupe les ONG burkinabè et internationales de même que les associations. La crédibilité et le contact permanent avec les populations locales expliquent pour beaucoup, la pertinence de leur choix pour appréhender les préoccupations et les suggestions dans le processus d'élaboration du PAR. Il s'agit de l'OCADES Caritas Fada. Elle a initié en collaboration avec le PUDTR, un projet de lutte contre les VBG dans la région de l'Est du Burkina Faso. C'est une organisation leader dans le "WASH" et qui met également en œuvre, un projet intitulé "Réponse humanitaire multisectorielle salvatrice pour les personnes déplacées et les communautés d'accueil touchées par la crise Burkina Faso-Mali".

14.3.4 Intervenants internes

Les responsables et les employés du PUDTR, de même que les entreprises sont informées régulièrement sur les objectifs et l'évolution de l'élaboration du PAR. Ainsi, le bureau d'étude en charge de l'élaboration du PAR, à travers son appui-siège, est resté permanemment en contact avec le PUDTR. Un groupe de communication multipartite a été initié et est resté actif tout au long de la conduite de l'étude.

14.4 Connaissance et appréciation du sous-projet par les populations rencontrées

Les personnes consultées (cf. liste en annexe 1, 2 et annexe 3) ont été informées du sous-projet de construction des deux (02) CSPS respectivement au secteur 2 de Fada et dans le village de Bougui. Une description du sous-projet a été faite au cours des différentes rencontres avec les parties intéressées.

En général, les populations et les autorités rencontrées souhaitent que les travaux se réalisent le plus vite possible afin de les soulager. A cela s'ajoute l'invitation à la réalisation d'infrastructures de qualité. En outre pour une très bonne collaboration, celles-ci invitent les entreprises chargées de la construction à cultiver un climat de paix tout en leur rassurant un accueil chaleureux et un bon accompagnement. Cependant, on note quelques préoccupations tels que : la production de déchets, les écrasements d'animaux, la pollution sonore, la pollution de l'air par les véhicules, la perte de certains arbres.

14.5 Synthèse des opinions et préoccupations exprimées

La consultation du public a débuté le 08 février 2022 et est restée permanente tout au long de la réalisation du PAR. La liste des personnes rencontrées ainsi que les PV de consultation sont annexés au présent rapport.

La synthèse des consultations publiques est présentée dans le tableau 16 qui précise par cible, les points abordés, les préoccupations soulevées, les réponses apportées, les suggestions et recommandations, et les dispositions à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations.

Tableau 16 : Synthèse des consultations publiques

Date et heure/ Localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations soulevées	Réponses du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
08/02/2022 de 13h57 à 14h40 DREP/Est	Directeur Régional	01	Information sur le sous-projet de construction de deux CSPS à Fada, dont un au secteur 2 et un à Bougui Présentation des objectifs du PAR Présentation des activités à exécuter sur le terrain et les échanges sur le sous-projet et ses enjeux	Méthodologie adaptée pour entrer en contact avec les points focaux Obtention des données terrains dans les zones à risque Prise en compte des directions techniques de chaque type d'infrastructures à réaliser	Le consultant est passé par la DREP pour entrer en contact avec les points focaux Le consultant a adoptée comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données Les directions techniques font parties des acteurs clés de la mise en œuvre du sous-projet. Ils ont donc été rencontrés par le consultant	-Clarification de la question des points focaux ; -Prise d'attache avec les différents préfets pour la question des points focaux dans la région de l'Est compte tenu de la situation politique actuelle (dissolution des conseils municipaux) ; -Mise au point du déroulement des activités de terrain aux acteurs	Le projet a mis en place des antennes régionales permettant d'accéder directement aux différents points focaux pour l'obtention des données sur les sites retenus pour les CSPS. Cette stratégie a permis l'implication des structures décentralisées (services techniques et administratifs) dans les activités du sous-projet.
09/02/2022 de 08h 10 à 08h28 Préfecture de Fada	Préfet de Fada	01	Information sur le sous-projet de construction de deux CSPS à Fada, dont un au secteur 2 et un à Bougui Présentation des objectifs de la NIES Présentation des activités à exécuter sur le	Prise en compte des préoccupations des populations riveraines Situation sécuritaire dans la zone des sous-projets Prise en compte des personnes affectées	Lors des enquêtes socio-économiques, toutes les préoccupations, attentes et besoins des populations et des autres parties prenantes seront notées et transmises au promoteur	Réalisation des infrastructures de qualité Recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés Implication de tous les acteurs dans la mise en œuvre du sous-projet Compensation effective des personnes	Les sites des CSPS sont situés dans des zones à risques sécuritaire très élevé. Pour cela, le Projet veillera à l'implication de toutes les populations concernées par le sous-projet afin que celui-ci soit implanté dans les meilleures conditions possible. Aussi, les préoccupations les plus pertinentes seront bien étudiées et prises en compte dans le sous-projet.

Date et heure/ Localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations soulevées	Réponses du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			terrain et les échanges sur le sous-projet et ses enjeux			impactées par les sous-projets	Le projet veillera à compenser au préalable la PAP avant la libération de l'emprise du site du CSPS. Le projet a recruté un expert en sécurité chargé de faire l'état des lieux hebdomadaire de la situation sécuritaire dans les zones d'interventions du projet. A cet effet, tout intervenant dans le cadre du sous-projet devra prendre attache avec cet expert. Le projet veillera à compenser au préalable la PAP avant la libération de l'emprise
08/02/2022 de 16h05 à 16h40 DRS/Est	Directeur Régional	01	Information sur le sous-projet de construction de deux CSPS à Fada, dont un au secteur 2 et un à Bougui Présentation des objectifs du PAR Présentation des activités à exécuter sur le terrain et les échanges sur le	Choix des sites d'implantation des CSPS Construction de certaines infrastructures telles que les logements Possibilité de réalisation des infrastructures dans les zones d'insécurité	Le choix des sites d'implantation et les types des CSPS ont été fait de concert avec les mairies et les bénéficiaires des infrastructures	Implication des services en charge de la santé pour le choix des sites d'implantation des CSPS lors de la planification Préférer la mise en place d'une clôture pour les futurs centres de santé en milieu urbain à la réalisation de logement pour les agents de santé	Le projet a mis en place des antennes régionales permettant l'implication des structures décentralisées (services techniques et administratifs) dans les activités du sous-projet notamment le choix des sites des CSPS mais aussi le choix du type d'infrastructure. La pertinence de la construction ou non d'un élément de l'infrastructure sera fait de commun accord entre le

Date et heure/ Localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations soulevées	Réponses du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			sous-projet et ses enjeux			Choix des sites de CSPS en tenant compte de la cartographie sanitaire élaborée par les services techniques	projet, les services techniques et les bénéficiaires. Les infrastructures à réaliser dans le cadre du sous-projet seront celles prévues initialement. Quant à l'affectation des coûts de construction des logements, cela ne sera pas possible
09/02/2022 de 10h15 à 10h35 District Sanitaire de Fada	Médecin Chef du District	01	Information sur le sous-projet de construction de deux CSPS à Fada, dont un au secteur 2 et un à Bougui Présentation des objectifs du PAR Présentation des activités à exécuter sur le terrain et les échanges sur le sous-projet et ses enjeux	Pertinence de la construction de logement dans les CSPS au secteur 2 de Fada Implication des bénéficiaires dans le processus de réalisation du projet	Le choix des sites d'implantation et les types des CSPS ont été fait de concert avec les mairies et les bénéficiaires des infrastructures	Réalisation des infrastructures de qualité dans les brefs délais Réalisation de clôture en remplacement des logements dans les centres de santé en milieu urbain Implication d'avantage des populations dans le processus de réalisation du projet	Les sites des CSPS sont situés dans des zones à risques sécuritaire très élevé. Pour cela, le Projet veillera à l'implication de toutes les populations concernées par le sous-projet afin que celui-ci soit implanté dans les meilleures conditions possible. Les infrastructures à réaliser dans le cadre du sous-projet seront celles prévues initialement. Quant à l'affectation des coûts de construction des logements, cela ne sera pas possible.
08/02/2022 de 15h02 à 15h30 DPTEE/ Gourma	Chef de service en charge de l'environnement	01	Présentation du bureau d'étude et des objectifs de la mission	Protection de l'environnement dans la mise en œuvre du sous-projet	Des enquêtes terrain sont faites en vue d'inventorier tous les éléments se trouvant sur chaque site notamment les arbres, les biens bâtis et	Implication de tous les acteurs dans la mise en œuvre du projet	Le PUDTR veillera à ce que toutes les entreprises en charge des travaux élaborent des PGES de chantier et recrutent des sauvegardes

Date et heure/ Localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations soulevées	Réponses du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			<p>Information la construction de deux CSPS à Fada, dont un au secteur 2 et un à Bougui</p> <p>Présentation des objectifs du PAR</p> <p>Présentation des activités à exécuter sur le terrain et les échanges sur le sous-projet et ses enjeux</p>	<p>Participation des acteurs dans la mise en œuvre du projet</p> <p>Déboisement lors des travaux de construction</p>	<p>les sources en eau pour déterminer les mesures et solutions adéquates de gestion et de protection ;</p> <p>Seuls les arbres se trouvant sur l'emprise des infrastructures feront objet de coupe lors des travaux de construction</p>	<p>Compensation de tous les arbres qui seront coupés</p> <p>Concentration du reboisement sur une zone et ne pas le disperser</p> <p>Implication du service en charge de l'environnement dans la mise en œuvre du PGES</p>	<p>environnementales pour la restauration du couvert végétal et des sols dégradés, et la gestion des déchets.</p> <p>Les sites des CSPS sont situés dans des zones à risques sécuritaire très élevé. Pour cela, le Projet veillera à l'implication de toutes les populations concernées par le sous-projet afin que celui-ci soit implanté dans les meilleures conditions possible.</p>
<p>09/02/2022 de 09h 00 à 09h20</p> <p>Haut-commissariat du Gourma</p>	<p>Représentant du Haut-commissaire</p>	01	<p>Information sur le sous-projet de construction de deux CSPS à Fada, dont un au secteur 2 et un à Bougui</p> <p>Présentation des objectifs du PAR</p> <p>Présentation des activités à exécuter sur le terrain et les échanges sur le sous-projet et ses enjeux</p>	<p>Insécurité dans la zone du sous-projet</p> <p>Bicéphalisme dans la zone du sous -projet</p> <p>Prise en compte des personnes impactées</p>	<p>Lors des enquêtes socio-économiques, toutes les préoccupations, attentes et besoins des populations et des autres parties prenantes seront notées et transmises au promoteur ;</p> <p>Le consultant a adoptée comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données compte tenu de la situation sécuritaire de la zone</p>	<p>Réalisation d'infrastructures de qualité</p> <p>Recrutement d'entreprise à même de réaliser des travaux de qualité</p> <p>Compensation des biens affectées par les sous-projet et d'implantation de tous le sous les acteurs locaux et partie prenantes</p>	<p>Le projet a recruté un expert en sécurité chargé de faire régulièrement (hebdomadaire) l'état des lieux de la situation sécuritaire dans les zones d'interventions du projet. A cet effet, tout intervenant dans le cadre du sous-projet devra prendre attache avec cet expert.</p> <p>Le projet veillera à compenser au préalable la PAP avant la libération de l'emprise du site.</p>

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 08 au 14 février 2022

15 GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet. Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées dans la mise en œuvre des activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations y afférentes.

Pendant les consultations des parties prenantes, le consultant a eu des séances d'échange avec la PAP sur le MGP du PUDTR. Ces échanges ont porté sur les types de plaintes, les instances de résolution disponibles surtout le niveau village et communal, l'enregistrement des plaintes, etc. Ainsi, le consultant a effectivement noté la présence des comités de gestion des plaintes, les formations qu'ils ont déjà reçues. Ces comités ont été mis à contribution lors des consultations et pendant les phases de négociation.

A ce titre, un dispositif portant sur l'enregistrement, la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des Parties prenantes du projet surtout les PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à quatre (04) niveaux est mis en place dans le cadre du projet afin de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes du projet soient promptement *écoutées, analysées, traitées* dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

Ainsi, le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Cependant, les incidents d'EAS / HS signalés par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

Cette section est un résumé du MGP du PUDTR. Il s'agit ici de décrire la nature des plaintes, les types de plaintes et la procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes.

15.1 Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

- **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus etc.
- **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. Pour les plaintes sensibles, le Projet garantira aux usagers qu'elles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.

15.2 Types de plaintes

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété. Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant l'existence d'un mécanisme pour traiter les plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (ii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) conflits sur la propriété d'un bien ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (v) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; (vi) désaccord sur les mesures de réinstallation ; (vii) caractéristiques de la parcelle de réinstallation) ; (viii) conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation), (ix) l'EAS/HS etc.

Outre cela, d'autres types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Il s'agit des :

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- doléances soumise par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous-projets ;
- des cas de dénonciations faites par des tiers.

15.3 Informations sur les procédures de dépôts et de traitements des doléances

Les parties prenantes notamment la PAP est informée des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PUDTR à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le sous-projet sur l'enregistrement et le traitement des plaintes.

Toutefois, les différentes procédures seront davantage expliquées et rappelées au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise à exécution du Plan de Réinstallation par l'expert social du projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes. Au niveau local, les langues locales (Gourmantché, Moré, Peulh, Dioula, Bella) seront utilisées pour les différentes communications. Ces procédures ont déjà fait l'objet de communiqué radio et d'émissions radiophoniques au niveau local. Des registres sont également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau des communes, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs sont aussi disponibles. Toutefois, les activités de diffusion du MGP se poursuivent sur le terrain.

Le comité au niveau communal est régi par un arrêté communal de nomination de ses membres. Cet arrêté donne la composition, les attributions (les rôles et responsabilités) et le fonctionnement du comité.

15.4 Procédure d'enregistrement et de gestion des plaintes

➤ Premier niveau de règlement des plaintes : Niveau village (COGEP-V)

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages impactés. La PAP est informée des canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du PUDTR sera appliqué pour gérer les éventuels conflits/plaintes /réclamations et doléances dans le cadre du présent sous-projet.

En effet, une première médiation externe au PUDTR sera faite au niveau du Comité local de gestion des plaintes (COGEP_V) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de

saisine. Au niveau de chacune des localités touchées par le sous-projet, un comité de gestion des plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. Ce comité est composé de :

- ✓ le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- ✓ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- ✓ une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- ✓ un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- ✓ deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le sous-projet dont une femme dans la mesure du possible ;
- ✓ un (01) représentant des jeunes.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre (annexe 8) mis à sa disposition par le sous-projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Le comité local dispose de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte.

Quel que soit l'issue de la plainte, le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. En cas de désaccord, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution. En tout état de cause, toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet pour archivage. Concernant les plaintes EAS / HS, le rôle des membres du comité se limitera à recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire de services local (OCADES/Est) qui offrirait des services. Si les survivants souhaitaient utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes, la plainte sera transférée au comité au niveau de l'UCP (troisième niveau), qui gèrera la plainte (vérifiera le lien avec le sous-projet, proposera des sanctions, etc.).

➤ **Deuxième niveau de règlement des plaintes : Niveau Commune (COGEP-D)**

Le comité Départemental de gestion des plaintes est composé de dix (10) à onze (11) membres comme suit :

- le (01) Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant) ;
- deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- deux (02) conseillers municipaux ;
- un (01) représentant des OSC/ONG, Groupements ;
- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- un (01) représentant des jeunes ;
- le chef coutumier de la localité ou son représentant en fonction du contexte sécuritaire des zones.

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal qui est le Préfet. De même, tout membre du comité communal peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible soit à la mairie, soit à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal qui est le Préfet, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, la plainte est enregistrée au

niveau du registre disponible au niveau de la commune (annexe 8) et le formulaire d'enregistrement des plaintes (annexe 7).

Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14 jours) à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans le sept (07) jours suivant la date de réception.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées aux niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

➤ **Troisième niveau de règlement des plaintes : Niveau National (CNGP)**

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;
- un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR.
- une (01) représentant du service de suivi et évaluation du PUDTR

Sur ce, l'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UCP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

***NB :** Le MGP dans le cadre du Projet est un système extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir au niveau juridictionnel en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de sa plainte. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai. En d'autres termes, dans le cadre du projet, les recours judiciaires ou administratifs sont autorisés en vue de permettre au plaignant de saisir librement le tribunal en cas d'absence d'accord.*

Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font pas l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car il devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

15.5 Plaintes sensibles, telles que celles liées à l'EAS / HS

Le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles telles que celles liées aux incidents d'EAS /HS.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront pas retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. En effet, l'ONG « OCADES » est mandatée par le projet à cet effet. A ce titre, un point focal est recruté au niveau de chaque village et commune d'intervention du PUDTR pour l'enregistrement et le traitement de ce type de plaintes. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la Banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UCP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

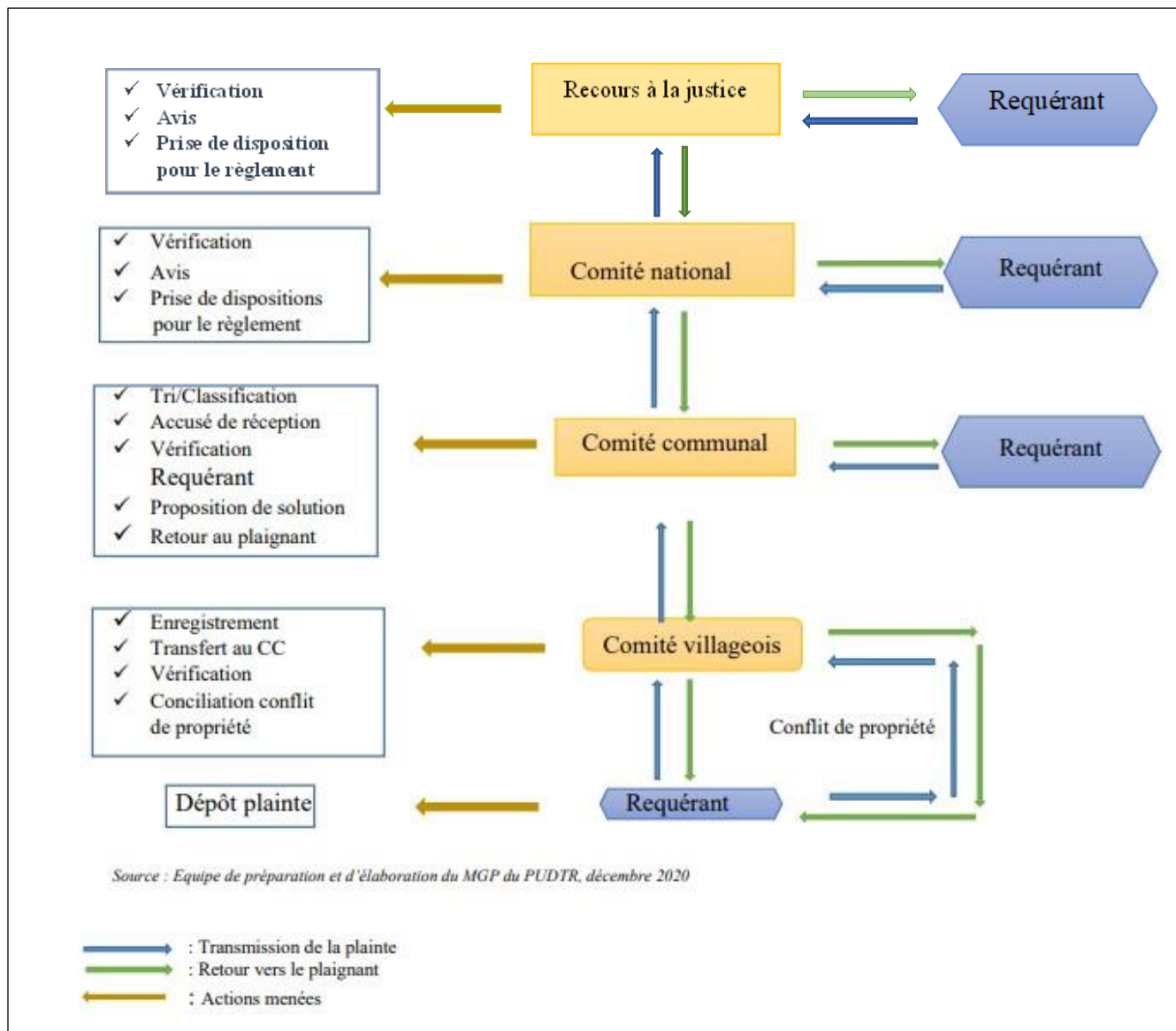
La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclut l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité via OCADES.

Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gèrera la plainte (vérifiera le lien avec le projet, proposera des sanctions, etc.).

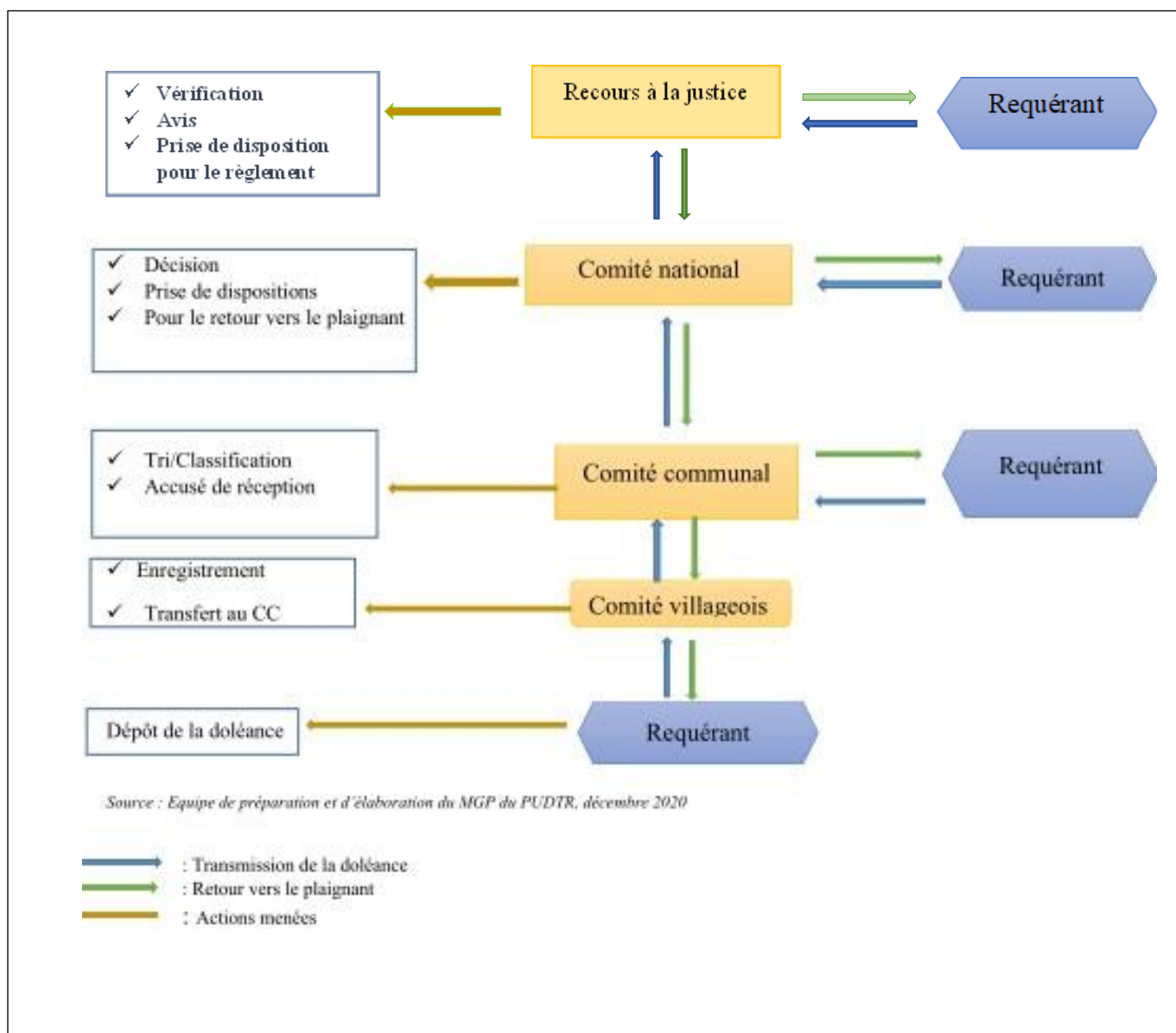
Les logigrammes faisant état des niveaux de gestion requis sont donnés dans la figure 5.

Figure 5 : Logigrammes de gestion des plaintes

❖ Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PUDTR



❖ **Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR**



15.6 Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR

Dans le cadre de la conduite du présent PAR, aucune plainte n'a été enregistrée. Toutefois, le registre tenu par le Comité de Gestion des Plaintes du Département de Fada (COGEP-D) mis en place par le PUDTR est resté ouvert à toute personne ayant des réclamations, plaintes, avis et commentaires sur toutes les phases de la réalisation du présent sous-projet.

16 RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

16.1 Acteurs et leurs responsabilités dans le processus des PAR

Le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi et évaluation du présent PAR implique une multitude d'acteurs dont le PUDTR, le COGEP mis en place, la mission de contrôle (MdC), la Mairie de Fada, l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE) et la Banque mondiale qui est le bailleur de fonds du projet.

16.1.1. Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN)

Concernant la mise en œuvre du PAR, l'Unité de Coordination du PUDTR, est chargée de :

- diffuser le PAR au niveau de la commune ;
- renforcer les capacités des acteurs (services techniques, exécutifs communal et autres structures) pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde préconisées ;
- mettre en œuvre le PAR ;
- assurer le suivi régulier de la mise en œuvre ;
- assurer la participation en facilitant la consultation et l'information entre les acteurs concernés ;
- participer à la supervision de la réinstallation ;
- mobiliser le financement de la compensation due à la réinstallation ;
- suivre le recueil et le traitement des plaintes et réclamations ;
- suivre et évaluer le processus de réinstallation ;
- réaliser l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants :

- Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité ;
- Ministère de Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire ;
- Ministère du Genre et de la Famille ;
- Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE ;
- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques ;
- Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

16.1.2. Rôle l'antenne régionale du PUDTR

Le PAR sera mis en œuvre à travers la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification de l'Est qui est l'antenne régionale du PUDTR. Elle mettra en œuvre le projet au nom de la Commune de Fada N'gourma.

Elle assurera (a) la coordination au niveau régional du projet à travers des interventions directes dans la zone du sous-projet ; (b) elle procédera au contrôle de la mise en œuvre pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte et bien exécutées. Elle assurera le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonnera le mécanisme de gestion des plaintes avec le responsable du suivi et évaluation de l'unité de gestion du projet au niveau national. Elle travaillera en étroite collaboration avec :

- les Directions Régionales et provinciales des ministères ci-dessus mentionnés ;

- les autorités administratives locales ;
- les représentants des collectivités territoriales ;
- les ONG intervenant dans le domaine du genre, des VBG dont EAS/HS et de l'Engagement Citoyen.

16.1.3. Rôle et responsabilités de la Délégation Spéciale

Les tâches suivantes seront assurées par la Délégation Spéciale de Fada N'gourma :

- facilitation de la mission du COGEP-D ;
- diffusion de l'information sur le projet, les mesures de sauvegarde sociale et le PAR ;
- mobilisation sociale et engagement des populations ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées ;
- suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR.

16.1.4. Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau Départemental (COGEP-D)

Les attributions spécifiques de ces comités dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR sont les suivantes :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- appuyer le traitement des dossiers litigieux d'indemnisation ;
- faciliter les inventaires et l'évaluation des biens existants sur l'emprise des travaux ;
- faciliter les actions nécessaires à l'établissement des protocoles et accords de négociation avec la PAP ;
- s'assurer du respect des droits et obligations des populations à réinstaller ;
- faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre du déplacement et de la réinsertion des populations concernées ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuels conflits ;
- tenir régulièrement informées les populations de l'évolution du processus, des préoccupations et difficultés rencontrées ;
- tenir régulièrement informé le PUDTR des préoccupations et difficultés rencontrées.

16.1.5. Mission de contrôle (MdC)

La mission de contrôle est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La Mission de Contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le PAR, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis, avant le démarrage effectif des travaux. Elle apportera à l'étude toutes les corrections, améliorations et adaptations de détails nécessaires à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage.

16.1.6. Entreprise

L'entreprise est chargée de l'exécution des travaux, conformément à son offre. Pour ce faire, l'entrepreneur doit constamment prendre les précautions nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité de son personnel. De même, elle exécutera les travaux tout en respectant les us et coutumes de la localité.

16.1.7. Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen (EC) PUDTR

L'ONG LABO Citoyen a pour mission d'appuyer le PUDTR dans la mise en œuvre, le suivi et la capitalisation des actions d'engagement citoyen dans ses zones d'intervention dans le but de renforcer davantage les capacités des acteurs notamment les communes et les populations bénéficiaires dans le processus de développement local et l'amélioration de la cohésion sociale. Ainsi, à Fada N'gourma, elle veillera à :

- assurer l'appropriation du projet par les parties prenantes, particulièrement la population ciblée par le sous-projet ;
- mettre en place les mécanismes de l'engagement citoyen autour des activités du projet, notamment la consultation, le suivi communautaire et la gestion des plaintes ;
- Elaborer des plans d'activités d'engagement citoyen et de la communication avec les groupes cibles. Intégrer un dispositif de suivi et évaluation des activités d'engagement citoyen mises en place. Les plans d'action devront se focaliser sur chacun des mécanismes de l'Engagement Citoyen : consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes ;
- améliorer les capacités en matière d'engagement citoyen des acteurs locaux et des communes, via la sensibilisation, l'information et la formation ;
- suivre la mise en place des plans d'engagement citoyen par rapport à chacun des mécanismes utilisés (consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes).

16.1.8. Missions de l'ONG OCADES

La mission de l'OCADES consiste à appuyer le PUDTR dans la prévention, atténuation des risques, et réponse aux VBG, y compris l'EAS et le HS, liées à sa mise en œuvre des opérations et dans le soutien holistique aux survivant(e)s dans la zone du projet. Ainsi, elle devra contribuer à lutter contre les VBG notamment les EAS/HS en œuvrant à :

- cartographier de façon régulière et à travers des consultations et approches participatives, les risques les VBG notamment les EAS/HS dans la zone d'intervention du projet, tant au niveau du contexte, qu'en particulier les risques susceptibles d'être exacerbés et potentiellement prévenus par la mise en œuvre du projet, et de proposer des mesures de prévention et d'atténuation efficaces et éthiques pour la mise en place par les différentes parties prenantes au projet ;
- concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et prévention de ces risques aussi bien au niveau des communautés concernées qu'auprès des travailleurs embauchés par le projet. Ces campagnes devront comprendre, parmi autres, la sensibilisation et formation régulière des travailleurs et des communautés touchées par le projet sur les VBG y compris l'EAS et le HS, leurs causes et conséquences et les risques spécifiquement liés au projet, les services de réponse disponibles aux survivant(e)s, les standards de conduite du projet et les sanctions prévues en cas de violation, le MGP, les façons de le saisir et ses objectifs, etc. Ces campagnes devraient reconnaître que l'EAS/HS fait partie d'un continuum de discrimination et de violence contre les femmes et les filles (VCF) ;
- assurer l'accès des survivant(e)s aux soins holistiques, y compris au moins la prise en charge psychosociale, médicale et juridique/judiciaire, par le biais d'un protocole de réponses axé sur la/le survivant(e) ;

- appuyer l'Unité Environnementale et Sociale (UES) au sein de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) dans la mise en place du MGP et en particulier la saisie, la gestion et le rapportage des plaintes liées aux EAS/HS lors de la mise en œuvre du projet, conformément au manuel du MGP qui sera développé et mis en place pour assurer une gestion éthique et confidentielle des plaintes de VBG ;
- appuyer le projet dans le suivi et évaluation des activités de prévention et réponse des EAS/HS de façon éthique.

16.1.9. Mission de l'ONG Plan international

Le rôle de Plan International consiste à appuyer le PUDTR dans l'amélioration de l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du projet. Ainsi, la mission de Plan International est de :

- renforcer les compétences des prestataires de services sur la prise en charge de survivants-es de VBG ;
- contribuer au renforcement des équipements et services VBG des prestataires ;
- sensibiliser les groupes vulnérables aux risques de VBG ;
- renforcer l'accès des populations à la santé sexuelle et reproductive à travers l'animation de clubs de filles et de garçons (espaces surs) et la mise à disposition de kits de dignité » ;
- contribuer aux évaluations d'impact de différents modèles de prestation de services aux survivant (e) s des VBG.

Ainsi, conformément au CPR, les missions principales et les responsabilités essentielles de chaque acteur, selon les étapes, sont définies dans le tableau 17.

Tableau 17 : Les acteurs et leurs responsabilités dans le processus du PAR

Niveau	Acteurs	Responsabilités
En phase d'élaboration des PAR		
National	Coordination du Projet	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Superviser l'élaboration des PAR ☞ Suivre les négociations et la fixation des indemnités ☞ Veiller à la fonctionnalité du dispositif institutionnel
	Opérateur (Consultant)	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Conduire le processus d'élaboration du PAR ☞ Veiller à la participation de toutes les parties prenantes ☞ Veiller à la gestion diligente des plaintes liées à l'élaboration du PAR en étroite collaboration avec le COGEP
Communal	<ul style="list-style-type: none"> ☞ SFR, Organisations des producteurs, ☞ ONG chargées de l'Engagement Citoyen (labo citoyen) ☞ ONG chargées des VBG dont EAS/HS (OCADES) 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Participer au recensement des pertes agricoles ☞ Tenir des registres fonciers locaux et leur maintenance régulière ; ☞ Former, informer, sensibiliser et assister la population rurale en matière de sécurisation foncière en milieu rural ;

Niveau	Acteurs	Responsabilités
Au niveau village	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Commissions Foncières Villageoises (CFV) ; ☞ Commissions de Conciliation Foncières Villageoises (CCFV) ; ☞ Comités locaux de gestion des réclamations, ☞ Organisation des producteurs ☞ ONG chargées de l'Engagement Citoyen et des EAS/HS 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Valider les critères d'éligibilité à la réinstallation et les barèmes d'évaluation des compensations financières ☞ Recevoir / Enregistrer les plaintes ☞ Valider le traitement des réclamations ☞ Faciliter la gestion des plaintes
En phase de mise en œuvre du PAR		
National	Coordination du Projet	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Superviser la mise en œuvre du PAR ☞ Veiller à la fonctionnalité du dispositif institutionnel ☞ Mobiliser le budget d'indemnisations et gérer administrativement les compensations ; ☞ Payer les compensations financières ; ☞ Assurer le suivi et évaluation des mesures de réinstallation ;
		<ul style="list-style-type: none"> ☞ Gestion technique de la mise en œuvre du PAR ; ☞ Préparer les états de paiement des compensations financières ; ☞ Assister la coordination du Projet dans le paiement des compensations financières ; ☞ Assister le COGEP dans le règlement des Plaintes/litiges de manière diligente ; ☞ Documenter les activités de mise en œuvre du PAR ; ☞ Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR
	L'ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Valider le PAR ☞ Assurer le suivi externe de la mise en œuvre du PAR
	ONG (OCADES)	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Sensibiliser et exercer un contrôle en matière de VBG notamment les EAS/HS
Communal	SFR ; Comités locaux de gestion des réclamations	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Appuyer au traitement des litiges ☞ Suivre la mise en œuvre du PAR
Villageois	Commissions Foncières Villageoises (CFV) ; Commissions de Conciliation Foncières Villageoises (CCFV) ; Comités locaux de gestion des réclamations ; Organisations de producteurs	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Appuyer le traitement des litiges ☞ Appuyer la sensibilisation et l'information des parties prenantes

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 08 au 14 février 2022

16.2 Évaluation et renforcement des capacités des acteurs institutionnels

La mise en œuvre des activités du PUDTR va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de réinstallation ne disposent pas de toutes les compétences nécessaires. D'où la nécessité de renforcer leurs capacités en vue d'assurer pleinement les missions qui seront les leurs.

A ce titre, pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques suivantes devraient être au moins prises en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- la communication, dialogue social et négociation sociale ;
- la Politique nationale en matière d'expropriation ;
- la NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;
- les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;
- la procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- la mise en œuvre du PAR et la documentation de la mise en œuvre ;
- les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- la sécurisation foncière ;
- l'évaluation et l'atténuation des risques des EAS/HS pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation ;
- l'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.

Aussi, pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, aux EAS/HS et à l'engagement citoyen, le projet travaille en partenariat avec des ONG locales (l'OCADES et Labo citoyen) en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation.

Le tableau 18 présente l'évaluation financière des besoins en renforcement des capacités dans le cadre du PAR du PUDTR.

Tableau 18 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personnes	Coût Total FCFA
1	Processus d'évaluation sociale	Processus de sélection et catégorisation sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des PAR ; Appréciation objective du contenu des rapports PAR ; Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; Processus de suivi de la mise en œuvre des PAR Code de bonne conduite	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux (environnement, service domanial, action sociale, etc.) Associations de femmes et des jeunes ; ONG Responsables coutumiers et religieux Exploitants /Propriétaires terriens	16	PM	PM (Inclut dans les prestations des ONG)
2	Le genre, violence basée sur le genre, mécanisme de gestion des VBG/EAS/Hs et COVID 19	Gestion des cas et prise en charge psychosociale Le plaidoyer La gestion des conflits Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les VBG/EAS/HS ; COVID-19 ⁷	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS Responsables coutumiers et religieux, Exploitants	17	PM	PM (Inclut dans les prestations des ONG)
3	Suivi et évaluation des activités de la réinstallation	Indicateur de suivi et évaluation de la réinstallation	Comités de la réinstallation Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS Responsables coutumiers et religieux	16	PM	PM (Inclut dans les prestations des ONG)
TOTAL						PM

Source : ISCOS, Enquêtes socio -économiques, 08 au 14 février 2022

⁷ L'OCADES a été recruté dans ce sens ; une 2^{ème} ONG sera recrutée dans le domaine des VBG

17 SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

17.1 Principes de suivi et évaluation

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que la PAP est indemnisée, a déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Il est requis le recrutement d'un spécialiste des questions sociales pour le compte du programme qui travaillera en synergie avec les chargés de suivi et évaluation de l'UCP-PUDTR ainsi que les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau régional (Antenne régionale), communal et des secteurs concernés par le sous-projet de construction des deux (02) CSPS dans la commune Fada N'gourma.

Le suivi et évaluation du PAR permettront au PUDTR de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR.

Les activités de suivi et évaluation du PAR seront assurée par le PUDTR, l'ANEVE et les DREP, les Directions régionales en charge de l'environnement, de l'agriculture des infrastructures, de l'urbanisme à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental.

Le PUDTR avec les structures déconcentrées, de suivi de la mise en œuvre du PAR, veilleront particulièrement à :

1. vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
 - paiements d'indemnisations, y compris leur niveau et leur calendrier ;
 - emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
 - adéquation des activités de formation et autres facteurs de développement ;
 - réadaptation des groupes vulnérables.
2. interroger la personne affectée dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer ses connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de ses droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
3. observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon de la commune et des secteurs concernés ;
4. observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;
5. vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
6. étudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus ;
7. conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. Le

processus de suivi doit se poursuivre au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et au service départemental ou provincial en charge de l'environnement, de l'agriculture, aux partenaires comme l'ANEVE, etc.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si la PAP a été entièrement payée avant l'exécution des activités des sous-projets, et si elle jouit d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elle avait auparavant.

Le suivi et évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures convenues du présent PAR.

17.2 Suivi

17.2.1 Indicateurs de suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux de construction des deux (02) CSPS respectivement un (01) au secteur 2 de Fada et un (01) dans le village de Bougui, l'acquisition de la terre et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciaux. À cet effet, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan socioéconomique. Quant à la réinstallation proprement dite, le PUDTR veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil à la PAP.

Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter ou limiter les pertes de biens et de sources de revenu.

Les indicateurs suivants feront l'objet d'un suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR :

- le paiement de la compensation à la PAP conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la satisfaction de la PAP avec les opérations d'indemnisation ;
- l'amélioration des conditions de vie de la PAP ;
- la situation de la personne vulnérable.

Les travaux de construction des deux (02) CSPS ne doivent pas commencer sur un site avant que le recasement et l'assistance ne soient entrepris. Le tableau 19 présente les indicateurs de suivi du PAR.

Tableau 19 : Indicateurs de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès de la PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de séances d'information à l'intention de la PAP effectuées avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information (lors du paiement des compensations)	Compte rendu d'activités Liste de présence Photo	L'insécurité pourrait constituer une source de non tenue des activités
Niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR S'assurer du niveau de production obtenu par la PAP	L'obtention de la compensation par la PAP avant les travaux et dates de versement	Les compensations financières sont versées comme prévu ; la PAP a été compensée et indemnisée comme prévu avant le démarrage des travaux	Etat de paiement	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité
Personnes affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les biens affectés sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées aux compensations et à l'indemnisation prévues pour les biens affectés pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes non résolues La PAP a été indemnisée et compensée comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité
Terres affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes liées aux terres sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées à la perte de terres pendant les travaux	Aucune plainte provenant de la PAP subissant des pertes de terres non résolue La PAP a été indemnisée et compensée en espèces comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité, les conflits

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, 2022

17.2.2 Responsables du suivi

- Au niveau central (supervision)

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'UCP à avec l'appui de l'antenne régionale de l'Est qui veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-projets des composantes.

- Au niveau décentralisé (suivi de proximité)

Au niveau de Fada, le suivi de proximité sera assuré par :

- la DREP :

- les représentants de la délégation spéciale ;
- les représentants de la population affectée ;
- le représentant d'une ONG active sur les questions des groupes vulnérables et des VBG.

17.3 Evaluation

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation économique dans le cadre de la construction des deux (02) CSPS respectivement un (01) au secteur 2 de Fada et un (01) dans le village de Bougui.

17.3.1 Objectifs de l'évaluation

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la NES n°5 de la Banque mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie au moins à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

17.3.2 Processus de l'évaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment la PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en deux (2) temps : à mi-parcours de la mise en œuvre du PAR (pour entre autre redresser/corriger) et à la fin de la mise en œuvre du PAR (deux ans, afin de prendre en compte la restauration des moyens de subsistance).

17.3.3 Contenu de l'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre du présent PAR comporte les éléments suivants :

- conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent PAR ;
- conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution du PAR avec les mesures du CPR ;
- adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;

- mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence de la PAP, etc.

17.3.4 Indicateurs de l'évaluation

- Niveau de vie de la PAP ;
- Taux de satisfaction de la PAP ;
- Taux de satisfaction de la personnes vulnérables (s'il y en a) ;
- Nombre de plaintes des groupes vulnérables (s'il y en a) ;
- Nombre total de plaintes enregistrées ;
- Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues.

Le tableau 20 présente les d'évaluation du PAR.

Tableau 20 : Indicateurs d'évaluation du PAR

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Qualité et niveau de vie de la PAP	S'assurer que le niveau de vie de la PAP ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	Réclamations de la PAP relatives à la réoccupation de l'emprise après la fin des travaux (suivi à faire une fois chaque trimestre) le niveau d'amélioration des conditions de vie de la PAP en général ;	Aucune plainte relative à la réoccupation des emprises après les travaux ; Aucune plainte par rapport à la qualité ou au niveau de vie de la PAP ; Aucun problème majeur vécu par la PAP après la fin des travaux	-les rapports annuels	Insécurité ; Mauvaise gestion des CSPS
Niveau de vie des groupes vulnérables (s'il y en a)	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré	Suivi des réclamations de la PAP issue des groupes vulnérables	Aucun problème vécu par la PAP issue des groupes vulnérables	Rapports de suivi	Insécurité ; Insectes ravageurs. Risque de sécheresse
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnisations	Nombre d'indemnisations négociées versées Nombre d'indemnisations à verser/suivi continu et rapports mensuels ; Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) ; Nombre de plaintes résolues, de litiges portés en justice (suivi continu)	100 % des indemnisations sont négociées à l'amiable S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice	Etat de paiement Registre des plaintes	Insécurité, Retard de décaissement

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, 2022

17.4 Dispositif de mise en œuvre du suivi et évaluation

La mise en œuvre du PAR est de la responsabilité du PUDTR en collaboration avec le COGEP-D et la Délégation Spéciale. Le suivi est de la responsabilité du PUDTR et de l'ANEVE en étroite collaboration avec les ONG partenaires (l'OCADES et Labo citoyen) et l'évaluation est du ressort du PUDTR et de la Banque mondiale. Le tableau 21 donne le cadre logique du suivi et évaluation du PAR.

Tableau 21 : Cadre logique du suivi et évaluation du PAR

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Dispositions préventives pour minimiser les déplacements	Entreprise des travaux/PUDTR	Réduction des déplacements au strict minimum ou les éviter	Une seule PAP identifiée et sera économiquement déplacée	La PAP est effectivement déplacée et réinstallée	Environnement physique favorable Prise en compte de ces exigences par le Maître d'œuvre et l'entreprise en charge des travaux Insécurité
Inventaires des biens et recensement de la PAP	PUDTR/Consultant/CO GEP-D	Données socioéconomiques d la PAP disponible	Nombre par catégorie et par sexe de PAP affectée par les travaux (impactés physiques, impactés économiques)	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées
Participation ou l'engagement des Parties Prenantes. C'est une composante très importante qui manque ici. Les indicateurs sont connus :	PUDTR/ONG Labo Citoyen/ Consultant/COGEP-D	Mobilisation et l'engagement des Parties Prenantes impliquées dans le processus d'élaboration et de suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR à travers les activités de d'information, de communication, de sensibilisation et formation	Nombre de séances de validation du PAR organisées auprès de la PAP ; Nombre et types de séances d'information organisées à l'intention de la PAP ; Nombre de séances participatives effectuées pour discuter de la préparation des opérations de réinstallation économique ;	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR Procès-verbaux des rencontres	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées Mauvaise communication

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
			Nombre et typologie des acteurs impliqués ; Niveau de participation.		
Paiement des compensations	PUDTR/Consultant/COGEP-D /ONG	Liste définitive des PAP et de leurs droits approuvés (PAR) Versements effectifs de toutes les compensations et indemnisations	Nombre de personnes indemnisées et compensées et par sexe en rapport avec le nombre total de PAP Montants payés par rapport au budget du PAR	Documents de mise à disposition des fonds Certificats de paiement des compensations et des indemnisations Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie
Gestion des plaintes	COGEP-D/ONG/Délégation spéciale /PUDTR	Règlements de toutes les plaintes, réclamations, contestations, etc.	Nombre et types de plaintes enregistrées Nombre et types de plaintes résolues Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Pourcentage des plaintes qui sont allées en justice Taux de satisfaction des populations Durée de traitement des plaintes	Procès-verbaux de conciliation Procès-verbaux de résolution (accord) Rapport d'activités du COGEP et de l'ONG	Dysfonctionnement du COGEP-D Dissolution des Conseils municipaux Non implication des autorités coutumières
Réinstallation	COGEP-D /ONG/ Délégation spéciale / PUDTR/PAP	Libération des emprises des travaux Réinstallation de la PAP	Nombre de points de commerce réinstallés Mise à disposition des sites de travaux à l'entreprise	Enquête de terrain Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise gestion des indemnisations et compensations par la PAP Refus de libération des emprises par la PAP après son indemnisation et compensation

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
					Mauvaise communication
Renforcement des capacités	PUDTR/ONG	Formations des COGEP-D	Types et nombre de formations Nombre de personnes formées	Rapports de formation	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie
Audit final	PUDTR/Consultant externe	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence de la personne dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet.	Taux de satisfaction de la PAP Moyens de subsistance restaurés ou améliorés de manière durable	Rapport d'audit d'achèvement Rapport de suivi et évaluation du projet	Mauvaise communication Engagements et disponibilité des populations concernées

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, février 2022

18 CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION

Conformément au calendrier de mise en œuvre du projet, la durée de la mise en œuvre du PAR est de trois (03) ans en tenant compte de la mise en œuvre des mesures d'appui et de l'audit de clôture. Cette durée prend en compte le déroulement des principales activités depuis l'étape d'approbation du rapport jusqu'au suivi et évaluation de la mise en œuvre des actions prévues sur le terrain. Certaines activités seront menées avant le paiement des compensations des biens impactés à la PAP. Il s'agit de :

- la campagne d'information ;
- l'affichage contradictoire des listes des biens ;
- du traitement des réclamations éventuelles et restitution ;
- la poursuite de la campagne de sensibilisation sur les thématiques suivantes : nature et types de compensation, types et barèmes de compensation, modalités de versement des fonds, recours et règlement des litiges ;
- la préparation du dossier individuel de compensation.

Les autres activités se mèneront dans une seconde étape. Ce sont :

- le paiement des compensations ;
- la mise en œuvre des mesures d'appui au profit des producteurs agricoles ;
- l'élaboration du rapport intermédiaire et du rapport final d'exécution du PAR.

Après la réalisation de ces différentes étapes ci-dessus citées, les travaux civils pourront être déclenchés. Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif présenté dans le tableau 22 :

Tableau 22 : Calendrier d'exécution du PAR

Etapas /Activités	Année 2023												Année 2024				Année 2025						
	T1												T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
	Mois 1				Mois 2				Mois 3														
Semaines	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4				T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Etape 1 : Validation du PAR	■	■																					
Etape 2 : Mobilisation des fonds			■																				
Etape 3 : Publication du PAR			■																				
Etape 4 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (Délégation Spéciale, CVD, Autorités coutumières, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)			■	■																			
Etape 5 : Réunion d'information de la PAP			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 6 : Engagement de la PAP et Gestion des plaintes			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 7 : Paiement des compensations et certification					■	■	■	■	■	■	■	■											
Etape 8 : Libération des emprises et clôture du dossier							■	■	■	■	■	■											
Etape 9 : Vérification du suivi du niveau de vie de la PAP et clôture du dossier individuel											■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 10 : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR										■	■	■											
Etape 11 : Mise en œuvre des mesures d'appui													■	■	■								
Etape 12 : Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 13 : Audit de clôture																						■	■

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, 2022

Il faut noter que les activités des étapes 5, 6, 9, 12 et 13 excéderont les trois mois du chronogramme et continueront jusqu'à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle.

Également un audit de clôture sera réalisé deux ans après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre à la PAP de retrouver au minimum son niveau de revenus initial et a restauré (amélioré) de manière durable ses moyens de subsistance.

19 BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à **cinq millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent cinquante-sept virgule huit (5 898 857,8) FCFA** et prend en compte les coûts pour la compensation des pertes de biens, les coûts de renforcement des capacités des comités de mise en œuvre du par, les coûts de l'assistance à la mise en œuvre du PAR, les coûts inhérents au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR et les imprévus.

La mise en œuvre du PAR, y compris les coûts de compensation, seront entièrement supportés par le financement de l'Association Internationale de Développement (IDA).

Les détails du budget sont indiqués dans le tableau 23 :

Tableau 23 : Budget de mise en œuvre du PAR

Désignations	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Compensation (FCFA)
1. MESURES DE COMPENSATION DES PERTES			
Compensation de terres agricoles	18 700 m ²	Cf. liste des biens/Coût	935 000
Compensation des spéculations	1920,47 kg		384 098
Compensation des arbres	55 pieds d'arbres		902 000
Sous total 1	-		2 221 098
2. MESURES D'APPUI			
Appui aux PAP vulnérables	3sacs/PAP (dotation unique)	105 000	105 000
Appui agricole	1	286 500	286 500
Sous-total 2	-		391 500
3. FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU COGEP-D			
Formation des COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	-	-	1 000 000
Tenue de rencontres bilans du COGEP	-	-	500 000
Appui du COGEP en fourniture de bureau	-	-	100 000
Frais de communication des membres du COGEP	-	-	150 000
Sous total 3	-		1 750 000
4. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PARTIES PRENANTES			
Renforcement des capacités des parties prenantes et communication	-	-	PM
Sous total 4	-		PM

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de construction de deux Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans le village de Bougui et au secteur 2 de Fada N'Gourma

Désignations	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Compensation (FCFA)
5. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR ET AUDIT SOCIAL			
Suivi et évaluation	1	1 000 000	1 000 000
Sous-total 5	-		1 000 000
Coût Total (1+2+3+4+5)	-		5 362 598
Imprévus 10 %	-		536 259,8
Coût global de mise en œuvre du PAR	-		5 898 857,8

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 08 au 14 février 2022

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du sous-projet auront un impact positif à l'endroit des populations de la zone du sous-projet en termes d'amélioration des conditions de santé et d'hygiène ; de facilitation d'accès des formations sanitaires aux populations. Conscientes que l'accès aux services sanitaires est un facteur capital dans le développement social d'une localité, les populations bénéficiaires apprécient positivement le sous-projet.

La réalisation de cette étude répond au souci de minimiser les impacts négatifs du sous-projet sur le plan social, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que le présent sous-projet ne soit pas une source d'appauvrissement pour la personne affectée. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens seront impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués.

En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence la DREP/Est, la Préfecture/Fada, la Direction Régionale de la Santé et de l'Hygiène, le District Sanitaire de Fada, le Service en charge de l'environnement de Fada, le Haut-commissaire du Gourma.

Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs et à bonifier les impacts sociaux positifs du sous-projet.

En somme, une seule (01) PAP a été identifiée lors de la phase de recensement et ses biens qui seront impactés ont été inventoriés.

Le coût total de mise en œuvre du PAR du sous-projet de construction des deux (02) CSPS respectivement un (01) au secteur 2 de Fada et un (01) dans le village de Bougui, dans la commune de Fada N'gourma est estimé à la somme de **cinq millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent cinquante-sept virgule huit (5 898 857,8) FCFA**.

Ce montant prend en compte les coûts de compensation des pertes subies, les coûts de formation des membres du COGEP-D sur la mise en œuvre du PAR, la gestion des réclamations, le suivi et évaluations du PAR et les imprévus.

La mise en œuvre du PAR est prévue pour une durée de trois (03) ans y compris la mise en œuvre des mesures d'appui et l'audit de clôture et devrait être un préalable au démarrage des activités de construction du CSPS de Bougui.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Banque mondiale, 2016. « Cadre environnemental et social». Washington, DC.]
Licence : Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO ;
2. Commune de Fada, 2017. Plan Communal de Développement, Mairie de Fada, 165 p ;
3. Conseil régional, 2018. Plan Régional de Développement de l'Est 2019-2023, 113p ;
4. Conseil régional, 2021. Prospective territoriale du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire de l'Est 2021 – 2040, 50p
5. FAO, ISRIC, 1994. Directives pour la description des sols. 3^{ème} édition (révisée), FAO, Rome ;
6. Inter-Agency Standing Committee (IASC), 2005. Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 366 ;
7. Institut Géographique du Burkina, 2002. Base de Données sur le territoire;
8. Institut de la Francophonie pour le développement durable et Université Senghor, 2019, Évaluations environnementales des politiques et projets de développement [Sous la direction de Yelkouni, M. et E.L. Ngo-Samnack]. IFDD, Québec, Canada, 272 p.
9. Leduc, G. et Raymond, M, 2000. L'évaluation des impacts environnementaux : un outil d'aide à la prise de décision. MultiMondes. 403 p.
10. Millennium Challenge Account (MCA), 2010. Cadre de Politique de réinstallation des projets du Millennium Challenge Account -Burkina Faso, 110 p ;
11. Pierre A., et al, 2010. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable. Presses Internationales. 398 p. ;
12. PUDTR, 2021. Projet de termes de référence pour le recrutement d'un consultant pour la réalisation des Notice d'impact environnemental et social (NIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de construction de centres de santé et de promotion Sociale (CSPS) dans les régions de la Boucle du Mouhoun et l'Est du Burkina Faso. Burkina Faso, email: coordination@pudtr.bf ; 15 p. ;
13. PUDTR, 2020, Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet PUDTR, Burkina Faso, email: coordination@pudtr.bf ; 46 p ;
14. PUDTR, 2020, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PUDTR ; Burkina Faso, email: coordination@pudtr.bf ; 332p.

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES

**MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT**

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**



BURKINA FASO

 Unité-Progrès-Justice

SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE SIX (06) COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL (CEG), CINQ (05) COMPLEXES SCOLAIRES ET HUIT (08) CENTRES DE SANTE ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST

o Objet : NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F				
07/02/2022	HIEU DERE	X		DR/SREP	Fada N'Gourma	79-17-24-35 derere@yopmail.fr	
07/02/2022	ANKANDE TILHOUBO	X		chef-SDTE	Fada	61417699	
08/02/22	Soubeida K. Joseph	X		DR sante	Fada	70228717	

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de construction de deux Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans le village de Bougui et au secteur 2 de Fada N'Gourma

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE			FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F	>35 ans				
09/02/22	SANA Boukani	X		X	Préfet	Fada	70714375 64293431W	
09/02/22	SANA Boukani	X		X	Représentant Haut-Com	Fada	70714375	
09/02/22	KIMBOË KA SOUN	X		X	SG mairie	Fada	71083687	
09/02/22	KOTOND / Abdoulaye	X		X	DADF Mairie	Fada	70649854	
09/02/22	YONABA Abdoulaye	X			Agent Bonomobil	FADA	70046534	
09/02/22	YAMEGO Abdoulaye	X		X	Médecin chef District Assistance Foc	Fada	70013575	
09/02/22	YAMEGO Simo	X		X	Chef de service Secteur, I.Osp et Boumba	Fada	70282123	
09/02/22	Natams Kayaba	X		X	Directeur	Fada	70040314	
10/02/22	Koroqho Pam	X		X	Conseiller Secteur 2	Fada	70188335	

ANNEXE 2 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS

➤ Direction régionale en charge de la santé



BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE HUIT (08) CENTRES DE SANTE ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le Mardi 08 Février s'est tenue à partir de 16h05 mn, à DR Santé / Fada, une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social et des Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ Soubeiga K. Joseph (DR Santé / Fada)
- ✓ Dahima Bonfante Coulic (bureau du Consultant)
- ✓ Bonzi Anita (bureau du Consultant)
- ✓ Saoudouga François (bureau du Consultant)
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- La présentation du bureau du Consultant
- La présentation du projet et des sous-projets
- La description des différentes activités qui seront réalisées dans le cadre des sous-projets et les échanges sur les

enjeux lors de leur mise en œuvre.....

Les préoccupations :

d'implication des services techniques en charge de la santé pour le choix des sites d'implantation des Centres de Santé lors de planification pour remplacer la réalisation de logements par la mise en place d'une clôture pour les futurs Centres de Santé en milieu Urbain.

Les attentes :

choisir les sites de réalisation des Centres de Santé en tenant compte de la Cartographie Sanitaire élaboré par les services techniques (en phase planification des projets),
se rassurer que les deux projets sont réalisable dans les localités ci-dessus.....

La séance fut levée à 16h40.....

Fait à Fada N'Gourma le 08/02/2022

DR Santé / Fada N'Gourma



Soubeiga K. Joseph

Ont signé :

Membre du bureau du Consultant



Dahiné Parfait Cédric



Salvadoro François



Bongji Anita

➤ Service en charge de l'Environnement de Fada



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE SIX (06) COLLEGES D'ENSEIGNEMENT
GENERAL (CEG), CINQ (05) COMPLEXES SCOLAIRES ET HUIT (08) CENTRES DE
SANTE ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST

.....
PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le Mardi 08 Février.....s'est tenue à
partir de 15 h 02 mn, à Fada N'Gourma....., une séance d'information et de
collecte de données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social
et des Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des sous-projets de construction de six (06) Collèges
d'Enseignement Général (CEG), cinq (05) Complexes Scolaires, et huit (08) Centres de Santé et de
Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ Lankouando Tilt Raouba (chef SDTEE) Fada
- ✓ Dahine Parfait Cedric (bureau du consultant)
- ✓ Bonji Anita (bureau du consultant)
- ✓ Soubalogo François (bureau du consultant)
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

La présentation du projet
La présentation au bureau du Consultant
La présentation des activités à exécuter
sur le terrain et les échanges sur le
projet et ses enjeux

Les préoccupations :

- la protection de l'environnement dans la mise en œuvre des sous-projets ;
- la valorisation de la main d'œuvre locale ;
- Le taux de succès du reboisement lorsque celui-ci est fait de façon disperser

Les attentes :

- Veillez à la prise en compte de l'environnement dans chaque activités à réaliser pour la mise en œuvre des sous-projets
- Concentrer le reboisement sur une zone et ne pas le disperser,
- prioriser la main d'œuvre locale

La séance fut levée à 15h30

Fait à Fada N'Gourma le 08/02/2022

Chef SDTEE



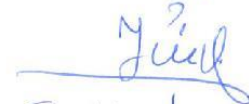
Mr Lankeandé Tilthoroba

Ont signé :

Membre du bureau du Consultant



Dahire Parfait Cedric



Sawadogo François



Bonzi Anita

➤ **District sanitaire de Fada**



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

**SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE HUIT (08) CENTRES DE SANTE ET DE
PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST**

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le Mercredi 09 Février.....s'est tenu à
partir de 10 h 15 mn, à District sanitaire Fada, une séance d'information et de
collecte de données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social
et des Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de
Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ Yaméogo Abdoulaye (Maire en chef du District de Fada)
- ✓ Dahine Ranfrit Cedric (bureau du consultant)
- ✓ Zangi Anita (bureau du consultant)
- ✓ Soudougo François (bureau du consultant)
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

La présentation du bureau du consultant
La présentation du projet et des sous-projets
La présentation des infrastructures à
réaliser et leurs sites d'implantation et
les échanges pour les activités qui percent

ménées par le terrain.....

Les préoccupations :

La pertinence de la construction de logements dans le CSPS en projet dans le secteur 2 de Fada.....

Les attentes :

La réalisation des infrastructures le plus rapidement possible et de bonne qualité. La réalisation de clôture au profit emplacement des logements dans les centres de santé en milieu urbain (notamment le secteur 2).

La séance fut levée à 10h35.....

Fait à Fada N'Gourma le 09/02/2022


Ont signé :


Médecin chef du District sanitaire de Fada


Dr Yaméogo Abdoulaye



Membres du bureau du Consultant


Dahire Parfait Cedric


Bonzi Anita


Sawadogo François

➤ **Préfecture/Fada**



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE SIX (06) COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL (CEG), CINQ (05) COMPLEXES SCOLAIRES ET HUIT (08) CENTRES DE SANTE ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le Mercrèdi 09 Février s'est tenue à partir de 08 h 10 mn, à Préfecture de Fada, une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social et des Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des sous-projets de construction de six (06) Collèges d'Enseignement Général (CEG), cinq (05) Complexes Scolaires, et huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ Sana Boukari (Préfet de Fada N'Gourma)
- ✓ Dahiné Parfait Coulibaly (bureau du consultant)
- ✓ Borgi Anita (bureau du consultant)
- ✓ Souleymane François (bureau du consultant)
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- * La présentation du bureau du consultant
- * La présentation du projet et des sous-projets
- * La description des activités à mener sur le terrain

Les préoccupations :

- La situation sécuritaire de la zone des sous-projets,
- Le pouvoir faire et le pouvoir être des bureaux d'études et des entreprises,
- La prise en compte de toutes les personnes impactées par la perte de leurs biens et activités.

Les attentes :

- La réalisation d'infrastructures de qualité,
- L'implication de tous les acteurs concernés par les sous-projets,
- La compensation effective des personnes impactées par les sous-projets.

La séance fut levée à 08 h 28.

Fait à Fada N'Gourma le 09/02/2022

Ont signé :

Membre du bureau du consultant

Dahire Parfait Cédric

~~Zomb~~
Bonzi Anita

~~Jany~~
Sawadogo François

Préfet de Fada N'Gourma



Boukari

➤ **Direction Régionale de L'Economie et de la Planification (DREP/Est)**



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

**SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE SIX (06) COLLEGES D'ENSEIGNEMENT
GENERAL (CEG), CINQ (05) COMPLEXES SCOLAIRES ET HUIT (08) CENTRES DE
SANTE ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST**

.....

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le Mercredi 08 Février.....s'est tenue à
partir de 13 h 57 mn, à Fada N'Gourma (DREP) une séance d'information et de
collecte de données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social
et des Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des sous-projets de construction de six (06) Collèges
d'Enseignement Général (CEG), cinq (05) Complexes Scolaires, et huit (08) Centres de Santé et de
Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ HIEN Dora (DR / DREP)
- ✓ Dakine Pongait Céline (bureau du Consultant)
- ✓ Sawadogo François (bureau du Consultant)
- ✓ Bonzi Anita (bureau du Consultant)
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

-La présentation du projet.....
-La présentation du bureau du Consultant.....
-La présentation des activités à exécuter
sur le terrain et les échanges pour
le projet et ses enjeux.....

Les préoccupations :

- La méthodologie adoptée pour entrer en contact avec les points focaux,
- La méthode d'obtention des données terrain dans les zones à risque,
- La prise en compte des directives techniques de chaque type d'infrastructures à réaliser.

Les attentes :

- la clarification de la question des points focaux,
- le souhait que les points focaux soient les préfets,
- avoir une vision claire des activités qui seront menées sur le terrain (le mettre sur papier) avec les dates et la prise en compte de la situation sécuritaire.

La séance fut levée à 14h40

Fait à, Fada N'Gourma le 08/02/2022

Ont signé :

Membres du bureau du Consultant

Mr Dahine Parfait Cédric

Mr Sewadogo François

Mlle Bonzi Anita



➤ **Haut-commissaire du Gourma**

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



Unité-Progress-Justice

SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE SIX (06) COLLEGES D'ENSEIGNEMENT
GENERAL (CEG), CINQ (05) COMPLEXES SCOLAIRES ET HUIT (08) CENTRES DE
SANTE ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 09 Janvier s'est tenue à
partir de 09 h 00 mn à Haut-commissariat une séance d'information et de
collecte de données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social
et des Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des sous-projets de construction de six (06) Collèges
d'Enseignement Général (CEG), cinq (05) Complexes Scolaires, et huit (08) Centres de Santé et de
Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ Sana Boukari (Haut-commissaire / Représentant)
- ✓ Dahine Parfait Cedric (bureau du consultant)
- ✓ Benzi Anita (bureau du consultant)
- ✓ Soubouge Francois (bureau du consultant)
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

La présentation du bureau du consultant
La présentation du projet et des sous-projets
La description des activités à mener
sur le terrain et les échanges pour les
stratégies à adopter pour la bonne marche

Des futurs pour projets.....

Les préoccupations :

- d'insécurité dans la zone d'implantation des sous-projets.....
- le contexte social de la zone des sous-projets/bicéphalie.....
- la prise en compte des populations dans les zones d'implantation des infrastructures.....

Les attentes :

- la réalisation d'infrastructures de qualité.....
- le recrutement d'une entreprise à même de réaliser des travaux de qualité;.....
- la compensation des biens et activités perdues ou affectés par le sous-projet et l'implication de tous les acteurs locaux et parties prenantes.....

La séance fut levée à 9 h 20.....

Fait à Fada N'Gourma le 09/02/2022

Haut-Commissaire de Fada
N'Gourma / Représentant



Ont signé :

Membre du bureau du Consultant

Dahire Parfait Cedric

Bonzi Anita

Sawadogo François

ANNEXE 3 : LISTE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS-PROJET

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU
DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET
DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE SIX (06) COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL (CEG), CINQ (05) COMPLEXES SCOLAIRES ET HUIT (08) CENTRES DE SANTE ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST

- o Objet : NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION
- o Lieu : *Paliamanga... Bougui*
- o Date : *09/02/2022*

LISTE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

N°	NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F			
	<i>TANKOAND Yabminu</i>	<i>X</i>		<i>X</i>		<i>[Signature]</i>

ANNEXE 4 : MATRICE SYNOPTIQUE DES BAREMES POUR LE CALCUL D'INDEMNISATION ET DE COMPENSATION DES PERTES DE BIENS

- **Matrice synoptique des barèmes pour le calcul d'indemnisation et de compensation des pertes de spéculation**

Tableau 29 : Rendement/ha et prix/kg des spéculations

Désignation	Unité	Coût unitaire (FCFA)	Rendement (kg/ha)
Sorgho blanc	kg	220	1013
Sorgho rouge	kg	200	1027
Mil	kg	360	699
Maïs	kg	220	1508
Riz	kg	165	1742
Poids de terre	kg	325	965
Arachide	kg	350	893
Tomate	kg	125	29010
Oignons	kg	100	26500
Aubergine	kg	90	44603
Concombre	kg	80	38656
Courgette	kg	60	26500
Carotte	kg	100	26500

N°	Spéculation	Rendement	Prix	Montant à l'ha
1	Riz	2 750	150	412 500
2	Maïs	3 000	180	540 000
3	Haricot / Niébé	965	580	559 700
4	Sésame	800	560	448 000
5	Arachide	755	420	317 100
6	Sorgho			275 000

ANNEXE 5 : PROCES VERBAUX D'ENTENTE INDIVIDUELLE

MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE HUIT (08) CENTRES DE SANTE ET DE
PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST

PROCES VERBAL D'ENTENTE

L'an deux mil vingt-deux et le *treize* du mois de *mars* a eu lieu à
Bougui dans la commune de Fada une séance de négociation sur les mesures envisagées pour
compenser les biens des Personnes Affectées par le Sous-projet.

Nom, prénoms et surnom de la PAP : TANKOANA Yebmini

Références CNIB de la PAP : B7770064 du 03/06/2015

Contact : 61582042

Type de bien impacté : terre et champ de petit mil d'une superficie de 18700 m²


Valeur du bien impacté : un million trois cent dix-neuf mille quatre-vingt-dix-huit (1 319 098)
FCFA

Après avoir fait le point à la PAP concernée sur les mesures envisagées pour compenser ses biens,
une entente a été obtenue entre les différentes parties.

Ont signé

Le consultant

La PAP


Parfait Cédric DAHIRE


TANKOANA Yebmini

ANNEXE 6 : LISTE DES MEMBRES DE MENAGE DES PAP

Nom et Prénom (s) des membres du ménage	Sexe	Age	Lien avec le chef de ménage affecté	Enfants scolarisés	Personnes déplacées internes	Personnes Vulnérables	Résident		Activité principale
							Présent	Absent	
TY1	M	36	Chef de ménage	Non	Non	Oui	Oui		Agriculteur (maraîcher culture)
NATAMA Noumpoa	F	52	Mère	Non	Non	Non	Oui		Maraîchage
NABA Possibo Jeanette	F	26	Epouse	Non	Non	Non	Oui		Maraîchage
TANKOANO Motandi	M	26	Frère	Non	Non	Non	Oui		Maraîchage
COMBARY Natama	M	19	Belle-soeur	Non	Non	Non	Oui		Maraîchage
TANKOANO Bandiba	M	17	Frère	Non	Non	Non	Oui		Maraîchage
TANKOANO Aicha	F	12	Sœur	Oui	Non	Non	Oui		Elève
TANKOANO Moussa	M	4	Fils	Non	Non	Non	Oui		-
TANKOANO Djenabou Selimani	F	3	Fille	Non	Non	Non	Oui		-
TANKOANO Adissa	F	2	Fille	Non	Non	Non	Oui		-
TANKOANO Potaga Damatou	F	1	nièce	Non	Non	Non	Oui		-
NABA Odette	F	11	Fille	Oui	Oui	Non	Oui		Elève
THIOMBIANO Poyombo	F	7	Fille	Oui	Oui	Non	Oui		Elève

ANNEXE 7 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Date : Dossier N°
Région : Commune..... Village.....

1. Informations sur le plaignant

Nom et prénom (s) : CNIB.....
Age : Sexe..... Statut matrimonial :.....
Profession :..... N° Téléphone :
Village de résidence :
Village d'origine :
Village dont la plainte fait l'objet :

2. Description de la plainte :

Cours résumé de la plainte :

.....
.....
.....

3. Catégorie de la plainte :

- Type 1 : demande d'informations ou doléances**
- Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet**
- Type 3 :_Plaintes liées aux travaux et prestations**
- Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite**

Nom et prénom (s) de la personne ayant reçu la plainte :
.....

A, le.....

(Signature du point focal)

Signature du plaignant

Plainte transmise le..... à.....

Signature de la personne à qui la plainte a été transférée

ANNEXE 8 : REGISTRE DES PLAINTES

Niveau village

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/village de résidence	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Objet de la plainte	Description de la plainte	Mode de soumission	Date de transmission au point focal	Plainte résolue oui ou non	Signature du/de la requérant (e)

Niveau communal

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Date de réception par le PF	Description de la plainte	Date de remise accusé de réception	Action prévue (vérification, écoute)	Solution proposée	Plainte résolue ou non	Date de clôture Plainte

ANNEXE 9 : LISTE DES PAP ET LEURS BIENS

Site de Bougui (Fada)

Code PAP	Références CNIB	Date de naissance	Statut d'occupation	Statut matrimonial	Sexe	Contact	Superficie Champ (m ²)	Prix du m ² (FCAFA)	Valeur champ	Speculation	Quantité (kg)	Prix kg	Valeur Speculation /an	Arbre	Valeur arbre	Valeur totale (terre+ speculation)	Valeur totale PAP
TY1	B7770064 du 03/06/2015	1/1/1986	Propriétaire	Marié	M	61582042	18700	50	935,000	Petit mil	1920.49	200	384,098	30 Vitellaria paradoxa, 3 Combretum micrantum, 4 Piliostigma thonningii, 4 Combretum molle, 3 Acacia sieberiana, 2 Azadirachta indica, 3 Acacia nilotica, 2 Balanites aegyptiaca, 4 Diospyros mespiliformis	902,000	1,319,098	2,221,098

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
LISTE DES TABLEAUX	iv
LISTE DES FIGURES	iv
LISTE DES PHOTOS	iv
DEFINITIONS DES TERMES CLES	v
FICHE RECAPITULATIVE DU PAR	ix
RESUME NON TECHNIQUE	xi
NON-TECHNICAL SUMMARY	ii
1 INTRODUCTION	1
1.1 Contexte et justification de l'étude	1
1.2 Rappel de l'objectif de l'étude	1
1.3 Démarche méthodologique et difficultés rencontrées	1
2 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	3
2.1 Objectif de développement du projet	3
2.2 Composantes du projet	3
2.3 Zone d'intervention et bénéficiaires du projet	4
2.4 Bénéficiaires directs du projet	4
3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SOUS-PROJET	5
3.1 Localisation spatiale et administratives des zones du sous-projet (commune de Fada N'gourma).....	5
3.2 Description des Zones d'implantation /sites du sous-projet	5
3.3 Description des infrastructures	10
3.4 Consistance des travaux	14
4 CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET	15
4.1 Enjeux socio-économiques de la zone d'influence	15
4.2 Secteur de production et de soutien à la production	15
4.2.1 L'agriculture.....	15
4.2.2 Elevage.....	16
4.2.3 Commerce	17
4.2.4 Exploitation des ressources forestières.....	17
4.3 Organisation socio-politique	18
4.3.1 Caractéristiques démographiques.....	18
4.3.2 Ethnies et langues	18
4.3.3 Déplacés internes	18
4.3.4 Pouvoir politique et administratif	19

4.3.5	Pouvoir traditionnel.....	19
4.4	Services sociaux de base	20
4.4.1	Situation du secteur de l'éducation	20
4.4.2	Situation sanitaire.....	21
4.4.3	Eau potable.....	22
4.4.4	Assainissement	23
4.5	Gestion du foncier	23
4.5.1	Mécanisme existant de gestion des plaintes	23
4.5.2	Mode de gestion foncière	23
4.5.3	Maitrise foncière, régime /statut et contraintes foncières de la zone d'influence	23
4.6	Genre et inclusion sociale	24
4.6.1	Situation des femmes.....	24
4.6.2	Situation des jeunes	24
4.6.3	Situation des autres couches sociales défavorisées.....	25
4.6.4	Situation des cas de VBG dans la zone d'étude.....	25
4.7	Situation sécuritaire de la zone du sous-projet.....	27
4.7.1	Etat des lieux	27
4.7.2	Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR 28	
5	IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET	29
6	OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION	31
6.1	Objectif général du PAR.....	31
6.2	Objectifs spécifiques.....	31
6.3	Principes directeurs du PAR	31
7	SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES	33
7.1	Démarche méthodologique	33
7.2	Présentation des principaux résultats des études socio-économiques	33
7.2.1	Statut d'occupation du site	33
7.2.2	Profils socioéconomiques des PAP	33
7.2.3	Personnes déplacées interne (PDI)	35
7.2.4	Groupes vulnérables.....	35
7.3	Typologie des pertes occasionnées par les travaux	36
7.3.1	Perte de terres agricoles	36
7.3.2	Perte de spéculations	36
7.3.3	Perte d'espèces végétales	36

8	ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION.....	37
9	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION	38
9.1	Cadre national	38
9.1.1	Cadre Politique	38
9.1.2	Cadre Juridique national.....	41
9.2	Cadre juridique international	43
9.2.1	Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES 5)	43
9.2.2	Norme environnementale et sociale N°10 (NES 10)	46
9.3	Cadre institutionnel.....	54
9.3.1	Acteurs responsables de la mise en œuvre du PAR et de la gestion des terres	54
9.3.2	Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP.....	55
10	ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR.....	56
10.1	Principe de la réinstallation.....	56
10.1.1	Mise en cohérence de la démarche de réinstallation avec le contexte local	56
10.1.2	Principes de compensation des pertes.....	56
10.2	Date butoir	59
11	EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS	60
11.1	Méthode d'évaluation des actifs affectés.....	60
11.2	Evaluation des indemnisations pour les pertes de culture et terres	61
11.2.1	Evaluation des indemnisations pour les pertes de terres	61
11.2.2	Evaluation des indemnisations pour les pertes de cultures.....	61
11.2.3	Evaluation des compensations pour perte d'espèces végétales.....	62
12	MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE	64
13	MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE	64
13.1	Appui aux PAP vulnérables.....	64
13.2	Appui agricole.....	64
14	CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC	65
14.1	Objectif de la consultation du public.....	65
14.2	Stratégie de consultation et d'information du public	65
14.3	Parties prenantes consultées	69
14.3.1	Autorités administratives	69
14.3.2	Organismes publics et services techniques.....	69
14.3.3	Organisations de la société civile	70
14.3.4	Intervenants internes	70
14.4	Connaissance et appréciation du sous-projet par les populations rencontrées.....	70

14.5	Synthèse des opinions et préoccupations exprimées	70
15	GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS	75
15.1	Nature des plaintes	75
15.2	Types de plaintes.....	76
15.3	Informations sur les procédures de dépôts et de traitements des doléances.....	76
15.4	Procédure d'enregistrement et de gestion des plaintes.....	76
15.5	Plaintes sensibles, telles que celles liées à l'EAS / HS	79
15.6	Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR.....	81
16	RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	82
16.1	Acteurs et leurs responsabilités dans le processus des PAR.....	82
16.2	Évaluation et renforcement des capacités des acteurs institutionnels	87
17	SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	89
17.1	Principes de suivi et évaluation.....	89
17.2	Suivi	90
17.2.1	Indicateurs de suivi.....	90
17.2.2	Responsables du suivi.....	91
17.3	Evaluation.....	92
17.3.1	Objectifs de l'évaluation.....	92
17.3.2	Processus de l'évaluation	92
17.3.3	Contenu de l'évaluation	92
17.3.4	Indicateurs de l'évaluation	93
17.4	Dispositif de mise en œuvre du suivi et évaluation	94
18	CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION.....	98
19	BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION .	101
	CONCLUSION.....	103
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	xliv
	ANNEXES	xlv
	ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES	xlvi
	ANNEXE 2 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS.....	xlviii
	ANNEXE 3 : LISTE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS-PROJET	lx
	ANNEXE 4 : MATRICE SYNOPTIQUE DES BAREMES POUR LE CALCUL D'INDEMNISATION ET DE COMPENSATION DES PERTES DE BIENS.....	lxi
	ANNEXE 5 : PROCES VERBAUX D'ENTENTE INDIVIDUELLE.....	lxii
	ANNEXE 6 : LISTE DES MEMBRES DE MENAGE DES PAP	lxiii
	ANNEXE 7 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES	lxiv
	ANNEXE 8 : REGISTRE DES PLAINTES	lxv

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de construction de deux Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans le village de Bougui et au secteur 2 de Fada N'Gourma

ANNEXE 9 : LISTE DES PAP ET LEURS BIENS.....	lxvi
TABLE DES MATIERES.....	lxvii